

Fédération Internationale d'Esgrime



Statuts

S O M M A I R E

CHAPITRE I – PRINCIPES CONSTITUTIFS

- 1.1 OBJET**
- 1.2 MOYENS D’ACTION**
- 1.3 SIEGE**
- 1.4 EXERCICE SOCIAL**
- 1.5 LANGUE OFFICIELLE ET LANGUES DE TRAVAIL**
- 1.6 MOYENS FINANCIERS**

CHAPITRE II – MEMBRES DE LA F.I.E.

- 2.1 CONDITIONS D’ADHESION DES MEMBRES**
- 2.2 DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES**
- 2.3 CONFEDERATIONS DE ZONES**

CHAPITRE III – L’ASSEMBLEE GENERALE ET LE CONGRES

- 3.1 LES REUNIONS**
- 3.2 ROLE DE L’ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONGRES**
- 3.3 COMPOSITION ET REPRÉSENTATION**
- 3.4 ORDRE DU JOUR**
- 3.5 DECISIONS**
- 3.6 REGLEMENTS PARTICULIERS AU CONGRES ELECTIF**

CHAPITRE IV - MODALITES DES ELECTIONS DU PRESIDENT, DU COMITE EXECUTIF ET DES COMMISSIONS

- 4.1 REGLES GENERALES**
- 4.2 ELECTION DU PRESIDENT**
- 4.3 ELECTION DU COMITÉ EXECUTIF**
- 4.4 ELECTIONS AUX COMMISSIONS (HORMIS LA COMMISSION CONSULTATIVE DES ATHLÈTES)**

4.5 ELECTIONS A LA COMMISSION DES ATHLETES

CHAPITRE V - LE COMITE EXECUTIF

- 5.1 COMITE EXECUTIF**
- 5.2 LA STRUCTURE DU COMITE EXECUTIF**
- 5.3 MANDAT DU COMITE EXECUTIF**
- 5.4 REUNIONS ET DECISIONS DU COMITE EXECUTIF**
- 5.5 FONCTIONS DU COMITE EXECUTIF**
- 5.6 RESPONSABILITES DU PRESIDENT**
- 5.7 RESPONSABILITES DU BUREAU**
- 5.8 RESPONSABILITES BUDGETAIRES DU
TRESORIER**

CHAPITRE VI - LES COMMISSIONS

- 6.1 LES COMMISSIONS**
- 6.2 LA STRUCTURE DES COMMISSIONS**
- 6.3 DUREE DES MANDATS DES COMMISSIONS**
- 6.4 REUNIONS DES COMMISSIONS**
- 6.5 ATTRIBUTION DES COMMISSIONS
PERMANENTES**

CHAPITRE VII - LA DISCIPLINE

- 7.1 REGLES DISCIPLINAIRES**
- 7.2 PROCEDURE DISCIPLINAIRE**

CHAPITRE VIII- ELIGIBILITE

- 8.1.1 ELIGIBILITE**

CHAPITRE IX - LICENCES

- 9.1 LICENCES**

9.2 NATIONALITE DES ESCRIMEURS

CHAPITRE X - EPREUVES

- 10.1 EPREUVES OFFICIELLES DE LA F.I.E.**
- 10.2 CHAMPIONNATS DU MONDE TOUTES CATEGORIES**
- 10.3 LES CHAMPIONNATS DU MONDE**
- 10.4 LES CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS ET CADETS**

CHAPITRE XI - RECOMPENSES HONORIFIQUES DE LA F.I.E.

- 11.1 CHALLENGE "CHEVALIER FEYERICK"**
- 11.2 DIPLOMES ET MEDAILLES DE LA F.I.E.**
- 11.3 CHALLENGES POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE**
- 11.4 GRAND PRIX DES NATIONS**
- 11.5 MEMBRES D'HONNEUR**
- 11.6 HAUTS PROTECTEURS**

ANNEXES

- I LISTE ET SIGLES DES FEDERATIONS MEMBRES**
- II HISTORIQUE – FONDATION ET DIRECTION**
- III MEMBRES D'HONNEUR**
- IV CHALLENGE CHEVALIER FEYERICK**
- V PALMARES DES EPREUVES DE LA FIE**

STATUTS

PRÉAMBULE

La Fédération Internationale d'Escrime (F.I.E.) est une association à but non lucratif dont la personnalité morale est soumise aux lois et règlements du pays sur le territoire duquel est implanté son siège social.

Elle est régie pour son fonctionnement par les présents Statuts ainsi que par le règlement administratif.

Le règlement administratif est destiné à préciser les principes fixés aux Statuts et régler le fonctionnement normal des affaires administratives de la Fédération.

Les Statuts sont votés et modifiés par le Congrès de la F.I.E.

Le règlement administratif est adopté par le Comité Exécutif.

Entre deux Comités Exécutifs, le bureau de la F.I.E. est néanmoins autorisé à suspendre ou à modifier le règlement administratif dans des cas exceptionnels, en rapport avec des situations réclamant une solution urgente. Ces modifications feront l'objet d'un rapport détaillé soumis à l'approbation du prochain Comité Exécutif.

Les présents Statuts constituent la restructuration complète des anciens Statuts de la F.I.E.

Cette restructuration a été effectuée par la Commission Juridique au cours de l'année 1999. Elle a été approuvée par le Congrès de la F.I.E., qui s'est réuni à Lausanne les 10 et 11 décembre 1999.

CHAPITRE I – PRINCIPES CONSTITUTIFS

1.1 OBJET

La F.I.E. a pour objet :

- a) de favoriser le développement mondial de l'escrime et de resserrer les liens d'amitié qui unissent les escrimeurs de tous les pays, en établissant des rapports permanents entre les groupements qu'ils représentent, et de veiller à l'amélioration de la pratique de notre sport à tout point de vue ;
- b) de veiller à ce que les tournois internationaux ouverts aux fédérations membres soient organisés en conformité avec les règlements de la F.I.E. ;
- c) de déterminer les règles selon lesquelles devront être organisées les épreuves internationales ;
- d) d'organiser les Championnats du Monde, ainsi que les Championnats du Monde juniors, cadets et vétérans ;
- e) d'autoriser et de superviser les autres compétitions officielles de la F.I.E. ;
- f) de faire respecter à l'occasion des épreuves internationales les interdictions, suspensions, radiations, disqualifications et toutes autres pénalités prononcées par une des fédérations membres ;
- g) d'étudier et de réglementer toutes les questions qui concernent l'escrime dans les rapports internationaux ;
- h) de poursuivre la lutte contre le dopage ;
- i) d'organiser pour l'escrime, en liaison avec le Comité International Olympique, les Jeux Olympiques.

1.2 MOYENS D'ACTION

1.2.1 La F.I.E. ne reconnaît qu'un seul pouvoir sportif par pays (la "Fédération nationale") pour y régir le sport de l'escrime.

Pour la définition du « pays », la F.I.E. adopte l'interprétation qu'en donne le Comité International Olympique.

1.2.2 La F.I.E. ne doit pas s'immiscer dans le fonctionnement purement interne des membres qui la composent.

1.2.3 La F.I.E. délivre une licence internationale pour ses compétitions officielles (chapitre 9).

1.2.4 La F.I.E. exige de chaque Fédération nationale membre le respect du principe de non-discrimination politique, raciale ou religieuse.

De ce fait, aucun concurrent d'une fédération membre de la F.I.E. ne peut participer aux épreuves officielles de la F.I.E. ou aux autres épreuves internationales s'il refuse de rencontrer quelque autre concurrent que ce soit régulièrement engagé sauf si son refus est autorisé par les Statuts ou le Règlement.

En cas de violation de cette règle, le concurrent sera immédiatement disqualifié et le Comité Exécutif examinera, s'il y a lieu, et dans quelle mesure la possibilité de saisir la Commission de Discipline d'une demande de sanction contre la fédération nationale membre à laquelle appartient ce concurrent.

1.2.5 La fédération nationale membre qui propose sa candidature pour l'organisation des Congrès, des compétitions officielles et de toutes autres manifestations internationales de la F.I.E. doit s'engager sur l'honneur à faire le maximum d'efforts pour que toutes les fédérations nationales membres puissent participer à ces manifestations sans aucune discrimination quelle qu'elle soit.

1.2.6

a) Aucune équipe ou concurrent d'une fédération membre n'a le droit de participer à une épreuve organisée par un pays qui n'est pas membre ou une "confédération" qui n'est pas reconnue par la F.I.E. et inversement.

Néanmoins, des concurrents des pays qui ne sont pas membres de la F.I.E. peuvent être inscrits à des épreuves individuelles organisées par des fédérations membres, s'ils sont munis de la licence de la F.I.E. Ils tirent alors sous la bannière de la F.I.E.

b) Est interdite à tous les membres des Fédérations membres la participation aux épreuves ou manifestations organisées par une personne physique ou morale non reconnue par la Fédération nationale de son pays si ces épreuves ou manifestations n'ont pas été autorisées spécialement par cette dernière.

Les compétitions internationales qui ne sont pas organisées par une fédération membre et mettant en présence plus de 5 nationalités devront avoir l'approbation de la F.I.E.. Elles figureront au Calendrier international.

c) Les engagements d'équipes ou de concurrents individuels ne sont valables que s'ils sont transmis par leur fédération membre, sauf exceptionnellement en cas de a), 2^{ème} paragraphe ci-dessus.

d) A titre exceptionnel et dans le but de développer l'escrime internationale dans les pays où il n'existe pas encore de Fédération nationale membre de la F.I.E., les Fédérations membres peuvent accepter, avec l'accord du Bureau de la F.I.E., les escrimeurs des pays qui ne sont pas encore membres en spécifiant préalablement le lieu et la date des rencontres envisagées.

L'autorisation ainsi accordée devra préciser qu'il s'agit chaque fois d'une rencontre entre escrimeurs d'une

seule fédération membre avec ceux d'un seul pays qui n'est pas membre.

- 1.2.7 Que toute interdiction, suspension, radiation, disqualification ou autre pénalité prononcée par une fédération membre doit être portée à la connaissance du Bureau de la F.I.E. et de toutes les fédérations membres de la F.I.E.

1.3 SIEGE

Le siège de la F.I.E. est fixé à Lausanne (Suisse).

1.4 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social est annuel et porte sur la période du 1^{er} octobre au 30 septembre.

1.5 LANGUE OFFICIELLE ET LANGUES DE TRAVAIL

- 1.5.1 Le français est la langue officielle de la F.I.E.

- 1.5.2 Le français, l'anglais et l'espagnol sont les langues de travail de la F.I.E.

Toutes les affaires de la F.I.E. doivent être gérées dans une de ces trois langues.

- 1.5.3 Tous les textes officiels sont rédigés en français.

La traduction en anglais et en espagnol sera assurée, sous le contrôle du Comité Exécutif.

En cas de divergence entre le texte français et les traductions, le texte français fait foi.

- 1.5.4 Toutes les communications de la F.I.E. seront disponibles dans chacune des langues de travail.

Chaque fédération indiquera au Bureau de la F.I.E. dans quelle(s) langues(s) elle souhaite recevoir les communications.

- 1.5.5 Dans la mesure du possible, il est souhaitable que les propositions de modifications des Statuts, des Règlements ou des textes annexes soient rédigées en français.
- Si une proposition est rédigée dans une autre langue de travail, la F.I.E. assurera la traduction.
- 1.5.6 Lors des Congrès et des Assemblées Générales, les interventions pourront se faire dans une des langues de travail. Le Bureau prendra les mesures nécessaires afin que les participants bénéficient de la traduction simultanée dans les trois langues.
- 1.5.7 Les fédérations qui souhaitent communiquer dans une autre langue qu'une des langues de travail peuvent le faire, en assurant, à leurs propres frais, les traductions nécessaires.
- 1.5.8 Lors des Congrès, les décisions doivent être votées à partir du texte français exclusivement.
- 1.5.9 Dans les cérémonies protocolaires, lors des compétitions officielles de la F.I.E., les annonces doivent être faites en français et dans une autre langue de travail et/ou locale, le cas échéant.

L'arbitrage se déroule toujours en français.

1.6 MOYENS FINANCIERS

Les moyens financiers de la F.I.E. consistent en :

- 1) Cotisations des fédérations
- 2) Licences
- 3) Droits d'engagement pour les Championnats du Monde
- 4) Droits d'organisation des compétitions

- 5) Droits de télévision
- 6) Tous autres moyens financiers éventuels

CHAPITRE II – MEMBRES DE LA F.I.E.

Sont membres de la F.I.E. les fédérations nationales, les membres d'honneur et les Hauts Protecteurs.

2.1 CONDITIONS D'ADHESION DES MEMBRES

2.1.1 *Conditions d'affiliation des fédérations nationales*

La F.I.E. se compose de "fédérations nationales" (Fédérations, Unions, Sections d'Escrime, d'Organisations Sportives Nationales, etc...) officiellement reconnues par le Comité Olympique de leur pays comme étant le seul représentant du pays pour l'escrime.

a) Qualification

Une fédération nationale doit, pour pouvoir être affiliée à la F.I.E., justifier d'un nombre suffisant d'escrimeurs adhérents, le nombre minimal étant défini au règlement administratif et justifier de statuts qui ne soient pas en opposition avec les règles fondamentales des Statuts de la F.I.E. - chapitres 1-7 de ces Statuts - (sauf en ce qui concerne la langue officielle et les langues de travail)

La F.I.E. reconnaît que les fédérations nationales peuvent également comprendre des professeurs ou des maîtres d'armes.

Ces derniers ne peuvent cependant pas occuper les postes de Président, vice-président, Secrétaire général, Trésorier ou tout poste équivalent.

On entend par professeur ou maître d'arme toute personne dont l'activité principale est d'enseigner ou de pratiquer l'escrime moyennant rémunération.

b) Demande d'affiliation

Toute fédération nationale qui souhaite devenir membre de la F.I.E. peut en présenter la demande au Comité Exécutif accompagné d'une déclaration du comité olympique national certifiant que ce groupe est le seul officiellement reconnu par ce comité pour régir l'escrime dans ce pays.

En cas d'opposition entre deux ou plusieurs groupements souhaitant être le représentant de leur pays comme membre de la F.I.E., le Comité Exécutif de la F.I.E. tranchera après consultation du comité national olympique concerné.

c) Admission

Le Congrès statue lors que chaque réunion sur les demandes d'admission.

Le Comité Exécutif a le droit d'admettre provisoirement, jusqu'au prochain Congrès, une Fédération nationale qui en fait la demande.

Une Fédération nationale qui est membre provisoire jouit des mêmes droits et a les mêmes obligations que tout autre fédération membre.

Un refus de qualité de membre définitif ultérieur par le Congrès ne donne droit à aucun dédommagement quel qu'il soit.

d) Perte de la qualité de membre

Les fédérations membres perdent leur qualité de membre de la F.I.E.

- par démission
- par radiation

2.1.2

Conditions d'affiliation des Membres d'honneur

a) Nomination

La F.I.E. peut comprendre également en dehors des fédérations nationales des membres d'honneur.

Le titre de membre d'honneur peut être conféré par le Congrès à toute personne ayant, par son long dévouement à l'escrime Internationale, témoigné de son intérêt constant pour la F.I.E. ce, tant en signe de reconnaissance envers cette personne, qu'afin d'assurer à la F.I.E. dans toutes les activités de celle-ci, la continuité des conseils éclairés de ladite personne.

b) Procédure

Avant chaque Congrès, le Bureau peut retenir une ou plusieurs personnalités en vue de proposer leur nomination comme membre d'honneur.

Le Bureau doit solliciter l'approbation du Comité Exécutif avant de présenter ses propositions à la Commission des Honneurs.

La Commission des Honneurs est composée :

- Des membres du Bureau,
- De quatre représentants des fédérations présentes au Congrès et désignés sur proposition du Président au début du Congrès,
- Des membres d'honneurs présents au Congrès.

La Commission se réunit entre deux séances du Congrès et prend la décision de présenter ou non la (les) candidature(s) au Congrès par un vote à bulletin secret.

c) Perte de la qualité de membre d'honneur

Les membres d'honneur perdent leur qualité de membres de la F.I.E. :

- par démission
- par radiation

2.1.3 *Membres Hauts Protecteurs*

La F.I.E. peut comprendre des membres Hauts Protectors.

Ce titre se trouve conféré par le Congrès sur proposition de la Commission des Honneurs à toute Haute Autorité en dehors du monde de l'escrime proprement dit, qui aura témoigné de son grand intérêt à la F.I.E. ou aura rehaussé l'éclat des manifestations de celle-ci par le prestige de sa personnalité.

2.2 DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

2.2.1 Droits et devoirs des fédérations nationales membres

a) Chaque fédération membre dispose du droit de vote aux Assemblées Générales et Congrès de la F.I.E.

b) Chaque fédération membre dispose du droit de présenter ses candidats aux différents organes de la F.I.E. (chapitre 4)

Elle dispose également du droit de formuler toute proposition pouvant être soumise au Congrès. (chapitre 3)

c) Les présidents de toutes les fédérations membres ont rang de délégué de la F.I.E. dans leur nation respective.

Ils représentent le président de la F.I.E. dans toutes les manifestations internationales de leurs fédérations respectives chaque fois que le président ou son délégué n'a pu s'y déplacer.

d) Chaque fédération membre a l'obligation de veiller sur son territoire et à l'occasion des manifestations réalisées sous l'égide de la F.I.E. au respect des règlements de celle-ci.

e) Par ailleurs, chaque fédération membre se doit de veiller à ce que ses propres Statuts ne soient pas en contradiction avec les règles fondamentales des présents Statuts (cf. 2.1.1).

2.2.2 *Droits et devoirs des membres d'honneur*

a) Les membres d'honneur de la F.I.E. assistent de droit aux Congrès et Assemblées Générales de la F.I.E.

S'ils ne sont pas délégués par leur fédération nationale, ils peuvent formuler des propositions, mais n'ont que voix consultative.

b) Ils assistent, de même, de plein droit, aux séances de toutes les Commissions de la F.I.E., mais à titre consultatif exclusivement.

2.2.3 *Droits et devoirs des Hauts Protecteurs*

Le titre de Haut Protecteur est purement honorifique.

2.3 CONFEDERATIONS DE ZONES

2.3.1 La F.I.E. admet que des fédérations membres se groupent par zone géographique en « Confédérations » pour régler les rapports qu'elles croient pouvoir utilement avoir entre elles. (1) Note : Liste des confédérations à jour, 1999.

2.3.2 Ces "Confédérations de zone" ne peuvent comprendre que des fédérations membres. Elles ne sont pas, en tant que telles, des organismes membres de la F.I.E.

2.3.3 Elles ne peuvent avoir aucune règle ou prescription statutaire contraire à celles de la F.I.E. En cas de désaccord ou contradiction dans l'interprétation des Statuts et Règlements de la F.I.E. et ceux d'une "Confédération de zone", ceux de la F.I.E. doivent primer.

2.3.4 Elles peuvent demander à être reconnues par le premier Congrès de la F.I.E. qui suit leur création, sur communication de leurs Statuts.

- 2.3.5 Les "Confédérations de zone" peuvent adopter telle langue qui leur plaît comme langue officielle dans leurs rapports internes.

CHAPITRE III – L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE CONGRES

3.1 LES REUNIONS

- 3.1.1 Les Assemblées Générales de la F.I.E. sont convoquées chaque année à l'endroit où se déroulent les championnats du Monde juniors aux dates fixées par le Comité Exécutif de la F.I.E.
- 3.1.2 a) Les Congrès, pour leur part, se tiennent durant le dernier tiers de chaque année impaire.
- b) Le Congrès électif a lieu au cours de l'année olympique.
- c) Un Congrès extraordinaire peut être convoqué, soit sur proposition du comité exécutif, soit à la demande d'au moins un cinquième des fédérations membres.
- d) Le lieu et la date du Congrès sont fixés par le comité exécutif dans une ville permettant des liaisons aériennes ou ferroviaires convenables, de même que des facilités d'hébergement.

3.2 ROLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONGRES

- 3.2.1 L'Assemblée Générale entend, chaque année, les rapports sur la gestion du Comité Exécutif et sur la situation morale et financière de la Fédération.
- Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget prévisionnel.
- Elle approuve le rapport des vérificateurs des comptes.

3.2.2 Le Congrès est seul compétent pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations des biens immobiliers, sur les constitutions d'hypothèques, les baux de longue durée (plus de 9 ans) et les emprunts qu'entend souscrire la F.I.E.

3.2.3 Le Congrès définit, contrôle et oriente la politique générale de la F.I.E. Il décide des modifications à apporter aux Statuts et au Règlement des épreuves.

Il a le pouvoir de prononcer la dissolution de la F.I.E.

3.3 COMPOSITION ET REPRÉSENTATION

3.3.1 Les fédérations membres de la F.I.E. peuvent se faire représenter aux Congrès et aux Assemblées Générales de la F.I.E. par une délégation composée d'un ou de plusieurs de leurs membres, dont les noms doivent être communiqués au bureau administratif de la F.I.E. avant le Congrès ou Assemblée Générale.

Chaque délégation est limitée à deux personnes plus leurs membres des Commissions et du Comité Exécutif, ainsi que tout candidat désigné à une fonction de la F.I.E..

Le droit de vote d'une fédération membre est limité au président et à la liste des personnes désignées par lui par écrit.

3.3.2 Une fédération membre qui n'a pas satisfait à ses obligations financières envers la F.I.E. 1 mois avant le jour de l'ouverture du Congrès ou de l'Assemblée Générale, se verra interdire d'être représentée au dit Congrès ou à ladite Assemblée Générale et d'y voter, sauf exception dûment motivée et acceptée par le Comité Exécutif.

3.3.3 *Procurations*

a) Le droit de vote aux Assemblées Générales et Congrès peut être délégué à une autre fédération

membre ou à 1 membre d'honneur. Le pouvoir devra être signé par le Président de la fédération membre, et le mandat pourra être impératif pour toute modification des Statuts.

En aucun cas, un délégué ne pourra avoir plus d'un mandat d'une autre fédération membre.

b) Seuls sont valables les pouvoirs adressés directement à la F.I.E. et parvenant au bureau administratif huit jours avant l'ouverture du Congrès, ou bien lorsqu'ils parviennent au bureau administratif de la F.I.E. sur les lieux du Congrès même pour la veille de son ouverture.

Une fédération membre ou un membre d'honneur ayant déjà reçu un pouvoir et recevant un pouvoir d'une autre Fédération membre, devra informer cette dernière de l'impossibilité d'accepter ce pouvoir.

Tout pouvoir peut porter l'indication, en cas d'empêchement de la fédération membre ou du membre d'honneur qui reçoit ce pouvoir, d'une ou plusieurs autres fédérations membres ou membres d'honneur pouvant recevoir ce pouvoir par ordre de préférence.

3.4 ORDRE DU JOUR

3.4.1 Toute proposition doit parvenir au bureau administratif de la F.I.E. 8 mois avant la date fixée pour le prochain Congrès.

Toute proposition parvenant au bureau administratif après ce délai ne peut pas figurer à l'ordre du jour.

3.4.2 Une proposition peut être présentée par le Président, le Comité exécutif, les fédérations membres, les membres d'honneur et les Commissions (même pour une proposition qui concerne les autres Commissions).

- 3.4.3 Le Président de la F.I.E. devra, au moins un mois avant le Congrès, envoyer à toutes les fédérations membres son ordre du jour avec les annexes explicatives nécessaires.
- 3.4.4 Lors des Congrès ou Assemblées Générales, sur chaque point en discussion, les fédérations membres, les membres d'honneur, chaque membre du Comité Exécutif pourront exprimer leur avis au maximum deux fois et à raison de trois minutes maximum, à chaque fois. Cette mesure ne concerne pas les présentations des rapports des Commissions, ni les réponses aux questions posées à une de ces personnes, ni au droit de réponse contre une accusation.
- 3.4.5 A l'issue de la discussion de chaque point de l'ordre du jour, un membre du Bureau de la F.I.E. ou une autre personne chargée de cette tâche:
- énoncera le texte précis qui va être soumis au vote,
 - énoncera le sens général de la proposition qui sera votée pour laquelle aucun texte précis n'a été établi.
- Puis, après le vote, ce texte ou ce sens sera annoncé pour être enregistré.
- 3.4.6 Le relevé rapide des décisions du Congrès devra être préparé à l'aide de cet enregistrement et envoyé aux fédérations membres dans un délai d'un mois. Ce relevé rapide doit comporter la rédaction finale des nouveaux textes des articles approuvés par le Congrès.
- 3.4.7 Les nouveaux textes dont la rédaction finale a été établie après le Congrès par le Comité Exécutif doivent être envoyés aux fédérations membres dans un délai d'un mois après le Congrès.
- 3.4.8 Tout changement important aux articles du Règlement pour les Epreuves devra, après étude par la Commission adéquate, discussion au Congrès et vote favorable de ce dernier, être mis à l'épreuve par les fédérations membres pendant un an et proposé à nouveau au Congrès suivant, pour adoption définitive éventuelle.

3.5 DECISIONS

3.5.1 *Majorité*

Les décisions de l'Assemblée Générale et du Congrès sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Lorsqu'un Congrès dans des cas exceptionnels doit délibérer sur des questions qui ne sont pas à l'ordre du jour, et non prévues aux statuts, les décisions ne peuvent être prises que par vote à la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix effectivement représentées au Congrès, et ne peuvent jamais porter sur une modification des statuts.

3.5.2 *Quorum*

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer qu'en la présence ou la représentation de plus de la moitié de l'ensemble des membres de la F.I.E.

A défaut, le bureau administratif procédera à une consultation écrite, la décision étant prise à la majorité des suffrages exprimés.

Le Congrès ne peut valablement délibérer qu'en la présence ou la représentation de plus de la moitié de l'ensemble des membres de la F.I.E.

Si cette proportion n'est pas atteinte, le Congrès est dissout. Il sera convoqué à nouveau dans un délai maximal de six mois et cette fois il délibèrera valablement quel que soit le nombre des voix représentées.

3.5.3 *Droit de vote*

Chaque fédération membre dispose d'une voix délibérative pour tous les votes.

3.5.4 *Vote secret*

Le vote est secret dès lors qu'il concerne une personne ou une fédération membre en particulier, ou si une fédération nationale membre en fait la demande.

3.6 REGLEMENTS PARTICULIERS AU CONGRES ELECTIF

3.6.1 Le président, le Comité Exécutif et les membres des Commissions permanentes sont élus à l'occasion d'un Congrès électif convoqué à l'initiative du Comité Exécutif de la F.I.E. pendant l'année olympique. Ils sont élus pour quatre ans.

3.6.2 Le vote concernant le Président, le Comité Exécutif et les Commissions permanentes se fait au scrutin secret. Il doit intervenir dans un isolement où les délégués des fédérations se rendront l'un après l'autre pour remplir leurs bulletins de vote qui seront ensuite déposés dans une ou plusieurs urnes fermées.

3.6.3 Le président, le Comité Exécutif et les Commissions permanentes nouvellement élus entrent en activité le 1er jour du mois suivant la plus tardive de ces dates : à la fin des Jeux Olympiques ou les élections au Congrès Electif.

3.6.4 Le Congrès électif élit des vérificateurs de comptes professionnels comme contrôleurs des comptes pour une période de quatre années.

CHAPITRE IV - MODALITES DES ELECTIONS DU PRESIDENT, DU COMITE EXECUTIF ET DES COMMISSIONS

4.1 REGLES GENERALES

4.1.1 Le Président de la F.I.E., les 11 autres membres du Comité Exécutif et les membres des Commissions (à l'exception de la Commission des règles spéciales pour les championnats du monde et les jeux

olympiques, et la Commission des athlètes) sont élus par le Congrès électif.

Ils sont rééligibles à l'expiration de leur mandat.

4.1.2 Toute candidature à un poste peut être présentée par une fédération nationale membre de la F.I.E. ou par un membre d'honneur conformément aux dispositions suivantes :

- chaque fédération membre ne peut présenter qu'une seule candidature par poste
- chaque membre d'honneur ne peut présenter qu'une seule candidature par poste
- une candidature au Comité Exécutif ou à une Commission ne peut être présentée que par la fédération membre du candidat ou par un membre d'honneur avec l'accord de la fédération membre du candidat.

4.1.3 Dans le cas où le nombre de candidats serait inférieur au nombre de postes à pourvoir dans une Commission, l'accord de la fédération nationale membre quant à la présentation par un membre d'honneur d'un candidat n'est pas nécessaire.

4.1.4 Les candidatures à chacun des postes auxquels les candidats souhaitent être élus, doivent parvenir par écrit au bureau administratif de la F.I.E. deux mois au moins avant le Congrès.

La candidature peut être accompagnée d'un bref curriculum vitae (une page A4 maximum).

Avec la documentation concernant le Congrès, le bureau administratif de la F.I.E. communiquera la liste de toutes les candidatures ainsi que des curriculum vitae reçus des candidats à la présidence et au Comité Exécutif.

Tous les curriculum vitae reçus, y inclus ceux des candidats aux Commissions, seront affichés avant l'ouverture du Congrès électif.

4.2 ELECTION DU PRESIDENT

4.2.1 Pour être candidat à la présidence, un candidat doit être licencié auprès de sa Fédération membre, sauf s'il est membre d'honneur, être âgé d'au moins 25 ans à la date où les élections ont lieu et jouir de l'intégralité de ses droits civiques auprès de son pays d'appartenance.

4.2.2 Si un candidat pour la présidence se retire avant une élection, il peut y avoir de nouvelles candidatures jusqu'au moment de l'élection à la présidence sous réserve d'être présentées conformément aux conditions générales qui précèdent dans les articles 4.1.1 et 4.1.2.

4.2.3 L'élection du président se fait à la majorité absolue des suffrages exprimés.

4.2.4 Au cas où au premier tour, aucun candidat n'obtiendrait la majorité absolue des suffrages, de nouvelles candidatures peuvent être présentées après l'annonce du résultat.

Dans ce cas, au vote suivant, il faudra la majorité absolue des suffrages exprimés pour être élu président.

Dans le cas où au premier tour ou au tour suivant de nouveaux candidats se seraient présentés et la majorité absolue n'aurait pas été obtenue par un candidat, des tours supplémentaires seront effectués et l'élection se fera à la majorité relative.

Lorsqu'il y a égalité de deux candidats pendant deux tours, un candidat supplémentaire peut se présenter.

4.3 ELECTION DU COMITÉ EXÉCUTIF

4.3.1 Pour être candidat au Comité Exécutif, il faut être licencié auprès de sa fédération d'appartenance, sauf

pour les membres d'honneur, être âgé d'au moins 21 ans à la date des élections et jouir de l'ensemble de ses droits civiques dans son pays d'appartenance.

4.3.2 Si un candidat au Comité Exécutif retire sa candidature avant l'élection, seule sa fédération membre peut présenter un autre candidat.

4.3.3 Pour l'élection au Comité Exécutif, les 11 membres ayant le plus grand nombre de voix sont élus étant entendu qu'ils doivent être de nationalité différente.

4.3.4 Si parmi les 11 membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix il n'y a aucune femme, le Comité Exécutif sera composé des 10 premiers membres élus et de la femme ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidates au Comité Exécutif.

Si la femme ainsi retenue a la même nationalité que l'un des 10 premiers hommes élus, elle sera écartée au profit de la suivante d'une nationalité non représentée.

Si aucune femme n'a présenté sa candidature ou si la ou les femmes retenues selon les modalités qui précèdent ont la même nationalité que les 10 hommes ayant le plus grand nombre de voix, les 11 hommes de nationalités différentes, ayant le plus grand nombre de voix, seront élus.

4.3.5 En cas d'égalité entre plusieurs candidats, il y a lieu de procéder à deux tours supplémentaires maximum.

En cas d'égalité maintenue au terme de ces deux tours, le plus jeune des candidats est élu

4.4 **ELECTIONS AUX COMMISSIONS (HORMIS LA COMMISSION CONSULTATIVE DES ATHLÈTES)**

4.4.1 Personne ne peut être candidat à plus d'une Commission permanente.

- 4.4.2 Pour être candidat à une Commission, le candidat doit être âgé d'au moins 21 ans à la date des élections, être licencié auprès de sa fédération d'appartenance, sauf les membres d'honneur, et de jouir de tous ses droits civiques dans son pays d'appartenance.
- Si un candidat à une Commission retire sa candidature avant l'élection, seule sa fédération membre peut présenter un autre candidat.
- 4.4.3 Pour l'élection aux Commissions, les 10 candidats ayant le plus grand nombre de voix sont élus étant entendu qu'ils doivent être de nationalités différentes.
- 4.4.4 Si parmi les 10 membres élus il n'y a aucune femme, la Commission sera composée des 9 premiers membres élus et de la femme ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidates à la Commission.
- Si la femme ainsi retenue a la même nationalité que l'un des 9 premiers hommes élus, elle sera écartée au profit de la suivante d'une nationalité non représentée.
- Si aucune femme n'a présenté sa candidature ou si la ou les femmes retenues selon les modalités qui précèdent ont la même nationalité que les 9 hommes ayant le plus grand nombre de voix, les 10 hommes de nationalités différentes ayant le plus grand nombre de voix, seront élus.
- 4.4.5 En cas d'égalité entre plusieurs candidats, il y a lieu de procéder à deux tours supplémentaires maximum.
- En cas d'égalité maintenue au terme de ces deux tours, le plus jeune des candidats est élu.
- 4.4.6 Les élections à d'autres Commissions non-permanentes peuvent avoir lieu sur décision du Congrès, avec la même procédure électorale, mais dans ce cas la durée de cette Commission doit être fixée par le Congrès et ne peut pas excéder la date du prochain Congrès électif.

4.5 ELECTIONS A LA COMMISSION DES ATHLETES

- 4.5.1 Les élections à la Commission des athlètes ont lieu lors des Championnats du Monde de l'année qui suit les Jeux Olympiques.
- 4.5.2 Peut être candidat à la Commission des Athlètes, tout athlète qui pour l'arme qu'il pratique a été engagé pour participer soit à l'un des deux derniers Jeux Olympiques, soit au moins à un des Championnats du Monde des cinq dernières années.
- Si le tireur candidat a pratiqué plusieurs armes à l'occasion de ces championnats, il lui appartient de faire le choix d'une seule arme lors de cette candidature.
- Chaque fédération membre pourra présenter un athlète par arme, pour la Commission des Athlètes.
- 4.5.3 Chaque fédération membre indiquera à la F.I.E. deux mois avant la date du premier jour des Championnats du Monde de l'année qui suit les Jeux Olympiques, les noms de ses candidats.
- 4.5.4 Un mois avant la date des Championnats du Monde, la F.I.E. expédiera à chaque fédération nationale membre la liste des candidats pour chaque arme.
- 4.5.5 Les athlètes qui participeront aux Championnats du Monde l'année qui suit les Jeux Olympiques éliront un représentant par arme (toujours parmi les athlètes présentés par les fédérations nationales), pour une durée de quatre années.
- 4.5.6 Chaque participant aura une seule voix dans le ou les armes dans lesquelles il tire.
- 4.5.7 Il ne pourra inscrire qu'un nom de candidat sur le bulletin de vote (ou les bulletins de vote s'il pratique plusieurs armes).

- 4.5.8 Chaque athlète recevra, lors des championnats, un bulletin de vote placé dans une première enveloppe ne comportant strictement aucune mention.
- 4.5.9 Cette enveloppe sera glissée dans une seconde enveloppe comportant son nom et sa nationalité.
- 4.5.10 Les enveloppes seront ensuite remises aux chefs de délégation de chaque pays pour distribution aux tireurs concernés.
- 4.5.11 Ceux-ci, après avoir rempli leur bulletin de vote et l'avoir replacé dans la première enveloppe, iront

(subsidairement, le mieux classé au classement mondial actualisé à la date de l'ouverture des Championnats du Monde) qui sera le seul élu, et dans les autres armes, le candidat de la même nationalité sera remplacé par le candidat élu suivant.

- 4.5.17 Le Comité Exécutif, lors de sa première séance après ces championnats du Monde, désignera un athlète par arme, toujours parmi les athlètes présentés par les fédérations nationales, pour une durée de quatre ans, étant précisé que chaque pays ne peut avoir qu'un seul représentant à la Commission des Athlètes et que les quatre zones Europe, Amérique, Afrique et Asie / Océanie doivent être représentés.
- 4.5.18 Le résultat des votes des Athlètes sera porté à la connaissance des fédérations au moment de la cérémonie de clôture des Championnats du Monde. Et la liste complète sera fournie par le Comité Exécutif dans les meilleurs délais.

CHAPITRE V - LE COMITE EXECUTIF

5.1 COMITE EXECUTIF

La Direction de la F.I.E., entre les Congrès, est confiée à un Comité Exécutif.

5.2 LA STRUCTURE DU COMITE EXECUTIF

5.2.1 Le Comité Exécutif est composé d'une part du Président et d'autre part de onze membres élus.

5.2.2 Deux membres du Comité Exécutif, remplissant les fonctions de Secrétaire Général et Secrétaire-Trésorier, sont nommés par le Président de la F.I.E. Lors de sa première séance, le Comité Exécutif élit deux vice-présidents en son sein.

Le Président, le Secrétaire Général, le Secrétaire-Trésorier et les deux vice-présidents constituent le Bureau.

5.2.3 Les anciens Présidents de la F.I.E. peuvent assister de droit à toutes les séances du Comité Exécutif, avec voix consultative.

5.2.4 En outre, le Président de chacune des 5 Confédérations de zone continentale peut assister aux séances du Comité exécutif avec voix consultative. Les cinq zones sont les suivantes : Afrique, Amérique, Asie, Europe, Océanie.

5.3 MANDAT DU COMITE EXECUTIF

5.3.1 Le Président de la F.I.E. et les onze membres du Comité Exécutif sont élus pour quatre ans.

- 5.3.2 Le Comité Exécutif au moment de l'élection, continue à exercer ses fonctions jusqu'à ce que le nouveau Président entre en exercice.
- 5.3.3 En cas de décès ou de démission du Président, le Secrétaire Général assure par intérim les fonctions de Président, jusqu'au prochain Congrès
- 5.3.4 En cas de décès ou d'absence à deux réunions consécutives d'un membre du Comité Exécutif sans justification de force majeure, dont sera seul juge le Comité Exécutif, l'intéressé sera considéré comme démissionnaire. Dans ce cas, il sera remplacé par le candidat non-élu qui a reçu le plus grand nombre de voix au Congrès Electif, toujours en tenant compte des règles de nationalité etc. électives de l'article 4.3 - Exécutif.
- 5.4 REUNIONS ET DECISIONS DU COMITE EXECUTIF**
- 5.4.1 Le Comité Exécutif de la F.I.E. se réunit en séances plénières 4 fois dans l'année. Des réunions spéciales peuvent être demandées par le Président, par la majorité du Bureau ou par la majorité des membres du Comité Exécutif.
- Deux réunions sont à la charge des fédérations ayant un membre dans ce Comité. Toutes les autres réunions sont à la charge de la F.I.E..
 - L'ordre du jour de la réunion du Comité Exécutif parviendra au moins 10 jours avant la réunion à chacun des membres du Comité Exécutif.
- 5.4.2 Le Comité Exécutif ne peut délibérer valablement que s'il réunit plus de la moitié de ses membres.
- 5.4.3 Il ne peut être donné de procuration par un membre à un autre. Un membre qui ne pourrait se déplacer peut voter par correspondance sur les questions mises à l'ordre du jour d'une réunion du Comité Exécutif par le Président.

- 5.4.4 Ses décisions sont adoptées à la majorité simple, la voix du Président étant décisive en cas d'égalité.
- 5.4.5 En cas d'urgence le Comité exécutif peut être consulté par le Président. Les décisions sont prises à la majorité.

5.5 FONCTIONS DU COMITE EXECUTIF

- 5.5.1 Le Comité Exécutif assure la direction de la F.I.E. entre les Congrès, conformément aux statuts, et prend les mesures les plus appropriées pour le développement de l'Escrime au plan mondial.
- 5.5.2 En cas d'urgence, le Comité exécutif peut prendre des décisions immédiatement exécutoires. Ces décisions seront soumises à la prochaine réunion de la Commission compétente pour avis s'il y a lieu, et au prochain Congrès pour confirmation. Cette procédure n'est pas possible pour une modification des Statuts.
- 5.5.3 Le Comité Exécutif prépare les travaux des Commissions et des Congrès. A cet effet, il s'efforcera de s'informer, par tous les moyens possibles, sur les vues, les tendances et les desiderata des groupements affiliés.

Il fixe les dates des Assemblées Générales et les lieux et les dates des Congrès.

Il peut convoquer un Congrès Extraordinaire.

Il prépare l'ordre du jour du Congrès et de l'Assemblée générale.
- 5.5.4 Le Comité Exécutif délègue un de ses membres dans chaque Commission pour effectuer un lien avec elle, sauf pour la Commission des Règles Spéciales des Championnats du Monde et les Jeux Olympiques.

- 5.5.5 En cas d'incertitude ou de doute, le Comité Exécutif est seul compétent pour l'interprétation du Règlement et des Statuts.
- 5.5.6 En cas de circonstances exceptionnelles empêchant le Directoire Technique d'assurer le déroulement normal d'une compétition officielle de la F.I.E. et nécessitant une modification provisoire des règlements, les Membres du Comité Exécutif présents peuvent prendre les mesures indispensables à la bonne marche de la compétition. Si aucun membre du Comité Exécutif n'est présent à cette compétition, l'observateur prendra la décision, après consultation, s'il y a lieu du Directoire Technique.
- 5.5.7 Le Comité Exécutif a compétence pour élaborer, modifier et rédiger le Règlement administratif. Il approuve la rédaction des textes préparés par la Commission des Règlements, la Commission Juridique et la Commission des Règles Spéciales des Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, soit pour les soumettre au Congrès, soit dans leur version finale en cas de propositions modifiées par le Congrès sans préciser les textes.
- 5.5.8 Le Comité Exécutif reçoit les demandes des fédérations nationales qui désirent devenir membres de la F.I.E.
- Il a le droit d'admettre provisoirement sous réserve des conditions prévues au chapitre 2, une fédération nationale qui en fait la demande.
- 5.5.9 Le Comité Exécutif approuve les propositions de nomination de membres d'honneur faites par le Bureau en vue de leur présentation à la Commission des Honneurs.
- 5.5.10 Le Comité Exécutif doit examiner les candidatures pour l'organisation des Championnats du Monde et les Championnats du Monde Juniors et Cadets, et éventuellement des autres compétitions officielles de

la F.I.E. Il fait ensuite, sur ces candidatures, un rapport au Congrès.

- 5.5.11 Le Comité Exécutif désigne les Directoires Techniques (et leurs présidents), les officiels techniques et les arbitres pour les Jeux Olympiques et les Championnats du Monde, et les observateurs pour les compétitions de la Coupe du Monde.
- 5.5.12 Le Comité Exécutif approuve le calendrier des compétitions officielles de la F.I.E. qui a été établi lors de la réunion du Calendrier qui a lieu à l'occasion des Championnats du Monde juniors.
- 5.5.13 Le Comité Exécutif approuve tous dessins et couleurs des tenues d'escrime des fédérations nationales.
- 5.5.14 Le Comité Exécutif présente le Rapport Moral de l'activité de la F.I.E. Ce rapport est soumis à l'approbation du Congrès annuel.

5.6 RESPONSABILITES DU PRESIDENT

- 5.6.1 Le Président, assisté du Secrétaire Général et du Secrétaire-Trésorier, règle tous les problèmes courants, et fait ratifier ensuite ses décisions par le Comité Exécutif.
- 5.6.2 Le Président représente la F.I.E. en justice. S'il est empêché personnellement, le Secrétaire Général le remplace de droit.
- 5.6.3 Le Président peut embaucher, avec l'accord du Comité Exécutif, le personnel nécessaire à la bonne marche de la fédération.
- 5.6.4 Le Président est habilité à ouvrir et faire fonctionner un compte dans un établissement bancaire ou assimilé, sous sa seule signature et à y effectuer les opérations courantes.

- Le Président peut donner, pour ces opérations courantes, une procuration au Secrétaire Général et au Secrétaire Trésorier.

- Le Président ne peut faire sur ce compte aucun placement, ni prendre aucun engagement envers des tiers, sauf accord préalable, dans chaque cas, du Comité Exécutif.

5.6.5 Le Président peut également donner une procuration au Directeur administratif et financier pour des opérations inférieures à un montant déterminé par que le Comité Exécutif.

5.7 RESPONSABILITES DU BUREAU

5.7.1 Au cours de l'exercice annuel, le Bureau avise les groupements affiliés des mesures urgentes pouvant les intéresser, par des circulaires et par des communications paraissant dans les publications officielles de la F.I.E.

5.7.2 Le Président, le Secrétaire Général et le Secrétaire-Trésorier, en raison des missions officielles qui leurs sont confiées, sont écartés de tous les autres postes dans les compétitions officielles de la F.I.E, à l'exception de la surveillance du protocole.

5.8 RESPONSABILITES BUDGETAIRES DU TRESORIER

5.8.1 a) Le trésorier établit un budget complet très détaillé, avec des explications complémentaires si nécessaire. Ce budget est destiné aux organes de la F.I.E., Président, Bureau, Comité Exécutif et contrôleur des comptes.

b) Le Trésorier établit un budget simplifié comportant les grandes lignes de dépenses et des recettes, et destiné à l'Assemblée Générale pour approbation.

c) Les dépenses prévues dans le budget doivent être contresignées par le Trésorier.

Les dépenses qui ne sont pas prévues dans le budget doivent être approuvées par le Comité Exécutif.

d) Un compte dit 'de gestion', destiné au règlement des factures courantes et des dépenses périodiques, fonctionne sous la signature individuelle du Président, du Trésorier et du Secrétaire général (voir e/).

Le directeur administratif et financier peut recevoir une procuration valable jusqu'à un montant fixé par le Comité Exécutif.

Le plafond du compte de gestion est fixé par le Comité Exécutif en fonction des dépenses prévisibles et il est ré-alimenté au fur et à mesure des besoins de trésorerie sous la signature conjointe du Président, du Trésorier ou du Secrétaire général.

e) Au débit du compte de gestion, les paiements sont effectués sous la signature individuelle du Président avec l'approbation préalable du Trésorier, sous la signature individuelle du Trésorier avec l'approbation préalable du Président, et sous la signature individuelle du Secrétaire général avec l'approbation préalable du Président, ou du Trésorier avec avis au Président.

L'approbation préalable peut être donnée par simple échange de fax.

f) Tous les autres comptes fonctionnent sous la double signature du Président, du Trésorier et du Secrétaire général, avec avis au Président et au Trésorier s'ils ne sont pas signataires.

g) Au minimum trois fois par an, le Trésorier doit établir une situation financière avec tableau comparatif du budget, des recettes réalisées et des dépenses engagées.

Il doit y joindre les prévisions de dépenses et des recettes pour les mois à venir ainsi que l'état des actifs.

Ces documents doivent être envoyés au Président et aux membres du Comité Exécutif au moins 10 jours avant chaque réunion.

CHAPITRE VI - LES COMMISSIONS

6.1 LES COMMISSIONS

- 6.1.1 La F.I.E. comprend les Commissions permanentes suivantes :
- la Commission Juridique ;
 - la Commission des Règlements ;
 - la Commission de l'Arbitrage ;
 - la Commission Disciplinaire ;
 - la Commission de Signalisation Electrique du Matériel et des Installations (S.E.M.I.) ;
 - la Commission de la Promotion, Propagande et Publicité ;
 - la Commission Médicale ;
 - la Commission des Règles Spéciales pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques ;
 - la Commission consultative des Athlètes.
- 6.1.2 Le Congrès peut créer en outre, des Commissions temporaires spéciales, chaque fois qu'il le juge nécessaire.

6.2 LA STRUCTURE DES COMMISSIONS

- 6.2.1 *Les Commissions permanentes, sauf la Commission des Règles Spéciales pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques et la Commission des Athlètes.*
- a) Chaque Commission permanente, sauf la Commission des Règles Spéciales pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, et la Commission des Athlètes, est composée de dix membres votants élus par le Congrès.
- b) S'il n'y a pas parmi les dix membres élus un ressortissant de chaque zone géographique, cette Commission s'associera le ressortissant de chaque zone géographique non-représentée ayant obtenu le

plus grand nombre de voix parmi les candidats à la Commission, s'ils existent ces représentants siègent avec voix consultative.

6.2.2 Les membres élus des Commissions élisent leur Président à l'occasion de la première réunion.

6.2.3 Le Comité Exécutif délègue un de ses membres dans chaque Commission afin d'établir un lien entre eux (cf.5. 5.7).

6.2.4 *La Commission des Règles Spéciales pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques.*

Par exception, les membres de la Commission des Règles Spéciales pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques sont désignés après l'élection des Commissions permanentes. Cette Commission est constituée de la manière suivante: deux membres de la Commission Juridique, deux membres de la Commission des Règlements et deux membres de la Commission de Propagande, désignés par chacune de ces Commissions.

Elle est présidée par le Président de la F.I.E.

6.2.5 *La Commission consultative des Athlètes.*

La Commission des Athlètes est composée de 12 athlètes de nationalités différentes, soit deux représentant(e)s de chacune des 6 armes.

La Commission élit son Président.

6.2.6 Pour l'étude de questions spéciales, les Commissions peuvent s'adjoindre temporairement la présence d'un ou de plusieurs experts.

6.3 DUREE DES MANDATS DES COMMISSIONS

- 6.3.1 Les membres des Commissions permanentes, sauf la Commission des Règles Spéciales pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, et la Commission des Athlètes, sont élus pour la durée de l'Olympiade.
- En cas de décès, de démission ou d'absence, même excusée, d'un Membre pendant deux années, il sera remplacé par le candidat non-élu qui a reçu le plus grand nombre de voix au Congrès Electif, toujours en tenant compte des règles de nationalité etc. électives de l'article 4.4 - Commissions.
- Les membres ainsi nommés ne le sont que pour la durée du mandat restant à courir.
- En cas d'absence à deux réunions consécutives d'un membre d'une Commission de la F.I.E. sans justification de force majeure, dont sera seul juge le Comité Exécutif, l'intéressé sera considéré comme démissionnaire.
- 6.3.2 Les membres de la Commission des Règles Spéciales pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques sont nommés pour la durée de l'Olympiade.
- 6.3.3 Les membres de la Commission des Athlètes sont élus pour quatre ans. Leur mandat se termine aux Championnats du Monde quatre ans après leur élection.
- 6.3.4 La durée du mandat des Commissions temporaires spéciales est fixée par le Congrès et ne peut pas excéder la date du prochain Congrès électif.

6.4 REUNIONS DES COMMISSIONS

- 6.4.1 Lors des années comprenant un Congrès Ordinaire ou d'un Congrès Electif, les Commissions se réunissent, en règle générale, deux fois : une fois à l'occasion du Congrès, et une fois au moins deux mois avant. Les autres années, leurs réunions sont déterminées par le Comité Exécutif.
- 6.4.2 Lorsque la majorité des Membres est présente, la Commission siège valablement. Dans le cas contraire, les propositions sont soumises au vote par correspondance aux Membres absents qui doivent se prononcer dans un délai de 8 jours; faute pour eux de ce faire, leur silence est considéré comme une acceptation de la proposition qui leur est soumise.
- 6.4.3 Les Commissions doivent admettre aux séances de travail les auteurs (ou leurs représentants) des propositions présentées et inscrites à l'ordre du jour du Congrès par le Comité Exécutif de la F.I.E. Cette présence de l'auteur ou de son représentant est limitée à la discussion de ladite proposition.
- 6.4.4 Lors des séances des Commissions qui précèdent immédiatement le Congrès Ordinaire, aucune proposition nouvelle autre que celles figurant à l'ordre du jour et déjà rapportées par les Commissions dans leur séance précédente, ne peut être discutée.
- Seules peuvent être examinées les observations des différentes Fédérations nationales ou des Membres du Comité Exécutif ou des Membres du Bureau ou d'une autre Commission ou des Membres d'honneur, transmises à ces Commissions concernant leur précédent rapport.
- 6.4.5 Pour la Commission des Athlètes, la fédération nationale de chaque membre doit prendre en charge les frais de transport et de logement nécessaire à l'athlète pour assister aux réunions de la Commission.
- 6.5 **ATTRIBUTION DES COMMISSIONS
PERMANENTES****

6.5.1 *La Commission Juridique*

a) La Commission Juridique présente un rapport au Congrès sur toutes les propositions de modifications aux Statuts.

b) Cette Commission prépare les textes de toutes résolutions concernant les Statuts pour approbation du Comité Exécutif avant de les soumettre au Congrès. Si le Congrès modifie une proposition sans préciser les textes, elle prépare un texte modifié pour approbation définitive du Comité Exécutif.

c) Il est également de sa compétence la rédaction de tous les textes annexes aux Statuts (publicité, dopage, règlement administratif) à l'exception du Règlement des Epreuves et de ses textes annexes.

6.5.2 *La Commission des Règlements*

a) La Commission des Règlements présente un rapport au Congrès sur toutes propositions concernant l'organisation et le déroulement des épreuves, l'équipement et le matériel (en relation avec la SEMI), la manière de combattre, les règles de combat et la tenue sur la piste et alentour, ainsi que sur les sanctions relatives à ces propositions.

La Commission est également compétente pour tous les règlements annexes en relation avec l'organisation et le déroulement des compétitions.

b) Cette Commission prépare les textes de toutes résolutions concernant le Règlement pour les Epreuves pour approbation du Comité Exécutif avant de les soumettre au Congrès. Si le Congrès modifie une proposition sans préciser les textes, elle prépare un texte modifié pour approbation définitive du Comité Exécutif.

c) A cet effet, un Membre de la Commission de la SEMI, désigné par cette dernière pour la représenter,

peut assister à toutes les séances, mais sans droit de vote.

d) Toute proposition examinée par la Commission des Règlements concernant le matériel électrique devra nécessairement être soumise au représentant de la Commission de la SEMI (cf.6.5.5).

e) La Commission désigne pour chacune la Commission de la S.E.M.I. et la Commission d'Arbitrage un de ses membres qui pourra assister en tous temps, sans droit de vote, aux réunions de la S.E.M.I. et de la Commission d'Arbitrage lors de leurs discussions concernant le règlement ou son application.

6.5.3 *La Commission d'Arbitrage*

a) La Commission d'Arbitrage a pour mission :

- de stimuler la formation de bons arbitres dans les divers pays ;
- de veiller au fonctionnement de l'arbitrage dans les grandes épreuves de la F.I.E.
- de proposer à la Commission des Règlements, s'il y a lieu, des modifications du règlement au sujet de l'arbitrage.
- de veiller à l'application par les arbitres du règlement lors des compétitions.

b) Cette Commission établit la liste d'arbitres A, B et C reconnus par la F.I.E. sur présentation des fédérations membres.

- Elle présentera au Comité exécutif une statistique permettant d'évaluer la compétence des arbitres ayant officié au cours de la saison sportive.
- La note attribuée à l'arbitre lors de chaque compétition de catégorie A et Grand Prix est donnée par l'observateur officiel de la F.I.E., après consultation

des délégués de la Commission d'arbitrage, s'ils sont présents, ou sur indication du Directoire technique.

- La Commission d'Arbitrage proposera au Comité exécutif une liste des candidatures des arbitres pour les Championnats du Monde, les Jeux Olympiques et les Masters, liste qui devra être plus importante que le nombre d'arbitres à désigner.

c) Les membres de la Commission d'Arbitrage ne peuvent pas avoir une activité d'arbitre dans les compétitions officielles et les Jeux Régionaux.

6.5.4 *La Commission Disciplinaire*

La Commission disciplinaire est chargée de traiter toute infraction aux règlements, à la discipline ou à l'éthique sportive au sein de la Fédération Internationale d'Escrime (F.I.E.), en application du code disciplinaire de la F.I.E. (voir chapitre 7), sous réserve des dispositions spécifiques en ce qui concerne la discipline sur les lieux de compétitions figurant aux articles t.114 et suivants du Règlement pour les Epreuves de la F.I.E.

Elle présente au Congrès un rapport de ses activités, ainsi que ses suggestions concernant les règles disciplinaires de la F.I.E.

6.5.5 *La Commission de Signalisation Electrique, du Matériel et des Installations (S.E.M.I.)*

La Commission de Signalisation Electrique, du Matériel et des Installations a pour mission :

- a) de faire en permanence toutes les études sur la sécurité du matériel;
- b) d'examiner toute suggestion ou toute proposition concernant le matériel;
- c) de présenter au Congrès un rapport sur ces propositions ou sur les propositions qu'elle pourrait

faire elle-même, la rédaction réglementaire définitive des décisions prises par le Congrès devant être soumise à la Commission des Règlements pour accord du Comité Exécutif ;

d) de surveiller le contrôle du matériel des tireurs;

e) d'agréer tout le matériel d'escrime destiné aux épreuves officielles et de fixer le programme type d'essai de ces appareils;

f) de conseiller la Commission des Règlements sur la rédaction des textes des propositions concernant le matériel. Dans ce but, la Commission désigne un de ses membres qui pourra assister, avec voix consultative, aux réunions la Commission des Règlements.

6.5.6 *La Commission de Promotion, Propagande et Publicité*

Cette Commission est chargée de stimuler et de coordonner les activités des Fédérations membres pour la propagande et le développement de l'escrime; de recommander au Congrès les conditions dans lesquelles le patronage de la F.I.E. sera décerné pour les épreuves internationales; de proposer et de surveiller l'application des règles spécifiques aux épreuves de la Coupe du Monde (dites épreuves de catégorie A et Grands Prix) et des Masters; et de maintenir le lien de la F.I.E. avec les Maîtres d'armes.

Elle a la charge de promouvoir des actions de propagande pour notre sport.

Elle proposera toute modification relative à l'aspect médiatique et publicitaire de notre discipline.

Elle présente au Congrès un rapport sur les propositions qu'elle a examinées, la rédaction réglementaire et définitive des décisions prises par le Congrès devant être soumise à la Commission des Règlements ou à la Commission Juridique, s'il y a lieu.

6.5.7 *La Commission Médicale*

Cette Commission a pour mission d'examiner toutes les questions médicales, diététiques et climatiques, intéressant le sport de l'Escrime. Elle propose toute mesure utile à la lutte contre le dopage.

Elle présente ses suggestions ou recommandations sur toutes ces questions dans un rapport au Congrès.

6.5.8 *La Commission des Règles Spéciales pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques*

a) Cette Commission est chargée d'examiner et de coordonner les textes des propositions soumises aux Commissions Juridique, du Règlement et de la Propagande qui traitent de l'organisation et du déroulement des Championnats du Monde et des Jeux Olympiques. Elle présente un rapport écrit au Congrès sur ses propositions.

b) Elle peut préparer les textes de toutes résolutions concernant l'organisation et le déroulement des Championnats du Monde et des Jeux Olympiques ou pour approbation du Comité Exécutif avant de les soumettre au Congrès ou, si le Congrès modifie une proposition sans préciser les textes, pour approbation définitive du Comité Exécutif.

6.5.9 *La Commission Consultative des Athlètes*

La Commission Consultative des Athlètes a pour mission d'examiner toutes les questions qui intéressent les athlètes, et de présenter des suggestions ou des recommandations. Elle ne peut pas présenter des propositions au Congrès. Par contre elle peut présenter des propositions auprès des autres Commissions de la F.I.E. et pour cela elle a le droit de

désigner un de ses membres pour la représenter dans chacune des autres Commissions.

CHAPITRE VII - LA DISCIPLINE

7.1 REGLES DISCIPLINAIRES

7.1.1 *Jurisdiction*

La Commission disciplinaire élue par le Congrès a la seule compétence pour juger toute infraction à la discipline ou à l'éthique sportive au sein de la Fédération Internationale d'Escrime (F.I.E.), sous réserve des dispositions spécifiques en ce qui concerne la discipline sur les lieux de compétitions figurant aux articles t.114 et suivants. du Règlement pour les Epreuves de la F.I.E. Le Comité Exécutif assurera le respect et l'exécution des décisions de la Commission.

7.1.2 *Jurisdiction disciplinaire – personnes assujetties*

Sont assujetties à la juridiction disciplinaire de la Commission disciplinaire de la F.I.E., toutes les personnes physiques ou morales, par exemple qui :

- sont membres de la F.I.E. ;
- sont licenciées de la F.I.E. ;
- sont licenciées ou affiliées auprès des membres de la F.I.E. ; ou sont les membres des délégations nationales.

Ces personnes seront ci-après dénommées « le justiciable ».

Les infractions commises dans le cadre de manifestations internes à une fédération sont soumises à sa réglementation et juridiction interne sauf si elles sont particulièrement graves, si elles ont des conséquences internationales ou si elles affectent des personnes justiciables ressortissant d'une autre fédération. Dans ce cas la Commission disciplinaire de la F.I.E. pourra être saisie par les fédérations ou les personnes concernées.

7.1.3 *Code disciplinaire des épreuves*

Le présent règlement prévaut sur les règles figurant au Règlement pour les Epreuves de la F.I.E. et en particulier à l'article t.94ss, " code disciplinaire pour des épreuves ”.

7.1.4 *Sanctions*

Les sanctions qui peuvent être prononcées par le tribunal disciplinaire de la F.I.E. sont les suivantes :

a) avertissement

b) blâme

c) disqualification (ceci signifie l'élimination de tout classement d'une épreuve concernée par l'infraction et la perte de toute récompense)

d) la suspension, qui prive le justiciable de toute participation aux activités, sportives ou autres organisées sous l'égide de la F.I.E., des confédérations de zones ou des fédérations membres, ainsi que de leurs diverses autorités et personnes morales affiliées.

La Commission disciplinaire fixe la date de la prise d'effet de la suspension et sa durée.

En cas de suspension d'une personne morale (fédération, club, association, etc.) tous les licenciés qui en sont membres ou qui y sont liés d'une façon ou d'une autre, sont également suspendus, sauf autorisation de la Commission disciplinaire de la F.I.E. leur permettant, selon des conditions qui seront définies par elle, d'exercer leurs activités à titre de personne physique.

La suspension entraînera le retrait de la licence pour la durée de la suspension. En cas de non-respect de la suspension, la durée de celle-ci sera automatiquement

doublée, sans préjudice d'autres sanctions qui pourraient être prises par la Commission disciplinaire.

Le Bureau de la F.I.E. s'assurera que la suspension soit portée à la connaissance de toutes les fédérations nationales dès sa prise d'effet.

e) radiation : Cette sanction sera seulement employée dans des cas graves ou en situation de récidive.

Cette peine entraîne la suspension définitive du justiciable de toute activité quelle qu'elle soit dans le domaine de l'escrime.

f) Amendes. Cette peine peut être prononcée à l'encontre de tous les justiciables, son montant ne pouvant pas être inférieur à 500 FF et supérieur à 50 000 FF pour les personnes physiques, les seuils étant portés à 1 000,00 FF minimum et 100.000,00 FF pour les personnes morales.

Le montant de l'amende peut être supérieur à 50.000 FF dans le cas où plusieurs peines d'amende seraient prononcées simultanément, auquel cas elles s'additionnent.

g) peines accessoires. Des peines accessoires peuvent être prononcées en complément de la peine principale qui peuvent être :

- interdiction de se présenter dans certains endroits pour une période définie ;
- inéligibilité dans les instances nationales et internationales ou
- perte d'un titre ou d'une récompense.

7.1.5 *Sursis*

Toutes les sanctions autres que l'avertissement ou le blâme peuvent être totalement ou partiellement prononcées avec sursis de deux ans.

La peine avec sursis ne sera pas effectuée si, dans les deux années suivant son prononcé, aucune autre infraction de gravité similaire ou supérieure n'est commise par le justiciable. Dans le cas où une infraction semblable ou plus grave serait commise dans un délai de deux ans, le sursis sera automatiquement révoqué, sauf décision spécialement motivée de la Commission, et la peine encourue sera ajoutée à la peine prononcée lors de la récidive.

7.1.6 *Récidive*

Le justiciable est qualifié de récidiviste quand il a été définitivement sanctionné pour une infraction et qu'il commet une nouvelle infraction de la même gravité ou de gravité supérieure dans un délai de deux ans suivant la décision définitive de sanction.

7.1.7 *Infractions*

Les infractions soumises à l'appréciation de la Commission disciplinaire de la F.I.E. sont les suivantes :

- violation des Statuts ou du Règlement de la F.I.E.
- conduite antisportive
- comportement brutal
- Comportement agressif, abus verbal, physique ou sexuel
- corruption
- détournement de fonds
- fausses déclarations à l'occasion des engagements en compétition ou en tant que candidat à une élection
- violations du code de la publicité
- prise des drogues (substances interdites)
- délivrance d'un carton noir pendant une compétition
- atteinte à la morale ou l'éthique sportive
- Provocation ou désordre

7.1.8 *Infractions multiples*

Dans le cas de sanctions multiples correspondant à plusieurs infractions, en dehors des cas de récidive, le Tribunal disciplinaire décidera si seule la plus grave des sanctions est exécutée ou si toutes les sanctions doivent être exécutées.

7.1.9 *Complicité*

La complicité, par aide ou assistance, instigation ou la fourniture de moyens par une personne consciente du fait que son concours servira à l'infraction, est punie comme l'infraction elle-même.

7.1.10 *Tentative*

La tentative d'une infraction, qui n'est seulement interrompue que par une intervention ou par des circonstances extérieures au justiciable, est punie de la même manière de même que l'infraction elle-même.

7.1.11 *Preuve*

La preuve de la culpabilité ou de l'innocence de tout justiciable peut être présentée par tout moyen. Les rapports émanant du Directoire technique d'une compétition, régulièrement constitué, ou des observateurs de F.I.E. font foi jusqu'à preuve du contraire.

7.2 PROCEDURE DISCIPLINAIRE

7.2.1 *La plainte*

a) Auteur de la plainte

Toute personne, physique ou morale, qu'elle soit ou non licenciée de la F.I.E., dès lors qu'elle se trouve personnellement la victime d'une des infractions énumérées ci-dessus à l'article 7.1.7 peut présenter une plainte auprès de la Commission disciplinaire.

En outre, les membres du Comité Exécutif, les observateurs de la F.I.E., lors des épreuves internationales, le Directoire technique, ou les présidents des fédérations nationales peuvent dénoncer l'existence d'une infraction susceptible d'être poursuivie en informant la Commission disciplinaire.

b) Forme de la plainte

La plainte doit être adressée au siège de la F.I.E. dans les 20 jours suivant les faits incriminés ou la date de leur découverte. Le cachet d'envoi de la poste ou l'accusé de réception de la télécopie font foi.

La plainte doit mentionner :

- Le nom et prénoms de la personne physique ou morale, l'état civil, la nationalité, l'adresse et la qualité du ou des plaignants;
- le nom et prénom de la personne physique ou morale, l'état civil et la nationalité de la personne étant poursuivie ou l'indication qu'elle demeure inconnue ou indéterminée ;
- un résumé des faits, objets de la plainte, avec une indication de la règle ou du principe enfreint ; et
- la signature du plaignant.

La plainte peut, par ailleurs, être accompagnée des documents nécessaires à l'instruction du dossier.

Des compléments d'informations ou de nouvelles pièces pourront être transmises jusqu'au 20ème jour suivant la date de la plainte.

7.2.2 *Composition de la Commission disciplinaire*

La Commission disciplinaire est élue et son président est choisi conformément à l'article 4.4. des Statuts.

7.2.3 *Le tribunal disciplinaire - composition, pouvoirs, obligations*

Le bureau administratif de la F.I.E. enverra, dans les 15 jours, au président de la Commission disciplinaire la plainte qui lui a été transmise. Dans les 15 jours qui suivent la transmission de la plainte, le président désignera 3 membres de la Commission disciplinaire pour juger l'affaire.

Les 3 membres de la Commission disciplinaire désignés par le président composent le Tribunal disciplinaire. Le président du Tribunal est nommé par le président de la Commission disciplinaire.

Il incombe au président de désigner ces trois membres de sorte qu'ils soient neutres par rapport au litige et en particulier il ne peut désigner des membres de la Commission de la même nationalité que l'organisateur de la compétition où l'acte s'est produit, le plaignant ou le justiciable.

Il ne peut désigner aucun membre de la Commission disciplinaire ayant participé à l'organisation de la compétition ou la manifestation concernée, ou ayant été un témoin ou participant aux faits incriminés.

Le tribunal disciplinaire doit pouvoir communiquer dans la langue officielle de la F.I.E. et les deux langues de travail.

Dans le même délai de 15 jours, le président de la Commission transmettra une copie de la plainte à la ou aux personnes visées dans celle-ci.

Une copie de la plainte est également envoyée au président des fédérations d'appartenance des personnes concernées.

Le cas échéant, le Tribunal disciplinaire peut, par jugement motivé, décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la plainte qui lui a été soumise.

Cette décision peut être frappée d'appel selon les règles des articles 16, 18 et suivants.

Le Tribunal disciplinaire dispose de tous les pouvoirs pour instruire la plainte, et prononcer, le cas échéant, une sanction.

Il doit, en toutes circonstances, respecter et faire respecter les droits de la défense.

7.2.4 *Procédure devant le tribunal disciplinaire*

Le Tribunal disciplinaire choisit en son sein un rapporteur qui sera chargé d'instruire le dossier, rassemblant les preuves à charge ou à décharge à l'égard du ou des justiciables.

Il peut interroger tous les témoins et se faire communiquer tous documents utiles à l'égard de toute personne intéressée, si besoin est par injonction.

En cas de refus de témoigner ou de communiquer des pièces, le Tribunal saisit le président de la Commission disciplinaire qui a le pouvoir de sanctionner la personne réticente d'une amende de 500 à 20.000 FF après avoir convoqué celle-ci pour recueillir ses explications.

Le Tribunal disciplinaire statue sur la ou les plaintes qui lui ont été soumises dans un délai de 2 mois suivant sa saisine par le président de la Commission. Dans ce délai, il convoque la ou les justiciables en les informant qu'ils ont le droit de se faire assister du défenseur de leur choix.

La convocation doit être adressée par courrier certifié ou recommandé aux justiciables au moins 20 jours avant la date d'audience fixée par le Tribunal disciplinaire. Elle indiquera que le justiciable pourra être assisté ou représenté par la personne de son choix.

Cette sommation sera accompagnée d'une nouvelle copie de la plainte aussi bien que d'une copie de toutes les pièces au dossier.

S'il est impossible ou difficile d'effectuer de telles copies, le contenu du dossier sera tenu à la disposition du justiciable au siège de la F.I.E. ou un autre lieu désigné par le Président du tribunal.

Au plus tard huit jours avant l'audience, le justiciable doit communiquer au Tribunal disciplinaire l'ensemble des documents et témoignages sur lesquels il a l'intention de fonder sa défense ainsi que l'identité des témoins qu'il souhaiterait faire entendre en précisant la raison pour laquelle leur audition sera utile à la manifestation de la vérité.

Le jour de l'audience, le président désigne une personne pour assurer le secrétariat de l'audience et consigner les différentes déclarations sous son contrôle.

Il vérifiera l'identité du plaignant, du justiciable et des témoins.

Il invitera le rapporteur à présenter son rapport.

Il entend ensuite les déclarations des plaignants et des justiciables.

Il procède ensuite à l'audition éventuelle des témoins, qui auront, jusqu'alors été tenus à l'écart de la salle d'audience.

Le président peut entendre toute personne ou demander la communication de tout document utile à la manifestation de la vérité.

D'une manière générale, le président assure seul la police des débats et a le pouvoir, le cas échéant, d'en exclure tout perturbateur, d'auditionner ou non les témoins, d'ordonner une mesure d'enquête complémentaire, de décider la saisine de la Commission disciplinaire pour sanctionner le comportement des comparants.

À l'issue des débats, le président donne la parole en dernier au justiciable ou son représentant, et le cas échéant, à son défenseur.

L'affaire est ensuite examinée par le Tribunal. Le Tribunal disciplinaire statue à la majorité des voix.

En cas de difficulté, le président du Tribunal disciplinaire peut demander au président de la Commission disciplinaire un délai supplémentaire de 3 mois maximum pour un complément d'information. Ce complément d'information sera communiqué au justiciable et au plaignant pour observations dans un délai fixé dans la lettre de transmission. Une nouvelle audience peut, si nécessaire, être convoquée. Elle le sera selon les mêmes modalités et dans les mêmes conditions que la première audience.

7.2.5 *Notification de la décision*

La décision motivée ainsi que la sanction sont adressées au président de la Commission disciplinaire. Le président de la Commission disciplinaire notifiera la sentence au justiciable, au plaignant et à leurs fédérations. Cet avis est fait par lettre recommandée, avec accusé de réception.

7.2.6 *Lieux et présence aux audiences*

a) Lieu

Les audiences du Tribunal disciplinaire seront tenues au siège de la F.I.E. ou dans un autre lieu choisi par le président du Tribunal pour des raisons de commodité.

b) Présence à l'audience

1. Le Plaignant

Le Plaignant n'est pas obligé de comparaître personnellement. Il peut s'exprimer auprès de la Commission par tout moyen de communication ainsi que par l'envoi d'un mémoire explicatif et de pièces justificatives.

2. Le Justiciable

La présence du justiciable aux audiences n'est pas obligatoire. Il peut se faire représenter par un défenseur spécifiquement mandaté à cet effet par mandat écrit ou encore téléphoniquement en appelant aux dates et heures indiquées dans sa convocation au lieu désigné par le Tribunal. Le justiciable aura la charge des frais de son déplacement et de son séjour, ainsi que de ceux de son défenseur et de ses témoins éventuels. Dans le cas d'une plainte manifestement abusive, la Commission disciplinaire pourra mettre à la charge du plaignant tout ou partie des frais du justiciable.

3. Les Témoins

Les témoins n'ont l'obligation de comparaître que sur décision spéciale du Tribunal disciplinaire auquel cas leurs dépenses seront payées par le F.I.E.

Si le justiciable souhaite la présence physique d'un témoin, il a la charge de le convoquer et de financer son déplacement.

Le témoignage écrit est possible. Il doit être rédigé, daté et signé de la main du témoin. Sa signature doit être certifiée selon les règles applicables du pays où il réside.

Le témoignage téléphonique est autorisé. Préalablement à son audition, le président du Tribunal vérifiera son identité par tout moyen.

7.2.7 *L'appel*

Toute décision prise par le Tribunal disciplinaire peut être formée exclusivement en appel auprès du Tribunal Arbitral du Sport à Lausanne, Suisse (" TAS "), qui conclura définitivement selon le code de l'arbitrage du Sport. Le délai pour se constituer en appel est de vingt et un jours après réception de la décision concernant l'appel.

7.2.8 *Forme des actes*

Les procès-verbaux des audiences sont établis par le secrétaire de séance et signés par le président et le secrétaire. Les jugements en première instance sont signés par le président du Tribunal.

7.2.9 *Droits de la défense*

Les irrégularités éventuelles de procédure du Tribunal disciplinaire sont susceptibles d'annulation si elles ont porté atteinte aux droits de la défense. Les audiences du Tribunal disciplinaire sont publiques. Les juridictions doivent en toutes circonstances respecter les droits de la défense.

7.2.10 *Prononce des sanctions*

Toutes les sanctions prononcées par le Tribunal ou par le TAS seront portées à la connaissance du Congrès lors de sa prochaine réunion.

7.2.11 *Procédure en cas de carton noir*

Lorsqu'un carton noir est décerné lors d'une compétition internationale organisée sous l'égide de la F.I.E., il en est fait rapport dans les 10 jours, au président de la F.I.E., qui apprécie de l'opportunité de poursuivre, devant le Tribunal disciplinaire, l'infraction qui a justifié un carton noir.

Suivant la gravité de l'infraction commise, il adressera alors le rapport qui en aura été fait par l'observateur de la F.I.E. et par Le Directoire technique au président de la Commission, l'invitant à saisir le Tribunal disciplinaire.

7.2.12 *Pouvoir d'arbitrage du Bureau de la F.I.E.*

En cas d'urgence, le Bureau de la F.I.E. peut prendre, dans le cadre de son pouvoir d'arbitrage, des mesures administratives de suspension de la licence du justiciable dès lors qu'il a saisi à cet effet la Commission disciplinaire et seulement dans les cas où la gravité des infractions ou ses conséquences l'exigent.

Préalablement à toute décision, le président de la F.I.E. convoquera le justiciable et le ou les plaignant(s) devant le Bureau de la F.I.E. par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception, une semaine avant l'audience, indiquant que le justiciable peut se faire assister par une personne de son choix.

Lors de l'audience, le Bureau s'assurera que la convocation a bien été présentée au justiciable.

À l'issue de l'audience, le Bureau notifie sa décision au justiciable et au plaignant par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception.

Sa décision est exécutoire et susceptible de recours seulement conformément à l'article 7.2.7.

La durée de toute suspension prononcée est précisée par le Bureau.

Elle ne peut excéder la date à laquelle la Commission disciplinaire statue.

Si la Commission disciplinaire prononce un délai de suspension, la suspension administrative prononcée par le Bureau la F.I.E. s'imputera.

Le Bureau fera un rapport de cette mesure de suspension lors de la prochaine réunion institutionnelle du Comité Exécutif.

CHAPITRE VIII- ELIGIBILITE

8.1.1 *Eligibilité*

a) Pour être admis à participer aux Jeux Olympiques, à toutes les épreuves officielles de la F.I.E. et à toutes les épreuves internationales et nationales, un tireur doit observer et respecter les règles fixées par le C.I.O. pour l'admission aux Jeux Olympiques.

b) un escrimeur ne doit pas:

i) porter sur ses vêtements ou sur lui-même des marques publicitaires autres que la marque de fabrique de ses équipements tels qu'autorisés par le C.I.O. et la F.I.E., sauf dans les conditions prévues par le Code de la Publicité.

ii) accepter à l'insu de la F.I.E., de sa Fédération nationale ou de son Comité Olympique National, des avantages matériels ou financiers, pour sa préparation ou sa participation à une épreuve sportive;

iii) avoir contrevenu manifestement, au regard des règlements du C.I.O. ou de la F.I.E., au fair-play, dans la pratique du sport, (notamment par le dopage, par la violence ou par des attitudes incorrectes vis à vis de ses adversaires ou des juges);

iv) contrevenir aux règles médicales faisant l'objet de l'article 8.1.2 ci-dessous;

v) faire des paris sur des épreuves officielles auxquelles il participe;

vi) participer à une compétition sans licence internationale;

vii) participer à une rencontre organisée uniquement par un groupement professionnel; mais il peut participer à

des épreuves mixtes (avec ou contre des professeurs)
pour autant qu'elles soient autorisées par la F.I.E.;

8.1.2 *Règlement médical*

a) Le dopage est interdit; la liste des produits prohibés est dressée par la "Commission Médicale de la F.I.E." en liaison avec la Commission Médicale du C.I.O.

b) Chaque escrimeur participant aux épreuves officielles de la F.I.E. et aux Jeux Olympiques doit se soumettre aux contrôles et examens médicaux effectués conformément au règlement de la Commission Médicale de la F.I.E. ou de la Commission Médicale du C.I.O. aux Jeux Olympiques.

c) Tout escrimeur qui refuse de se soumettre à ce contrôle ou à cet examen ou qui a été reconnu coupable de dopage sera exclu de l'épreuve et ne sera pas classé.

Si cet escrimeur fait partie d'une équipe, la rencontre et

d) Les concurrentes femmes doivent se soumettre aux contrôles de féminité prescrits par le C.I.O. aux Jeux Olympiques ou prescrits par la F.I.E. (Comité Exécutif ou Directoire Technique).

e) Une médaille peut être retirée par décision de la Commission Exécutive sur proposition de la Commission Médicale du C.I.O aux Jeux Olympiques ou par décision du Comité Exécutif de la F.I.E. dans les épreuves officielles de la F.I.E.

f) Les règlements mentionnés ci-dessus ne préjugent pas aux J.O. et aux épreuves officielles de la F.I.E. des sanctions ultérieures supplémentaires que pourrait infliger la F.I.E.

CHAPITRE IX - LICENCES

9.1 LICENCES

9.1.1 *Caractère statutaire*

Une licence est établie par la F.I.E conformément à l'article 1.2.3 et portant la mention : "le titulaire s'engage à ne pas se doper et à accepter tous les contrôles".

9.1.2 *Caractère obligatoire*

a) Cette licence est obligatoire pour tous les escrimeurs prenant part à toute épreuve officielle de la F.I.E. Aucun engagement ne sera valable si le nom du concurrent n'est pas accompagné du numéro de sa licence de la F.I.E.

b) Cette licence est également obligatoire pour les personnes suivantes :

- Les membres du Comité Exécutif et des Commissions de la F.I.E.
- Les officiels désignés aux Championnats du Monde et aux Jeux Olympiques
- Les arbitres A, B et C de la F.I.E.

9.1.3 *Durée de validité*

La licence est valable pour la saison d'escrime en cours.

9.1.4 *Redevance annuelle*

Toute demande de licence ou de renouvellement doit être accompagnée d'une redevance qui est fixée par chaque Congrès ou Assemblée Générale annuelle pour la saison suivante.

9.1.5 *Demande et obtention*

a) Chaque licence est délivrée par le bureau de la F.I.E. à l'ayant droit par l'entremise de sa fédération nationale membre. Chaque fédération nationale membre doit indiquer obligatoirement sur les licences délivrées aux escrimeurs ayant droit, le nom d'appartenance de leur club.

b) Pour les pays ne possédant pas encore de fédération nationale membre de la F.I.E., les demandes sont transmises par le Comité Olympique du pays.

c) Si un escrimeur réside habituellement dans un autre pays que le sien, il doit demander sa licence à la fédération membre du pays où il réside. Il est strictement interdit à un escrimeur de posséder plus d'une licence internationale. La deuxième licence demandée à une autre fédération membre ne peut être délivrée que si le retrait de la première a été fait.

d) Si un escrimeur est seulement de passage dans un autre pays, il doit demander sa licence à la fédération membre de son pays (ou à la fédération membre du pays où il réside habituellement, dans le cas où il habite dans un pays autre que celui dont il possède la nationalité).

e) Le Bureau peut délivrer une licence internationale à un escrimeur résidant habituellement dans un pays où il n'y a ni fédération nationale membre de la F.I.E, ni Comité Olympique affilié au C.I.O. Toutefois, s'il existe une fédération nationale membre de la F.I.E. dans le pays dont cet escrimeur a la nationalité, le Bureau de la F.I.E. doit consulter ladite fédération membre avant d'accorder la licence.

9.1.6 *Procédure de délivrance*

La procédure de délivrance et le contrôle des licences sont de la responsabilité du Comité Exécutif et figure au Règlement administratif.

9.1.7 *Refus de la fédération membre chargée de la demande*

Au cas où une fédération membre refuserait d'accueillir une demande de licence internationale, il en informe le Bureau de la F.I.E. afin d'éviter une nouvelle demande par voie détournée dans le cas d'un escrimeur habitant un pays étranger. L'appel d'un escrimeur contre la décision de la fédération membre de son pays refusant d'accorder une licence internationale est recevable par le Bureau de la F.I.E. pour enquête et pour décision par le Congrès. En cas d'urgence, la décision est prise par le Comité Exécutif à titre provisoire jusqu'à décision du Congrès.

9.2 NATIONALITE DES ESCRIMEURS

9.2.1 Lorsqu'une question de nationalité se pose dans l'application des Statuts et Règlements (tireurs, délivrance de licence), l'escrimeur qui habite un pays autre que celui dont il possède la nationalité, doit être considéré comme appartenant aux deux pays.

9.2.2. Pour les Jeux Olympiques, la nationalité des concurrents est fixée par les règles édictées par le C.I.O. auxquelles la F.I.E. est obligée de se conformer.

9.2.3 Pour toutes les épreuves officielles de la F.I.E., les concurrents doivent être strictement de la nationalité du pays qu'ils représentent.

a) Le tireur qui a plusieurs nationalités doit choisir quel pays il veut représenter. Le fait de tirer pour un des pays dont il a la nationalité implique qu'il a fait ce choix. S'il veut représenter un autre pays dont il a la nationalité, il doit en informer le Bureau de la F.I.E. et il ne peut représenter cet autre pays qu'après un délai

de 3 ans à dater de cette information au Bureau de la F.I.E.

Pendant ce délai, il ne lui est plus permis de représenter son premier pays.

b) Le tireur qui a déjà représenté un pays et qui acquiert une nouvelle nationalité (apatride ou naturalisé) ne peut représenter son nouveau pays qu'après un délai de trois ans à dater de sa dernière participation à une épreuve pour son précédent pays.

c) Le tireur qui se marie et acquiert ainsi une nouvelle nationalité, peut immédiatement tirer pour son nouveau pays sans atteindre le délai de 3 ans.

d) Le Comité Exécutif de la F.I.E., avec l'accord des deux Fédérations nationales intéressées, et pour de justes motifs seulement, peut diminuer ou supprimer le délai de 3 ans.

e) Le tireur qui n'a jamais participé aux épreuves officielles de la F.I.E., ou à des Jeux Régionaux, n'est pas soumis aux règles restrictives concernant le changement de nationalité et peut immédiatement tirer pour son nouveau pays.

f) Tout changement du pays représenté est définitif, aucun autre changement ne pourra être autorisé.

g) En cas de contestation, c'est le Comité Exécutif de la F.I.E. qui statue en dernier ressort.

9.2.4

Pour les autres épreuves internationales, tout en donnant la préférence au respect des mêmes règles, la F.I.E. admet une certaine tolérance pour la question des représentations nationales pour autant que l'étranger soit effectivement domicilié depuis cinq années consécutives dans le pays qu'il sera appelé à représenter et qu'il n'ait pas représenté sa propre nation depuis cinq ans.

Pour ces mêmes autres épreuves, la F.I.E. peut admettre l'engagement d'un tireur juridiquement

apatride lorsque cet engagement est transmis par la
fédération membre du pays où réside le tireur.

CHAPITRE X - EPREUVES

10.1 EPREUVES OFFICIELLES DE LA F.I.E.

10.1.1 Les épreuves officielles de la F.I.E. comprennent les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde, les Championnats du Monde juniors, cadets et vétérans, ainsi que les compétitions de la coupe du Monde (Catégorie A et Grand Prix) et de la Coupe du Monde juniors, les Masters, les Super Masters et toute autre compétition désignée par le Congrès de la F.I.E.

10.1.2 Pour ces épreuves officielles, ont priorité les Championnats du Monde et les Championnats du Monde Juniors et Cadets. Aucune autre compétition officielle de la même catégorie d'âge ne peut avoir lieu aux mêmes dates qu'eux, ni être organisée à des dates telles qu'elles empêchent un tireur de participer à ces Championnats.

10.2 CHAMPIONNATS DU MONDE TOUTES CATEGORIES

10.2.1 *Candidatures pour des Championnats du Monde toutes catégories*

a) Chaque année, les candidatures pour l'organisation des Championnats du Monde des années suivantes doivent parvenir au bureau administratif de la F.I.E. trois ans avant l'année d'organisation, accompagnées d'un dossier exposant les conditions techniques et financières, pour être inscrites à l'ordre du jour du Congrès ordinaire ou l'Assemblée Générale, dans les délais prévus par les Statuts pour une inscription à l'ordre du jour.

b) Lors de la présentation de sa candidature, la Fédération devra présenter un dossier complet conforme aux directives de la F.I.E. et prendre devant le Congrès ou l'Assemblée Générale l'engagement de

respecter le cahier des charges et ses obligations financières.

c) Lorsque le Congrès ou l'Assemblée Générale aura accordé les Championnats du Monde à une fédération membre, le Président de la Fédération organisatrice et, le cas échéant, l'organisateur lui-même, signeront un protocole faisant état de leur parfaite connaissance du cahier des charges et de leurs obligations financières.

d) Le Congrès ou Assemblée générale désigne, 2 ans à l'avance, la fédération membre à laquelle l'organisation de ces Championnats sera confiée, en précisant la date et le lieu où ils seront disputés.

e) Dans le cas où, faute de candidature, le Congrès ordinaire ou l'Assemblée Générale n'aura pu désigner une fédération suivant le processus précédent, le Comité Exécutif de la F.I.E. peut désigner lui-même une fédération pour l'organisation de ces Championnats, s'il reçoit une ou plusieurs candidatures après le Congrès ou l'Assemblée Générale.

f) Le Comité Exécutif a les mêmes pouvoirs en cas de défaillance de la fédération membre régulièrement désignée par le Congrès ou l'Assemblée Générale et, en cas de tout acte discriminatoire de la part d'une Fédération organisatrice.

10.2.2

Le directoire technique aux Championnats du Monde

a) La Direction technique des Championnats et Jeux Olympiques est assurée par un Directoire Technique de 6 membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.

b) Ce Directoire technique comprend un membre de la Commission Juridique, un membre de la Commission des Règlements, un membre de la Commission de Promotion, chacun d'entre eux étant proposé par sa propre Commission ; et de deux personnes désignées

en fonction de leur qualité d'organisation, et le représentant du pays organisateur. Ils sont désignés par le Comité Exécutif de la F.I.E.

c) Le Président du Directoire Technique est ainsi désigné, parmi les membres de ce dernier, par le Comité Exécutif de la F.I.E.

d) En cas de partage des voix au sein du Directoire Technique, la voix du Président du Directoire Technique est prépondérante.

10.2.3 *Contrôle de la F.I.E. des Championnats du Monde*

Dans le but d'assurer l'observation des règlements, le Président et l'un des membres du Bureau de la F.I.E. ont le droit d'assister à toutes les séances du Directoire Technique, pour lesquelles ils doivent obligatoirement être prévenus par le Directoire Technique.

10.2.4 *Participation aux Championnats du Monde*

a) Les Championnats du Monde sont ouverts à toutes les fédérations membres affiliées à la F.I.E.

b) Une fédération qui n'est pas à jour de cotisations au 31 mars ne peut pas participer aux Championnats du Monde de l'année civile en cours.

10.2.5 *Engagements aux Championnats du Monde*

a) Les fédérations membres qui veulent envoyer des escrimeurs aux Championnats du Monde, soit pour les épreuves individuelles, soit pour les épreuves par équipes, doivent en aviser la Fédération nationale chargée de l'organisation, trois mois avant le début des épreuves. Les organisateurs devront, au moins un mois avant les Championnats du Monde, informer le bureau administratif de la F.I.E. des pays dont la participation est annoncée pour chacune des épreuves.

b) Huit jours avant le commencement des épreuves, chaque Fédération participante doit confirmer aux organisateurs, qui informent le bureau administratif de la F.I.E., le nombre et les noms des participants à chaque épreuve. Des changements de nom, dus à des raisons de force majeure/blessure, ne peuvent être faits que 24 heures au plus tard avant le commencement de chaque épreuve (Règlement o.54).

10.2.6 *Ordre des épreuves*

Les organisateurs doivent soumettre le programme des épreuves à l'approbation du Comité Exécutif.

10.3 LES CHAMPIONNATS DU MONDE

10.3.1 *Règlements généraux*

Des championnats officiels dénommés "Championnats du Monde" sont disputés annuellement, en principe entre le 1er octobre et le 15 novembre, sous les auspices de la F.I.E.

10.3.2 La fédération membre à laquelle l'organisation des Championnats du Monde est confiée doit faire disputer, en même temps et au même endroit, des championnats individuels et des championnats par équipes : au fleuret, à l'épée et au sabre masculins et féminins.

10.3.3 En dehors des règles particulières figurant au présent chapitre, les règlements de la F.I.E. seront strictement observés pour les épreuves des Championnats du Monde.

10.3.4 Les épreuves d'escrime aux Jeux Olympiques sont sous la direction de la F.I.E. et constituent les Championnats du Monde des années olympiques. Les règles applicables aux Championnats du Monde sont applicables aux Jeux Olympiques, sauf, éventuellement, sur les points contraires aux règles olympiques.

Les règlements du Comité Olympique International, en ce qui concerne la définition de l'athlète olympique et l'interdiction de la discrimination politique, raciale ou religieuse, doivent être appliqués pour les Jeux Olympiques.

10.4 LES CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS ET CADETS

10.4.1 *Règlements généraux*

Sont disputés annuellement ensemble sous les auspices de la F.I.E. des Championnats du Monde juniors et cadets comprenant à chaque catégorie d'âge des épreuves individuelles au fleuret, à l'épée et au sabre masculins et féminins. Une épreuve par équipes, suivant les mêmes principes qu'aux Championnats du monde, sera disputée en catégorie junior.

CHAPITRE XI - RECOMPENSES HONORIFIQUES DE LA F.I.E.

La F.I.E. confère les récompenses honorifiques qui sont énumérées dans le présent Chapitre.

11.1 CHALLENGE "CHEVALIER FEYERICK"

- 11.1.1 La F.I.E. ayant décidé (Congrès de 1946) de perpétuer la mémoire du Chevalier Feyerick, qui fut son secrétaire général du 1er janvier 1933 jusqu'en mai 1940, lorsqu'il tomba au Champ d'Honneur en chargeant à la tête du bataillon qu'il commandait contre les envahisseurs de sa patrie - il a été créé un Challenge portant son nom. Il restera la propriété de la F.I.E.
- 11.1.2 Tous les deux ans, les années impaires ¹, le Congrès nommera une Commission de cinq membres, dont un membre du Bureau, qui statuera sur l'attribution du Challenge soit à un escrimeur individuel, soit à une équipe ou groupement d'escrimeurs, soit à une fédération membre qui, au cours des deux exercices précédents, aura fait preuve du plus bel esprit chevaleresque et désintéressé, de l'honneur et de la conscience sportive la plus pure, et du culte du "fair-play", de façon à pouvoir être cité en exemple dans l'avenir.
- 11.1.3 L'attribution sera portée à la connaissance du Congrès pour ratification.
- L'attribution sera motivée par une citation qui sera portée à la connaissance de tous les escrimeurs du monde.
- 11.1.4 Le bénéficiaire de l'attribution aura son nom gravé sur le socle du Challenge. Il recevra en outre la médaille et le diplôme d'honneur de la F.I.E.

¹ Annuel jusqu'en 1955

11.1.5 Afin de faciliter les désignations successives, les Fédérations sont invitées à signaler au Bureau chaque année impaire avant le 1er février, les cas qui pourraient retenir l'attention de la Commission d'attribution.

11.2 DIPLÔMES ET MÉDAILLES DE LA F.I.E.

11.2.1 Un diplôme et une médaille de la F.I.E. seront décernés aux Champions Olympiques, aux Champions du Monde, aux champions du monde juniors et cadets et à des personnalités.

11.2.2 Une médaille d'or de la F.I.E. est décernée aux membres des Bureaux de la F.I.E. et des Comités Exécutifs à la fin d'un mandat. En outre, le Congrès peut désigner chaque année des personnalités ayant rendu des services exceptionnels à la F.I.E., auxquelles cette médaille d'or est décernée.

11.3 CHALLENGES POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE

11.3.1 Six coupes de la F.I.E., en argent, sont remises chacune respectivement et chaque année aux équipes nationales gagnantes des six épreuves des Championnats du Monde : fleuret, épée, sabre masculins et féminins.

11.3.2 Ces Challenges restent la propriété définitive des nations qui les ont gagnés cinq fois, consécutives ou non. Un challenge définitivement gagné est aussitôt remplacé par la F.I.E.

11.4 GRAND PRIX DES NATIONS

a) Une coupe en vermeil, constituant le Grand Prix des Nations, est attribuée chaque année aux Championnats du Monde à la Fédération ayant obtenu les meilleurs résultats à ces Championnats. Elle reste la propriété de la F.I.E. et est confiée pour un an à la Fédération gagnante.

Le barème applicable figure au Règlement administratif. Il est tenu compte du total des points obtenus pour l'ensemble des épreuves individuelles et pour l'ensemble des épreuves par équipes.

11.5 MEMBRES D'HONNEUR

Les personnes choisies comme Membres d'honneur en conformité avec l'Article 2.1.2 reçoivent directement du Bureau de la F.I.E. une licence internationale à vie et l'épée d'or de la F.I.E.

11.6 HAUTS PROTECTEURS

La F.I.E. peut comprendre enfin des Hauts Protecteurs.

Le titre de Haut Protecteur est un titre purement honorifique conféré par le Congrès, sur proposition de la Commission des Honneurs, à toute haute autorité, en dehors du monde de l'Escrime proprement dit, qui aura témoigné du grand intérêt qu'elle porte à la F.I.E. ou aura rehaussé l'éclat des manifestations de celle-ci par le prestige de sa personnalité.

ANNEXES

ANNEXE I**LISTE ET SIGLES DES FÉDÉRATIONS NATIONALES
MEMBRES**

1	AFRIQUE DU SUD: SOUTH AFRICAN AMATEUR FENCING ASSOCIATION -	RSA
2	ALGERIE: FEDERATION ALGERIENNE D'ESCRIME -	ALG
3	ALLEMAGNE: DEUTSCHER FECHTER BUND -	GER
4	ANTILLES NEERLANDAISES: NEDERLANDS ANTILLIAANSE A. SCHERMBOND -	AHO
5	ARABIE SAOUDITE: FEDERATION SAOUDITE D'ESCRIME -	KSA
6	ARGENTINE: FEDERACION ARGENTINA DE ESGRIMA -	ARG
7	ARMENIE: FEDERATION ARMENIENNE D'ESCRIME -	ARM
8	ARUBA: FEDERATION D'ESCRIME D'ARUBA S.A.B.A. -	ARU
9	AUSTRALIE : AUSTRALIAN FENCING FEDERATION INC -	AUS
10	AUTRICHE: OSTERREICHISCHER FECHTVERBAND -	AUT
11	AZERBAIDJAN: FEDERATION D'ESCRIME D'AZERBAIDJAN -	AZE
12	BAHREIN: FEDERATION D'ESCRIME DE BAHREIN -	BRN
13	BELARUS: FEDERATION D'ESCRIME DE BELARUS -	BLR
14	BELGIQUE: FEDERATION ROYALE BELGE D'ESCRIME -	BEL
15	BOLIVIE: FEDERACION BOLIVIANA DE ESGRIMA -	BOL
16	BRESIL: CONFEDERACAO BRASILEIRA DE ESGRIMA -	BRA
17	BRUNEI DARUSSALAM BRUNEI DARUSSALAM FENCING FEDERATION	BRU
18	BULGARIE: FEDERATION BULGARE D'ESCRIME -	BUL
19	BURKINA FASO FEDERATION D'ESCRIME DU BURKINA FASO	BUR

20	CANADA: FEDERATION CANADIENNE D'ESCRIME -	CAN
21	CHILE: FEDERACION CHILENA DE ESGRIMA -	CHI
22	CHINE: ASSOCIATION D'ESCRIME DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE -	CHN
23	CHYPRE: FEDERATION D'ESCRIME DE CHYPRE -	CYP
24	COLOMBIE: FEDERACION COLOMBIANA DE ESGRIMA -	COL
25	COREE DU NORD: ASSOCIATION D'ESCRIME R.D.P. DE COREE -	RPK
26	COREE DU SUD: KOREA FENCING FEDERATION -	KOR
27	COSTA RICA: FEDERACION COSTARRICENSE DE ESGRIMA -	CRC
28	CROATIE: FEDERATION CROATE D'ESCRIME -	CRO
29	CUBA: FEDERACION NACIONAL AMATEUR DE ESGRIMA -	CUB
30	DANEMARK: DANSK FAEGTE FORBUND -	DEN
31	EGYPTE: FEDERATION EGYPTIENNE D'ESCRIME -	EGY
32	EL SALVADOR: FEDERACION SALVADOREÑA DE ESGRIMA -	ESA
33	EQUATEUR: DEDERACION ECUATORIANA DE ESGRIMA -	ECU
34	ESPAGNE: REAL FEDERACION ESPAÑOLA DE ESGRIMA -	ESP
35	ESTONIE: FEDERATION ESTONIENNE D'ESCRIME -	EST
36	FINLANDE: SUOMEN MIEKKAILULIITTO –	FIN
37	FRANCE: FEDERATION FRANCAISE D'ESCRIME -	FRA
38	GEORGIE: FEDERATION GEORGIENNE D'ESCRIME -	GEO
39	GRANDE-BRETAGNE: BRITISH FENCING ASSOCIATION -	GBR
40	GRECE: FEDERATION HELLENIQUE D'ESCRIME -	GRE
41	GUATEMALA: FEDERACION NACIONAL DE ESGRIMA -	GUA

42	HOLLANDE: KONINKLIJKE NEDERLANDS ALGEMENE SCHERMBOND -	NED
43	HONDURAS: FED. NACIONAL DE ESGRIMA DE HONDURAS -	HON
44	HONG KONG: HONG KONG AMATEUR FENCING ASSOCIATION -	HKG
45	HONGRIE: MAGYAR VIVOSZOVETSEG -	HUN
46	ILES VIERGES: VIRGIN ISLAND FENCING ASSOCIATION -	ISV
47	INDE: FENCING ASSOCIATION OF INDIA -	IND
48	INDONESIE: IKATAN ANGGAR SELURUH INDONESIA -	INA
49	IRAK: IRAQI NATIONAL FENCING COMMITTEE -	IRQ
50	IRAN: IRI FENCING FEDERATION -	IRI
51	IRLANDE: IRISH AMATEUR FENCING FEDERATION -	IRL
52	ISLANDE: SKYLMINGANEFND ISI -	ISL
53	ISRAEL: ISRAELI COMMITTEE OF FENCING -	ISR
54	ITALIE: FEDERAZIONE ITALIANA SCHERMA -	ITA
55	JAPON: FEDERATION JAPONAISE D'ESCRIME -	JPN
56	JORDANIE: JORDAN FENCING FEDERATION -	JOR
57	KAZAKHSTAN: FEDERATION D'ESCRIME DE KAZAKHSTAN -	KAZ
58	KIRGHISTAN: FEDERATION D'ESCRIME DE KIRGHYZSTAN -	KGZ
59	KOWEIT: KUWAIT AMATEUR FENCING ASSOCIATION -	KUW
60	LETTONIE: FEDERATION LETTONIENNE D'ESCRIME -	LAT
61	LIBAN: FEDERATION LIBANAISE D'ESCRIME -	LIB
62	LITUANIE: FEDERATION LITUANIENNE D'ESCRIME -	LTU

63	LUXEMBOURG: FEDERATION LUXEMBOURGEOISE D'ESCRIME -	LUX
64	MACAO MACAO AMATEUR FENCING ASSOCIATION	MAC
65	MALAISIE: MALAYSIAN FENCING FEDERATION -	MAS
66	MALTE: ASSOCIATION NATIONALE D'ESCRIME DE MALTE -	MLT
67	MAROC: FEDERATION ROYALE MAROCAINE D'ESCRIME -	MAR
68	MACEDOINE (EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE): ASSOCIATION D'ESCRIME DE L'EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE -	MKD
69	MEXIQUE: FEDERACION MEXICANA DE ESGRIMA -	MEX
70	MOLDOVA: FEDERATION D'ESCRIME DE MOLDOVA -	MDA
71	MONACO: FEDERATION MONEGASQUE D'ESCRIME -	MON
72	MONGOLIE MONGOLIAN FENCING FEDERATION	MGL
73	NICARAGUA: FEDERACION NACIONAL DE ESGRIMA -	NCA
74	NIGER FEDERATION NIGERIENNE D'ESCRIME	NIG
75	NIGERIA FENCING FEDERATION OF NIGERIA	NGR
76	NORVEGE: NORGES FEKTEFORBUND -	NOR
77	NOUVELLE-ZELANDE: NEW-ZEALAND AMATEUR FENCING ASSOCIATION -	NZL
78	OUZBEKISTAN: FEDERATION D'ESCRIME D'OUZBEKISTAN -	UZB
79	PALESTINE PALESTINIAN FENCING FEDERATION	PLE
80	PANAMA: COMISION NACIONAL DE ESGRIMA -	PAN
81	PARAGUAY: FEDERACION PARAGUAYA DE ESGRIMA -	PAR
82	PEROU: FEDERACION PERUANA DE ESGRIMA -	PER
83	PHILIPPINES: PHILIPPINE AMATEUR FENCERS ASSOCIATION -	PHI
84	POLOGNE: POLSKI ZWIAZEK SZERMIERCZY -	POL

85	PORTO RICO: FEDERACION AMATEUR DE ESGRIMA -	PUR
86	PORTUGAL: FEDERACAO PORTUGUESA DE ESGRIMA -	POR
87	QATAR QATAR FENCING ASSOCIATION	QAT
88	REPUBLIQUE DOMINICAINE FEDERACION DOMINICANA DE ESGRIMA	DOM
89	REPUBLIQUE TCHEQUE: FEDERATION TCHEQUE D' ESCRIME -	CZE
90	ROUMANIE: FEDERATIA ROMANA DE SCRIMA -	ROM
91	RUSSIE: FEDERATION D'ESCRIME DE RUSSIE -	RUS
92	SAINT-MARIN: FEDERAZIONE SAMMARINESA DE SCHERMA -	SMR
93	SENEGAL: FEDERATION SENEGALAISE D'ESCRIME -	SEN
94	SINGAPOUR: AMATEUR FENCING ASSOCIATION OF SINGAPORE -	SIN
95	SLOVAQUIE: FEDERATION SLOVAQUE D'ESCRIME -	SVK
96	SLOVENIE: FEDERATION SLOVENE D'ESCRIME -	SLO
97	SUEDE: SVENSKA FAKTFORBUNDET -	SWE
98	SUISSE: FEDERATION SUISSE D'ESCRIME -	SUI
99	TAIPEI: CHINESE TAIPEI FENCING ASSOCIATION -	TPE
100	THAILANDE: AMATEUR FENCING ASSOCIATION OF THAILAND -	THA
101	TUNISIE: FEDERATION TUNISIENNE D'ESCRIME -	TUN
102	TURKMENISTAN: FEDERATION D'ESCRIME DE TURKMENISTAN -	TKM
103	TURQUIE: FEDERATION TURQUE D'ESCRIME -	TUR
104	U.S.A.: UNITED STATES FENCING ASSOCIATION -	USA
105	UKRAINE: FEDERATION D'ESCRIME D'UKRAINE -	UKR
106	URUGUAY: FEDERACION URUGUAYA DE ESGRIMA -	URU
107	VENEZUELA: FEDERACION VENEZOLANA DE ESGRIMA -	VEN

108	YUGOSLAVIE: FEDERATION YUGOSLAVE D'ESCRIME -	YUG
-----	---	-----

ANNEXE II

HISTORIQUE

FONDATION

- 1 A la suite d'un Congrès d'Escrime, tenu à GAND, et à l'initiative de Monsieur René LACROIX, les Fédérations ou Groupements suivants:

Deutscher Fether-Bund (Allemagne)

représentée par M. Erckrath De Bary;

Fédération Belge des Cercles d'Escrime (Belgique)

représentée par MM. Georges Renard, Charles Cnoops, Albert Sarens et Paul Anspach;

Cesky Sermisky Club "Riegel" (Bohême)

représentée par MM. Jaroslav Tucek et V.C. Vanicek ;

Fédération Nationale Française d'Escrime (France)

Représentée par le Marquis de Chasseloup-Laubat, MM. Bruneau de Laborie, René Lacroix et Bernard Gravier;

Amateur Fencing Association (Grande Bretagne)

Représentée par M. Edgard Seligman;

Koninklijke Nederlandsche Amateur Schermbond (Hollande)

Représentée par le Lieutenant A.E.W. De Jong;

Magyar Vivô Szovetség (Hongrie)

Représentée par MM. le Dr. Bela Nagy et le Dr Pierre Toth;

Federazione Nazionale Italiana di Scherma (Italie)

Représentée par M. Giuseppe De Valle;

Norges Fekteforbund (Norvège)

Représentée par le Marquis de Chasseloup-Laubat;

réunis à Paris le 29 novembre 1913, déclarèrent fonder la Fédération Internationale d'Escrime (F.I.E.).

M. Osorio (Portugal) assistait à l'Assemblée à titre officieux.

- 2 La Fédération Internationale d'Escrime a pris comme base les vœux émis par le Congrès de Gand et déclaré respecter les situations acquises.

DIRECTION

§ 1. 1913-1920

L'assemblée constituante du 29 novembre 1913 avait nommé comme premier Président de la F.I.E. M. Albert Feyerik (†), Président de la Fédération Belge des Cercles d'Escrime.

M. Feyerik avait choisi pour son suppléant, M. Charles Cnoops (†); pour Secrétaire Trésorier, M. Paul Anspach (†); pour suppléant M. Sarens (†).

L'activité de la F.I.E. fut suspendue depuis août 1914 jusqu'au début de 1919.

A ce moment le Bureau, sur avis conforme des groupements affiliés, continua à exercer le mandat qui lui avait été donné en 1913. Il continua sa gestion jusqu'au 31 décembre qui suivit les Jeux Olympiques de 1920.

Par suite de la mort de M. Feyerik, M. Cnoops remplit les fonctions de Président de la F.I.E. depuis le 20 février 1919.

§ 2. 1921-1924

En août 1920, le Congrès de la F.I.E., tenu à Anvers lors des Jeux Olympiques, a nommé comme Président, à partir du 1er janvier 1921, M. André Maginot (†), Président de la Fédération Française, qui a choisi pour son suppléant M. le Marquis de Chasseloup-Laubat (†), pour Secrétaire Général M. René Lacroix (†), et pour Secrétaire suppléant-Trésorier M. Lucien Gaudin (†).

§ 3. 1925-1928

En juin 1924, le Congrès, tenu à Paris lors des Jeux Olympiques a nommé Président, à partir du 1er janvier 1925, le Capitaine G. Van Rossem (†), Président de la Fédération Royale d'Escrime de Hollande, qui a choisi pour son suppléant le Jhr J.D.H. de Beaufort (†), pour Secrétaire Général M. le Dr L.H. Feschotte (†), et pour Secrétaire-suppléant-Trésorier M. J. Schoon (†).

Par suite de la mort du Dr. L.H. Feschotte, M. Schoon remplit les fonctions de Secrétaire Général depuis le 18 juillet 1926.

§ 4. 1929-1932

En juillet 1928, le Congrès, tenu à Amsterdam lors des Jeux Olympiques, a nommé Président, à partir du 1^o janvier 1929, M. Eugène Empeyta (†), ancien Président de la Fédération Nationale Suisse d'Escrime, qui a choisi pour son suppléant le Dr Mende (†), pour Secrétaire Général M. A. Albert (†) et pour Secrétaire suppléant-Trésorier le Dr E.Fitting (†).

§ 5. 1933-1948

En février 1932, le Congrès, tenu à Genève, a nommé Président, à partir du 1^o janvier 1933, M. Paul Anspach (M.H.) (†), ancien Secrétaire Général de la F.I.E., qui a choisi pour son suppléant M. Henri Langlois Van Ophem (†), Président de la Fédération Royale Belge des Cercles d'Escrime, pour Secrétaire Général le

chevalier Robert Feyerik (†), pour Secrétaire suppléant-Trésorier le capitaine-commandant G. Bricusse (†).

En juillet 1936, le Congrès extraordinaire tenu à Berlin lors des Jeux Olympiques, a renouvelé le mandat de M. Paul Anspach (M.H.) (†). Ce dernier a maintenu en fonction les membres du Bureau sortant.

Par suite de la guerre mondiale, l'activité de la F.I.E. fut complètement suspendue dès septembre 1939. En août 1940, toutes les archives de la F.I.E. furent enlevées et transportées à Berlin par la Gestapo. Il ne fut jamais possible de les retrouver.

Le Congrès de 1946 décida que le mandat de M. Paul Anspach (M.H.) (†), interrompu avant terme, serait prolongé jusqu'au 31 décembre 1948, de façon que le Bureau suivant puisse normalement entrer en charge le 1er janvier qui suit la célébration des Jeux Olympiques.

M. Paul Anspach (M.H.) (†) choisit pour son suppléant M. le Major Van Den Heuvel (†), Président de la Fédération Royale Belge des Cercles d'Escrime; pour remplir les fonctions de Secrétaire Général, il choisit M. Charles Huybrechts. Le Colonel Bricusse (†) voulut bien continuer à exercer ses fonctions de Secrétaire suppléant-Trésorier.

§ 6. 1949-1952

Exceptionnellement, le Congrès de 1946, tenu à Bruxelles, nomma déjà le Président de la F.I.E. pour la période de 1949-1952, en la personne de M. Jacques Coutrot (†), vice-président de la Fédération Française d'Escrime.

M. Coutrot (†) choisit pour son suppléant M. René Bondoux, pour Secrétaire Général, M. Pierre Ferri (†) et pour Secrétaire suppléant-Trésorier M. Henri Dulieux (†).

§ 7. 1953-1956

Le Congrès d'Helsinki, en 1952, nomma comme Président M. Giuseppe Mazzini (M.H.) (†), Président de la Fédération Italienne d'Escrime, qui choisit comme Président suppléant M. Giorgio Macerata; comme Secrétaire Général M. Franco Delvecchio (†) et comme Secrétaire suppléant-Trésorier M. Mario Pontiroli (†).

§ 8. 1957-1960

Le Congrès de Milan en 1956, nomma comme Président M. Pierre Ferri (M.H.) (†), Président d'Honneur de la Fédération Française d'Escrime, ancien Secrétaire Général de la F.I.E. pour la période de 1949 à 1952, qui choisit comme Président suppléant M. René Bondoux, comme Secrétaire Général M. Henri Dulieux (†) et comme Secrétaire suppléant-Trésorier M. Daniel Dagallier.

MM. René Bondoux et Henri Dulieux (†) avaient déjà appartenu au Bureau de la F.I.E. de 1949 à 1952.

§ 9. 1961-1964

Le Congrès Olympique de Rome, en 1960, nomma comme Président M. Miguel De Capriles (†), Président de la Confédération Panaméricaine d'Escrime, qui choisit comme Président suppléant son frère M. José De Capriles (†), ancien Président de la Fédération d'Escrime des Etats-Unis d'Amérique, comme Secrétaire Général, le Général John V. Grombach, et comme Secrétaire suppléant-Trésorier M. Léo G. Nunès (†).

§10. 1965-1968

Le Congrès de Neuchâtel, en 1964, nomma comme Président M. Pierre Ferri (M.H.) (†), ancien Président de la F.I.E. (1957 à 1960), qui choisit comme Président suppléant M. Louis Bontemps (M.H.) (†), comme Secrétaire Général M. Henri Dulieux (M.H.) (†) et comme Secrétaire suppléant-Trésorier M. Edgard Mercier (M.H.) (†). M. Henri Dulieux avait déjà appartenu au Bureau de la F.I.E. de 1949 à 1952 et de 1957 à 1960.

§ 11. MODIFICATIONS DANS LA DIRECTION DE LA F.I.E.

En 1968, le Congrès de Paris modifia totalement les articles des Statuts concernant la gestion et la direction de la F.I.E. Dorénavant, la direction de la F.I.E. est confiée à un Comité Exécutif de onze membres comprenant le Président, élu par le Congrès, le Secrétaire Général et le Secrétaire Trésorier, désignés par le Président et de la même nationalité que lui, qui constituent le Bureau et huit membres de nationalités différentes de la nationalité du Président, élus par le Congrès.

§ 12. 1969-1972

Le Congrès de Paris en 1968 a renouvelé pour quatre ans le mandat de M. Pierre Ferri (M.H.) (†), Président.

Ce dernier a maintenu en fonctions MM. Henri Dulieux (M.H.) (†), Secrétaire Général, et Edgard Mercier (M.H.) (†), Secrétaire-Trésorier, qui constituent avec lui le Bureau de la F.I.E.

Ce même Congrès a élu comme membres du Comité Exécutif: MM. Charles de Beaumont (M.H.) (†) (Grande Bretagne), Dr André Borle (†) (Suisse), Gian Carlo Brusati (†) (Italie), Miguel de Capriles (M.H.) (†) (Etats-Unis), Charles Debeur (M.H.) (†) (Belgique),

Vasile Ionescu (†) (Roumanie), Pal Kovacs (M.H.) (†) (Hongrie) et Nicolai Lubomirov (U.R.S.S.) qui, avec les trois membres du Bureau constituent le Comité Exécutif présidé par M. Pierre Ferri (M.H.) (†).

Le Comité Exécutif a élu ensuite MM. Brusati et Lubomirov, vice-présidents.

§ 13. 1973-1976

Le Congrès Extraordinaire, tenu à Munich, pendant les Jeux Olympiques en 1972, a renouvelé pour quatre ans le mandat de M. Pierre Ferri (M.H.) (†), Président.

M. Henri Dulieux (M.H.) (†) ayant dû renoncer pour raisons de santé, à continuer sa collaboration dans le Bureau, M. Pierre Ferri (M.H.) (†) a choisi comme Secrétaire Général M. Edgard Mercier (M.H.) (†), qui depuis 1965 était membre du Bureau comme Secrétaire-Trésorier, et a choisi M. Emmanuel Rodocanachi (France) comme Secrétaire-Trésorier.

Ce même Congrès a élu comme membres du Comité Exécutif: MM. Gian Carlo Brusati (M.H.) (†) (Italie), Miguel de Capriles (M.H.) (†) (U.S.A.), Charles Debeur (M.H.) (†) (Belgique), Hans Drakenberg (M.H.) (†) (Suède), Anatoli Golianitski (M.H.) (U.R.S.S.), Vasile Ionescu (†) (Roumanie), Klaus Dieter Guese (M.H.) (†) (Allemagne Fédérale) et Pal Kovacs (M.H.) (†) (Hongrie).

Le Comité Exécutif a élu ensuite MM. G.C. Brusati et A. Golianitski vice-présidents.

§ 14. 1977-1980

Le Congrès Ordinaire de Paris, en 1976, a renouvelé pour quatre ans le mandat de M. Pierre Ferri (M.H.) (†) Président.

Ce dernier a maintenu en fonctions M. Edgard Mercier (M.H.) (†), comme Secrétaire Général et M.

Emmanuel Rodocanachi (M.H.) comme Secrétaire Trésorier.

Ce même Congrès a élu comme membres du Comité Exécutif: MM. Gian Carlo Brusati (M.H.) (†) (Italie), Miguel de Capriles (M.H.) (†) (U.S.A.), Charles Debeur (M.H.) (†) (Belgique), Jacques Hochstaetter (Suisse), Anatoly Golianitski (M.H.) (U.R.S.S.), Vasile Ionescu (†) (Roumanie), Klaus Dieter Guese (MH) (†) (Allemagne fédérale) et Pal Kovacs (M.H.) (†) (Hongrie).

Le Comité Exécutif a élu ensuite MM. G.C. Brusati et A. Golianitski, vice-présidents.

§ 15. 1981-1984

Le Congrès Extraordinaire tenu à Moscou pendant les Jeux Olympiques en 1980 a nommé comme Président, M. Gian Carlo Brusati (M.H.) (†) (Italie) qui a choisi comme Secrétaire Général M. Edoardo Mangiarotti (M.H.) (Italie) et comme Secrétaire-Trésorier M. Guido Malacarne (Italie).

A la même occasion le Congrès a élu M. Pierre Ferri (M.H.) (†), Président d'Honneur.

Ce même Congrès a élu comme membres du Comité Exécutif: MM. Charles Debeur (M.H.) (†) (Belgique), Klaus Dieter Guese (M.H.) (†) (Allemagne Fédérale), Jacques Hochstaetter (Suisse), Vasile Ionescu (†) (Roumanie), Pal Kovacs (M.H.) (†) (Hongrie), Edgard Mercier (M.H.) (†) (France), Chaba M. Pallaghy (U.S.A.) et Victor Putiatin (U.R.S.S.).

MM. Pal Kovacs (M.H.) et Charles Debeur (M.H.) ont été élus vice-présidents de la F.I.E. A la mort de M. Charles Debeur, le Comité Exécutif a élu M. Edgard Mercier (M.H.) (†), vice-président.

§ 16. 1985-1988

Le Congrès de Milan de 1984 a élu M. Rolland Boitelle Président de la F.I.E., qui s'est entouré de M. Emmanuel Rodocanachi (M.H.) comme Secrétaire Général et de M. René Roch (France) comme Secrétaire-Trésorier. M. Emmanuel Rodocanachi avait déjà appartenu au Bureau de la F.I.E. de 1973 à 1976 et de 1977 à 1980.

Le Congrès a élu au Comité Exécutif MM. Arthur Cramer (Brésil), Klaus Dieter Guese (M.H.) (†), Jacques Hochstaetter (M.H.) (Suisse), Peter Jacobs (Grande-Bretagne), Pal Kovacs (M.H.) (†), Chaba M. Pallaghy (USA), Sidney Romeo (Italie), Carl Schwende (MH) (Canada).

Le Comité Exécutif a ensuite élu MM. Pal Kovacs (M.H.) (†) et Klaus D. Guese (M.H.) (†) vice-présidents.

§ 17. 1989-1992

Le Congrès de Madère a renouvelé pour quatre ans le mandat de M. Rolland Boitelle (M.H.), comme Président de la F.I.E.

Ce dernier a reconduit M. Emmanuel Rodocanachi (M.H.) dans ses fonctions de Secrétaire Général et M. René Roch (M.H) (France) dans celles de Secrétaire-Trésorier.

Ce même Congrès a élu au Comité Exécutif: MM. Valerian Bazarevitch (M.H.) (†) (Russie), Wolf Dieffenbach (M.H.) (ALF), Jacques Hochstaetter (M.H.), Jenö Kamuti (Hongrie), Miguel Manrique (Espagne), Chaba M. Pallaghy (USA), Sidney Romeo (M.H.) et Carl Schwende (M.H.).

Le Congrès a créé à cette occasion le titre de Vice-président d'Honneur, qui a été décerné à M. Pal Kovacs (M.H.) (†).

Le Comité Exécutif a élu comme Vice-présidents MM. Sidney Roméo (M.H.) et Jacques Hochstaetter (M.H.).

§ 18. NOUVELLES MODIFICATIONS DANS LA DIRECTION DE LA F.I.E.

En 1992, le congrès de Paris a modifié les articles des Statuts concernant la gestion et l'administration de la F.I.E. Dorénavant la direction de la F.I.E. est confiée à un Comité exécutif de douze membres comprenant d'une part le Président, élu par le congrès, et d'autre part onze membres de nationalités différentes entre eux, également élus par le congrès. Le Bureau est formé de cinq personnes: le Président, un Secrétaire général et un Secrétaire Trésorier désignés par le Président, et deux vice-présidents élus par le Comité exécutif, tous choisis parmi ces onze membres.

§ 19. 1993-1996

Le congrès de Paris en 1992 a élu Président de la F.I.E. M. René Roch (M.H.), ancien Secrétaire Trésorier de la F.I.E. (1983-86 et 1987-92).

Ce même congrès a élu comme membres du Comité exécutif Mme Pilar Roldán (Mexique), MM. Valerian Bazarevitch (M.H.) (†) (Russie), Arthur Cramer (Brésil), Max Geuter (Allemagne), Jacques Hochstaetter (M.H.) (Suisse), Peter Jacobs (Grande-Bretagne), Emmanuel Katsiadakis (Grèce), Jenö Kamuti (Hongrie), Rainer Mauritz (Autriche), Chaba M. Pallaghy (Etats-Unis) et Carl Schwende (M.H.) (Canada).

M. Roch a désigné M. Jenö Kamuti en tant que Secrétaire général et M. Rainer Mauritz en tant que Secrétaire Trésorier.

Le Comité exécutif a élu ensuite MM. Jacques Hochstaetter et Chaba M. Pallaghy vice-présidents.

§ 19. 1996-2000

Le Congrès d'Atlanta en 1996 a renouvelé pour quatre ans le mandat de M. René Roch (M.H.), en tant que Président de la F.I.E.

Ce même congrès a élu comme membres du Comité Exécutif Mme Rafaela Gonzalez Ferrer (M.H.) (Cuba), MM. Valerian Bazarevitch (M.H.) (†) (Russie), Jean-Claude Blondeau (France), Samuel D. Cheris (M.H.) (Etats-Unis), Mario Favia (Italie), Max Geuter (Allemagne), Peter Jacobs (Grande-Bretagne), Emmanuel Katsiadakis (Grèce), Jenö Kamuti (Hongrie), Miguel Manrique (Espagne) et Carl Schwende (M.H.) (Canada).

M. Roch a désigné M. Mario Favia en tant que Secrétaire général et M. Jean-Claude Blondeau en tant que Secrétaire Trésorier.

Le Comité Exécutif a élu ensuite MM. Miguel Manrique et Carl Schwende Vice-Présidents.

§ 20. 2000-2004

Le Congrès de Paris en 2000 a renouvelé pour quatre ans le mandat de M. René Roch (M.H.), en tant que Président de la F.I.E.

Ce même congrès a élu comme membres du Comité Exécutif Mmes Ana Pascu (Roumanie), Rafaela Gonzalez Ferrer (M.H.) (Cuba), MM. Jean-Claude Blondeau (France), Samuel D. Cheris (M.H.) (Etats-Unis), Arthur Cramer (M.H.) (Brésil), Mario Favia (Italie), Max Geuter (M.H.) (Allemagne), Peter Jacobs (M.H.) (Grande-Bretagne), Jenö Kamuti (Hongrie), Emmanuel Katsiadakis (Grèce), Ali Youssef Hussain (Koweït).

M. Roch a désigné M. Mario Favia en tant que Secrétaire général et M. Peter Jacobs en tant que Secrétaire Trésorier.

Le Comité Exécutif a élu ensuite Mme Rafaela Gonzalez Ferrer et M. Max Geuter Vice-Présidents.

Le Congrès a également nommé M. Carl Schwende (M.H.) (Canada) Vice-Président d'honneur.

ANNEXE III

MEMBRES D'HONNEUR

ANCIENS MEMBRES D'HONNEUR DECEDES

nommés par le Congrès en:

- 1924 M. Paul ANSPACH, M. René LACROIX et M. André MAGINOT;
- 1928 M. George van ROSSEM et M. Jacob SCHOON;
- 1930 M. le Marquis de CHASSELOUP-LAUBAT;
- 1932 M. Eugène EMPEYTA;
- 1933 M. le Comte Albert GAUTHIER-VIGNAL;
- 1935 M. Giuseppe MAZZINI;
- 1937 M. James ERCKRATH de BARY et M. Andréas LITTAY;
- 1939 M. G. CANOVA et M. Adrien LAJOUX;
- 1948 Dr Ing. Jan TILLE, M. Georges BRICUSSE et M. Raoul HEIDE;
- 1949 M. Giorgy ROZGONYI, M. Kribor AGATHON et M. Charles de BEAUMONT;
- 1952 M. Jacques COUTROT;
- 1953 M. Pierre FERRI et M. Giulio BASLETTA;
- 1958 M. Charles DEBEUR;
- 1961 M. René BONDOUX (France)
- 1961 M. Henri DULIEUX;
- 1962 M. Hans DRAKENBERG;
- 1963 M. Louis BONTEMPS;
- 1964 M. René MERCIER;
- 1965 M. Miguel DE CAPRILES;
- 1969 M. Pál KOVACS;
- 1972 M. André BORLE;
- 1973 M. Edgar MERCIER;
- 1974 M. Giancarlo BRUSATI (Italie)
- 1977 M. le Général Pierre CAROLET;
- 1978 M. Vasile IONESCU;
- 1980 Mme Ilona ELEK-HEPP, M. Klaus Dieter GUESE et M. Robert AEBERLI;
- 1983 M. Lajos BALTHAZAR;
- 1984 M. Endré SZAKALL;
- 1992 M. Rudolf KARPATI;

1987 M. Valérian BAZAREVITCH.

MEMBRES D'HONNEUR ACTUELS

nommés par le Congrès en:

- | | |
|------|--|
| 1957 | M. Giorgio MACERATA (Italie) |
| 1970 | M. Anatoli GOLIANITSKI (Russie)
M. Renzo NOSTINI (Italie) |
| 1980 | M. Emmanuel RODOCANACHI (France) |
| 1983 | M. Carl SCHWENDE (Canada)
M. Peter ULRICH PUR (Autriche) |
| 1984 | M. Guido MALACARNE (Italie)
M. Edoardo MANGIAROTTI (Italie)
M. Sidney ROMEO (Italie) |
| 1986 | M. Rolland BOITELLE (France)
M. Tibor SZEKELY (Hongrie)
M. Jacques HOCHSTAETTER (Suisse) |
| 1988 | Mme Violetta KATERINSKA (Bulgarie) |
| 1989 | M. Wolf Gunther DIEFFENBACH (Allemagne)
M. René ROCH (France) |
| 1992 | M. Christian D'ORIOLO (France) |
| 1993 | M. Thomas BACH (Allemagne)
M. Pal SCHMITT (Hongrie) |
| 1996 | M. Antonio RODRIGUEZ (Argentine)
M. Mustafa SOHEIM (E.A.U.) |
| 1998 | Mme Rafaela GONZALEZ FERRER (Cuba)
M. Samuel David CHERIS (USA) |

2000 M. Arthur CRAMER (Brésil)
M. Max GEUTER (Allemagne)
Mme Mary GLEN-HAIG DBE (Grande-Bretagne)
M. Peter JACOBS (Grande-Bretagne)

ANNEXE IV

CHALLENGE « CHEVALIER FEYERICK »

ATTRIBUTIONS

1940/1946: M. Paul ANSPACH (†) (Belgique)

Pour la façon sportive et courageuse avec laquelle il a défendu, au cours de la guerre, les intérêts et le prestige de la F.I.E. au mépris des dangers qu'il courait; pour les efforts déployés en vue de sauvegarder l'autonomie de la F.I.E. et pour le labeur accompli afin de lui redonner, après la guerre, son ancien éclat.

1947: Fédération Française d'Escrime

Pour avoir au cours de l'exercice précédent d'une façon générale, et entre autres aux Championnats du Monde de Lisbonne 1947, eu l'attitude sportive répondant entièrement au développement du véritable esprit international de la F.I.E.

1948: M. Emrys LLOYD (Grande-Bretagne)

Pour avoir, au cours des Jeux Olympiques de Londres en 1948 où il s'est classé dans la finale de fleuret, fourni une nouvelle preuve de son fair-play, de sa sportive et chevaleresque combativité, donnant l'exemple d'un magnifique esprit sportif, auquel il est demeuré fidèle pendant sa longue et brillante carrière d'escrimeur.

1949: Pas attribué, le bénéficiaire ne l'ayant pas accepté, pour raisons personnelles.

1950: Fédération Italienne d'Escrime

Pour avoir pris, au cours de l'exercice 1950, une part prépondérante à l'activité et au développement de l'Escrime internationale, et pour avoir donné, par ses succès aux Championnats du Monde, l'exemple d'une Fédération douée d'une magnifique vitalité, due au dévouement désintéressé de ses dirigeants, et aux efforts remarquables de ses escrimeurs.

1951: Mme Ilona ELEK (†) (Hongrie)

Pour avoir, par l'exemple de sa carrière d'escrimeuse, riche d'éclatants succès (trois titres aux Championnats du Monde, deux titres olympiques) et par l'exemple de sa conscience sportive, d'athlète et d'organisatrice, contribué utilement, dans l'esprit de la F.I.E. au développement international de l'escrime féminine.

1952: M. René LACROIX (†) (France)

Pour avoir, malgré son grand âge, assisté depuis la création à toutes les délibérations de la F.I.E. jusqu'au Congrès de 1952, au cours duquel il lui fit ses adieux officiels.

Après en avoir préconisé la fondation en 1913, il n'a cessé durant quarante années de donner le meilleur de lui-même à la cause de l'escrime internationale; ses conseils judicieux, son esprit prévoyant, la finesse de ses remarques, la clairvoyance de son jugement sur les conséquences possibles de toute question litigieuse, prodigués jusqu'en 1952, constituent pour les jeunes escrimeurs de l'avenir le plus bel exemple d'attachement à la F.I.E.

1954: Colonel Fernand VAN DEN HEUVEL (†) (Belgique)

Pour avoir, pendant quinze années consécutives, présidé et représenté la Fédération Royale Belge des Cercles d'Escrime; avoir consacré toutes ces années au maintien et à l'amélioration de l'Escrime Internationale, et avoir en cette année 1953 organisé, avec le succès que chacun se plaît à reconnaître, les Championnats du Monde à Bruxelles.

1955: Fédération Egyptienne d'Escrime

Pour avoir démontré - pendant ces dernières années pleines d'événements qui ont secoué l'existence de la Fédération mais non son esprit - sa volonté de conserver intacte toute son énergie et ses capacités d'organisation, que tous les escrimeurs ont pu apprécier dans le passé et dont elle a donné en l'année 1995 de nouvelles preuves.

1957: M. de BEAUMONT (M. H.) (†) (Grande-Bretagne)

Qui, animé par le seul souci de développer l'Escrime, a su grâce à son inlassable dévouement tant que par son total désintéressement, amener la Fédération de la Grande-Bretagne à prendre une part éminente dans les compétitions internationales et dans le rayonnement du sport des armes.

1959: M. Edoardo MANGIAROTTI (M.H.) (Italie)

Escrimeur exceptionnel qui, au cours d'une déjà longue carrière parée des plus beaux titres, n'a cessé de donner l'exemple de magnifiques qualités morales et physiques, ayant su harmonieusement unir à l'efficacité d'une pure escrime classique, l'élégance d'une attitude toujours sportive.

1961: M. Pierre FERRI (M. H.) (†) (France)

Inlassablement dévoué à la cause du sport, a, comme Président de la F.I.E., par son action personnelle, au développement et au rayonnement de l'escrime dans le monde entier, et heureusement travaillé au renforcement de l'amitié sportive qui unit les dirigeants de toutes les Fédérations nationales.

1963: Fédération d'Escrime d'U.R.S.S.

Pour les progrès prodigieux accomplis par elle sous l'impulsion directe de son habile Président Nikolai POPOV, et pour avoir réussi

au cours de ces dix dernières années et tout particulièrement pendant les deux dernières, à mener ses représentants à la tête de toutes les compétitions mondiales, sans se départir un seul instant du plus pur esprit sportif.

1965: M. Charles DEBEUR (M. H.) (†) (Belgique)

Pour avoir rendu à la F.I.E. des services inestimables au cours de l'évolution de l'escrime dans la signalisation électrique, pour s'être dévoué plusieurs années à la mise au point des appareils, des armes, et à l'élimination de toute déficience des équipements. Pour avoir, d'autre part, étudié et fait imposer toutes les mesures indispensables pour assurer aux tireurs le maximum de sécurité compatible avec l'exercice de leur sport, et être parvenu, au cours de ces deux dernières années, à permettre que toutes les épreuves se déroulent à l'abri de toutes critiques techniques.

1967: M. Jersy PAWLOWSKI (Pologne)

Non seulement pour le fait d'avoir conquis brillamment au cours de ces deux dernières années les titres de champion du monde au sabre, mais surtout pour le style sympathique, extrêmement loyal et exemplaire dans lequel il les a conquis, se montrant ainsi un exemple de la magnifique culture sportive qu'est celle de la Fédération Polonaise d'Escrime.

1969: Commandant BONTEMPS (M. H.) (†) (France)

Vice-Président de la F.I.E. de 1965 à 1968. Pour s'être dévoué avec ardeur pendant de longues années au sport de l'escrime, pour s'être montré un extraordinaire animateur, notamment en fondant l'épreuve des Championnats du Monde des moins de 20 ans aux quatre armes, épreuve dont le succès croissant chaque année constitue la meilleure propagande pour l'escrime parmi les jeunes.

1971: M. Alexey NIKANTCHIKOV (†) (U.R.S.S.)

Trois fois champion du monde à l'épée, à Moscou en 1966, à Montréal en 1967 et en 1970 à Ankara, plusieurs fois champion du

monde par équipe. Magnifique escrimeur au jeu classique et élégant. Exemple de loyauté et de fair-play, a contribué par sa tenue sur la piste à la meilleure propagande pour la diffusion de notre sport.

1973: Fédération Hongroise d'Escrime

Pour, tout en maintenant une tradition séculaire de fair-play et de respect des droits individuels, avoir grâce à l'énergie de ses dirigeants et à la volonté de ses tireurs, réussi au cours des Jeux Olympiques de 1972 a se classer en tête des nations participantes.

Pour avoir également, au sein de la F.I.E. comme aux congrès, présenté des projets, témoins d'une compétence, d'une objectivité et d'une compréhension indiscutables de la technique d'escrime.

1975: M. Henri DULIEUX (M. H.) (†) (France)

Pour, après avoir été un brillant tireur international et un médaillé olympique, avoir montré ensuite un grand dévouement comme dirigeant de la F.I.E., une première fois en tant que Secrétaire-Trésorier dans le bureau présidé par M. Jacques COUTROT, puis par la suite pendant douze années, comme Secrétaire Général dans tous les bureaux présidés par le Président Pierre FERRI, jusqu'en décembre 1912, où sa santé ne lui a pas permis de continuer.

Aussi bien comme tireur, que comme dirigeant international, Henri DULIEUX a fait preuve de qualités d'homme remarquables et notamment d'une loyauté, d'un fair-play et d'un dévouement de tous les instants, qui le désignent sans réserve pour l'attribution du Challenge FEYERICK.

1977: Fédération de la République Fédérale Allemande

Pour les résultats remarquables obtenus, tant dans ces deux dernières années par ses équipes de fleuret et d'épée, résultats couronnés aux Jeux Olympiques de Montréal par le succès de son épéiste PUSCH et de son équipe de fleuret hommes, que pour avoir fait preuve du plus pur esprit sportif, de loyauté sportive et de fair-

play, tout en participant activement au développement de la Fédération Internationale.

1979: M. Emilio GARCIA DIEZ (†) (Espagne)

Pour s'être dévoué avec ardeur pour la F.I.E. en organisant magnifiquement des Championnats du Monde dans son pays, et pour avoir fait preuve d'un dévouement constant envers la F.I.E., tant comme membre de Directoire Technique, que comme Arbitre International, et enfin comme membre de la Commission des Statuts, et pour, malgré la maladie qui le minait, s'être toujours conduit avec un grand courage digne d'un escrimeur.

1981: Fédération Suédoise d'Esclime

Pour avoir fait preuve en permanence du plus haut esprit sportif chevaleresque et désintéressé et pour le résultat remarquable obtenu par ses épéistes d'abord par équipes pendant les Championnats du Monde et aux Jeux Olympiques, et également dans les épreuves individuelles de ces mêmes championnats.

1983: M. Hans DRAKENBERG (M. H.) (†) (Suède)

Brillant athlète qui se distingua à l'épée sur le plan international obtenant aux Championnats d'Europe la médaille de bronze en 1934, le titre de champion d'Europe en 1935, et la médaille d'argent aux Jeux Olympiques de 1936, couronnant ainsi sa carrière sportive au plus haut niveau.

Puis, comme dirigeant, il représenta en permanence la Fédération Suédoise dans les congrès de la F.I.E., participant avec efficacité aux travaux de la Commission de Signalisation électrique et du matériel et s'intéressant à tous les problèmes dans nos congrès où il intervenait avec une grande volonté de persuasion, animé par le plus pur esprit sportif, tout en restant d'une parfaite courtoisie et du plus grand fair-play vis-à-vis de ses contradicteurs.

1985: M. Alexandre ROMANKOV (U.R.S.S.)

Cinq fois champion du monde au fleuret, plusieurs fois champion du monde par équipes avec l'U.R.S.S., modèle de loyauté sur la piste, son intelligence et ses qualités morales ont contribué très utilement à une plus grande diffusion de notre sport dans le monde.

1987: M. Gian Carlo BRUSATI (M. H.) (Italie)

Escrimeur de grand talent, équipier, champion olympique à l'épée en 1936 à Berlin, s'est imposé ensuite comme un dirigeant exceptionnel.

Vice-Président de la Fédération Italienne puis Vice-Président de la F.I.E.; enfin, Président de la F.I.E. de 1980 à 1984.

1989: M. Pál KOVACS (M. H.) (†) (Hongrie)

Sabreur incomparable, champion olympique, champion du monde, a montré ensuite un dévouement inlassable à la cause de l'escrime comme Vice-Président de la F.I.E. dans le bureau présidé successivement par MM. Pierre FERRI, Gian Carlo BRUSATI et Rolland BOITELLE.

Actuellement Vice-Président d'Honneur, il continue à oeuvrer pour le sabre comme Président de la Commission de l'amélioration de l'escrime à cette arme.

1991: MM. Edgard MERCIER (M. H.) (†) et René MERCIER (M. H.) (†) (France)

Un nom, deux prénoms qu'on ne peut dissocier.

Dirigeants exceptionnels, ils ont contribué pendant près d'un demi siècle, avec un total désintéressement et un grand dévouement, au rayonnement de l'escrime internationale.

Que ce soit comme présidents de commission, arbitres internationaux, présidents ou membres de nombreux directoires techniques aux Jeux Olympiques et aux Championnats du Monde, ils ont toujours fait l'unanimité au sein de notre Fédération et se sont attirés le respect et l'admiration de tous.

1993: Fédération Cubaine d'Esgrime

Pour ses grandes réussites sportives ces dernières années, notamment la médaille d'or à l'épée dames individuel en 1990, et les médailles au fleuret hommes équipes, d'or aux Championnats du Monde de 1991, et d'argent aux Jeux Olympiques de Barcelone en 1992.

Egalement, pour sa contribution permanente au développement de l'esgrime dans le monde et plus spécifiquement sur le continent américain.

1995: Association d'Esgrime de la République Populaire de Chine

Pour sa grande progression sportive, montrée notamment au cours de ces dernières années, lors des Championnats du Monde et des Jeux Olympiques.

Egalement, pour son dévouement au développement mondial de l'esgrime, plus particulièrement dans la zone géographique de l'Asie-Océanie.

1997: Mme Anja FICHTEL-MAURITZ (Allemagne)

Tant pour les résultats remarquables obtenus au cours de sa brillante carrière d'athlète, que pour avoir fait preuve du plus pur esprit sportif, de loyauté sportive et de fair-play.

Exemplaire par sa tenue sur la piste et par ses qualités morales qui ont contribué à la meilleure diffusion de notre sport.

1999: Fédération d'Esgrime d'Afrique du Sud et M. George R. VAN DUGTEREN (RSA)

En récompense des actions menées depuis plusieurs années pour le développement de l'esgrime sur le continent africain.

Pour sa représentation permanente de la Fédération d'Esime d'Afrique du Sud dans les congrès de la F.I.E., participant avec efficacité aux travaux de la Commission Médicale, s'intéressant à tous les problèmes dans nos congrès et intervenant toujours avec une parfaite courtoisie et le plus grand fair-play .

ANNEXE V

PALMARES

Notes préalables.

1. Les Championnats sont olympiques tous les quatre ans (années bissextiles). Dans le palmarès qui suit, les villes où ils se sont déroulés sont imprimés en caractères gras.
2. Les Championnats du Monde étaient considérés des Championnats d'Europe jusqu'en 1936.
3. Les abréviations suivantes ont été utilisées dans les tableaux des championnats individuels:

ALF: Allemagne fédérale
ALL: Allemagne (unifiée depuis 1991)
CEI: Com. d'Etats Indépendants (ex-U.R.S.S.)

EUN: Equipe Unifiée (ex-U.R.S.S.)

Statuts – 14/09/01

CHAMPIONNATS DU MONDE CADETS				E P E E F E M I N I N E			
<i>année</i>	<i>lieu</i>	<i>premiers</i>	<i>pays</i>	<i>deuxièmes</i>	<i>pays</i>	<i>troisièmes</i>	<i>pays</i>
1990	GÖTEBORG	PALMA	CUB	RONCQUIST	SWE	WALKER	PUR
1991	FOGGIA	DUPLITZER	ALF	SZYOGROPULOSZ	HUN	BUTKIEWICZ	POL
1992	BONN	LONNBRO	SWE	CASCIOLI	ITA	MEYER	GER
						MEDYNSKA	POL
1993	DENVER	EUSKIRCHEN	GER	COMETTI	ITA	ILUTI	ROM
						ROMAGNOLI	SUI
1994	MEXICO	KASPERSKA	GER	DEJEWSKA	POL	COMETTI	ITA
						LOGOUNOVA	RUS
1995	PARIS	TAKACS	HUN	WAWRYN	CAN	SIGATCHEVA	RUS
						PILIPONIS	EST
1996	TOURNAI	PATCOCS	HUN	LOGOUNOVA	RUS	CATALETA	ITA
						KROCZYK	POL
1997	TENERIFE	LOGOUNOVA	RUS	CYGAN	POL	RUETH	GER
						SIVKOVA	RUS
1998	VALENCIA	LEE	KOR	STEFFEN	SUI	OCYCZKA	GER
						SHKLAR	ISR
1999	KESZTHELY	MARKOVIC	GER	HAAG	GER	AMENT	USA
						MOULIN	FRA

CHAMPIONNATS DU MONDE CADETS				EPEE MASCULINE			
<i>année</i>	<i>lieu</i>	<i>premiers</i>	<i>pays</i>	<i>deuxièmes</i>	<i>pays</i>	<i>troisièmes</i>	<i>pays</i>
1987	TEL-AVIV	BONKART	ALF	LOTTER	ALF	SHONG	CAN
1988	CABRIES	SHONG	CAN	BUERGIN	SUI	LEMANOWITZ	POL
1989	LISBONNE	RUEDINGER	ALF	LEMANOVICZ	POL	SARKOZY	HUN
1990	GÖTEBORG	RUEDINGER	ALF	TOTOLA	HUN	PEREIRA	CUB
1991	FOGGIA	ROBINSON	AUS	JENDRYS	POL	MORCH	NOR
1992	BONN	MURACHKO	CEI	SCHIDT	GER	KLAOS	EST
						FINETTI	ITA
1993	DENVER	MORCH	NOR	BOCZKO	HUN	BIRK	GER
						BRUDY	GER
1994	MEXICO	MENANT	FRA	HORVATH	HUN	BOCZKO	HUN
						LINK	GER
1995	PARIS	SCHMID	GER	STEPANOV	RUS	VARICH	UKR
						FROLIAK	UKR
1996	TOURNAI	SELINE	RUS	PARTANNI	ITA	BRAND	GER
						NYSTOR	ROM
1997	TENERIFE	HORVATH	HUN	EFREMENKO	UKR	BOISSE	FRA
						CHANG	KOR
1998	VALENCIA	BOUZAID	FRA	SCHMITT	GER	HORVATH	HUN
						MOTYKA	POL
1999	KESZTHELY	PIOC	FRA	KHVOROST	UKR	DABAT	FRA
						ACKERMANN	GER

CHAMPIONNATS DU MONDE CADETS				FLEURET FEMININ			
<i>année</i>	<i>lieu</i>	<i>premiers</i>	<i>pays</i>	<i>deuxièmes</i>	<i>pays</i>	<i>troisièmes</i>	<i>pays</i>
1987	TEL-AVIV	TRILLINI	ITA	BALDI	ITA	HEIN	ALF
1988	CABRIES	OCCHIPINTI	ITA	COUZI	FRA	KURA	ALF
1989	LISBONNE	VEZZALI	ITA	BAUER	ALF	PARISKI	ISR
1990	GÖTEBORG	VEZZALI	ITA	BAUER	ALF	BEDEI	ALF
1991	FOGGIA	VEZZALI	ITA	MADARASZ	HUN	MOHAMED	HUN
1992	BONN	MOHAMED	HUN	RYBICKA	POL	ZIMMERMANN	USA
						SCHIEL	GER
1993	DENVER	MOHAMED	HUN	MENG	CHI	GALIK	POL
						KOENIG	GER
1994	MEXICO	RYBICKA	POL	DAVIDOVA	RUS	GUTERMUTH	GER
						KOENIG	GER
1995	PARIS	ZIMMERMANN	USA	GRANBASSI	ITA	LOTTER	GER
						MISIAK	POL
1996	TOURNAI	LOTTER	GER	HERTLEIN	GER	GRUCHALA	POL
						NATTAN	HUN
1997	TENERIFE	ZIMMERMANN	USA	GRUCHALA	POL	MARY	FRA
						SEO	KOR
1998	VALENCIA	MARY	FRA	GRUCHALA	POL	DONATH	GER
						WOJTKOWIAK	POL
1999	KESZTHELY	SIMONCELLI	ITA	GOLEBIEWSKI	GER	WOJTKOWIAK	POL
						AMENT	USA

CHAMPIONNATS DU MONDE CADETS				FLEURET MASCULIN			
<i>année</i>	<i>lieu</i>	<i>premiers</i>	<i>pays</i>	<i>deuxièmes</i>	<i>pays</i>	<i>troisièmes</i>	<i>pays</i>
1987	TEL-AVIV	CROSTA	ITA	LASALANDRA	ITA	REITER	ALF
1988	CABRIES	GREGORY	CUB	AMORE	ITA	WARZYCHA	POL
1989	LISBONNE	WIENAND	ALF	DORIZZI	ITA	GRANLER	SUE
1990	GÖTEBORG	CEDRONE	ALF	RAUHAUS	ALF	ABDEL RAHMANN	EGY
1991	FOGGIA	TADDEI	ITA	KOUNITSYNE	URS	SOULIER	FRA
1992	BONN	TADDEI	ITA	SANZO	ITA	KRINITSYNE	CEI
						SENESE	ITA
1993	DENVER	ZENNARO	ITA	BLASCZAK	POL	CLERIX	BEL
						SCHACHE	GER
1994	MEXICO	BALMONT	FRA	DULEX	SUI	MAMMI	ITA
						RAMACCI	ITA
1995	PARIS	COUTANT	FRA	RODRIGUEZ	VEN	FRANK	GER
						DEI	ITA
1996	TOURNAI	PARK	KOR	BARRERA	ITA	FERRARI	FRA
						FOGT	POL
1997	TENERIFE	BONOMETTO	ITA	BARRERA	ITA	SCOMPARIN	ITA
						MONTAGUE	GBR
1998	VALENCIA	PIAZZA	ITA	BEHR	GER	MENENDEZ	ESP
						NASSIBOULINE	RUS
1999	KESZTHELY	WEINKAUF	GER	LE PECHOUX	FRA	CAPILLO	ITA
						SENF	GER

Statuts – 14/09/01

CHAMPIONNATS DU MONDE CADETS				SABRE FEMININ			
<i>année</i>	<i>lieu</i>	<i>premiers</i>	<i>pays</i>	<i>deuxièmes</i>	<i>pays</i>	<i>troisièmes</i>	<i>pays</i>
1999	KESZTHELY	TRICARICO	ITA	BOND-WILLIAMS	GBR	FEDORKINA	RUS
						GAILLARD	USA

CHAMPIONNATS DU MONDE CADETS				SABRE MASCULIN			
<i>année</i>	<i>lieu</i>	<i>premiers</i>	<i>pays</i>	<i>deuxièmes</i>	<i>pays</i>	<i>troisièmes</i>	<i>pays</i>
1987	TEL-AVIV	BOROS	HON	CASELLA	ITA	SIROVICH	ITA
1988	CABRIES	BAROVSKY	HON	SIROVICH	ITA	WISZKIDENSZKY	HON
1989	LISBONNE	LOMBARDO	ITA	KORMOCZI	HON	STARK	ALF
1990	GÖTEBORG	GILMANN	POL	LEHMANN	ALF	MAJA	CUB
1991	FOGGIA	COUSIN	FRA	PASTORE	ITA	EGOROY	URS
1992	BONN	FERJANCSIK	HON	CHARRON	FRA	PIGULA	POL
						PASTORE	ITA
1993	DENVER	CASTRUCCI	ITA	PASTORE	ITA	LITWINSKI	POL
						NIKOLAEV	RUS
1994	MEXICO	DECSI	HUN	VERGNE	FRA	LASKER	USA
						TOMCZAK	POL
1995	PARIS	MARFFY	HUN	KRAUS	GER	DIATCHENKO	RUS
						ARGYELAN	HUN
1996	TOURNAI	SOURIMTO	BLR	GAZIN	FRA	CAGNONI	ITA
						SANDONA	ITA
1997	TENERIFE	BAUER	GER	NARANJO CASTILLO	CUB	LENGYEL	HUN
						SZELLE	HUN
1998	VALENCIA	GUIDI	ITA	GRIMM	GER	DECSI	HUN
						LEE	USA
1999	KESZTHELY	BEDEL	FRA	ANSTETT	FRA	SHKALIKOV	UKR
						PARKER	USA

CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS				E P E E F E M I N I N E			
<i>année</i>	<i>lieu</i>	<i>premiers</i>	<i>pays</i>	<i>deuxièmes</i>	<i>pays</i>	<i>troisièmes</i>	<i>pays</i>
1989	ATHENES	MINCZA	HUN	LECRIGNY	FRA	EORY	HUN
1990	MÖDLING	TITOVA	URS	GIUSSANI R.	ITA	EORY	HUN
1991	ISTANBUL	JERMAKOVA	URS	KIRALY	HON	KNECHTL	AUT
						HORMAY	HUN
1992	GÈNES	BOKEL	GER	GAULAND	HON	GIUSSANI R.	ITA
						DUPLITZER	GER
1993	DENVER	BOKEL	GER	GIUSSANI E.	ITA	JERMAKOVA	EST
						RONCQUIST	SWE
1994	MEXICO	YANG	CHI	DUPLITZER	GER	ILUTI	ROM
						TARCHINI	SUI
1995	PARIS	KIM	KOR	JAKIMIUK	POL	QUIAN	CHN
						ROUSSOU	RUS
1996	TOURNAI	LEE KEUN-NAM	KOR	MIROCHNITCHENKO	RUS	TOTH	HUN
						LOGOUNOVA	RUS
1997	TENERIFE	WOLF	GER	ROMAGNOLI	SUI	LOGOUNOVA	RUS
						CYGAN	POL
1998	VALENCIA	ROSSI	ITA	PATOCS	HUN	STROKA	POL
						CHUNG	KOR
1999	KESZTHELY	LEE	KOR	SIVKOVA	RUS	BURKE	USA
						MARKOVIC	GER

CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS				E P E E M A S C U L I N E			
<i>année</i>	<i>lieu</i>	<i>premiers</i>	<i>pays</i>	<i>deuxièmes</i>	<i>pays</i>	<i>troisièmes</i>	<i>pays</i>
1956	LUXEMBOURG	BULLERI	ITA	WOJCIECHOWSKI	POL	SARFATI	ITA
1957	VARSOVIE	WOJCIECHOWSKI	POL	SACCARO	ITA	DEBEUR	BEL
1958	BUCAREST	CHERNIKOV	URS	JEANNEAU	FRA	SACCARO	ITA
1959	PARIS	KHABAROV	URS	SACCARO	ITA	MURESEAN	ROU
1960	LENINGRAD	HURAT	ROM	WAHLBERG	SUE	NIKANTCHIKOV	URS
1961	DUISBOURG	LAGERWALL	SWE	WAHLBERG	SWE	LINDWALL	SWE
1962	LE CAIRE	BRODIN	FRA	NEMERE	HUN	BARBURSKI	POL
1963	GAND	LOSERT	AUT	BRODIN	FRA	PAVESE	ITA
1964	BUDAPEST	BRODIN	FRA	BECHER	AUT	LARSSON	SWE
1965	ROTTERDAM	BRODIN	FRA			DONINE	URS
		JACOBSON	SWE				
1966	VIENNE	BRODIN	FRA	SAMOCHKINE	URS	ZAJITSKI	URS
1967	TEHERAN	PONGRACZ	ROM	KAUTER	SUI	ERDOES	HUN
1968	LONDRES	SAMOCHKINE	URS	ROSSAR	URS	MATWIEJEV	POL
1969	GÈNES	GIGER	SUI	HEIN	ALF	IOFFE	URS
1970	MINSK	LOUKOMSKI	URS	NORMANN	NOR	KARAGIAN	URS
1971	SOUTHBEND	KARAGIAN	URS	ABOUCHAKHMETOV	URS	LOFFICIAL	FRA
1972	MADRID	EVEQUOZ	SUI	JANIKOWSKI	POL	SZABO	ROM
1973	BUENOS AIRES	MOCHI	ITA	ROMANELLI	ITA	WIECH	POL
1974	ISTANBUL	POFFET	SUI	PUSCH	ALF	WIECH	POL
1975	MEXICO	POFFET	SUI	BOISSE	FRA	GLASS	USA
1976	POZNAN	POFFET	SUI	KREBS	FRA	GAILLE	SUI
1977	VIENNE	KOPPANG	NOR	BEKMANN	ALF	MOJAEV	URS
1978	MADRID	KOPPANG	NOR	MOJAEV	URS	JABLKOWSKI	POL
1979	SOUTHBEND	KUTC HERIAVYI	URS	LIS	POL	LATYCHEV	URS
1980	VENISE	KUBISTA	TCH	KHINT	URS	ZERBIB	FRA

CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS					EPEE MASCULINE		
suite							
année	lieu	premiers	pays	deuxièmes	pays	troisièmes	pays
1981	LAUSANNE	FELISIAK	POL	BERGSTROEM	SUE	HOERGER	ALF
1982	BUENOS AIRES	FELISIAK	POL	HENRY	FRA	CUOMO	ITA
1983	BUDAPEST	RESEGOTTI	ITA	CHOUINARD	CAN	AGEEV	URS
1984	LENINGARD	KRAVTCHOUK	URS	BERGER	ALF	RANDAZZO	ITA
1985	ARNHEM	FAGET	FRA	KOSTAREV	URS	CHOUVALOV	URS
1986	STUTTGART	KOSTAREV	URS	RYS	POL	STERN	FRA
1987	SAO PAULO	KOLOBKOV	URS	PEDROSO	CUB	DI MARTINO	FRA
1988	SOUTHBEND	KOLOBKOV	URS	BOVIS	ITA	SKOROBOGATOV	URS
1989	ATHENES	SKOROBOGATOV	URS	KETZER	ALF	BEKETOV	URS
1990	MÖDLING	BURRONI	ITA	MOLGA	POL	KOVACS	HON
1991	ISTANBUL	KALACHNIKOV	URS	SHONG	CAN	MILAN	ROU
						LANG	SUI
1992	GÈNES	FLEGLER	GER	GORETSKI	CEI	DI RUSSO	ITA
						OBRY	FRA
1993	DENVER	LIU	CHN	FEKETE	HUN	CAFIERO	ITA
						OBRY	FRA
1994	MEXICO	BOCZKO	HUN	MALIY	UKR	FEDOSSEEV	RUS
						KUNZELMANN	GER
1995	PARIS	MALIY	UKR	TCHERNYCHEV	RUS	MOERCH	NOR
						TICHY	CZE
1996	TOURNAI	BOCZKO	HUN	KAUTER	SUI	BOULIERE	FRA
						CHEN	CHI
1997	TENERIFE	MARTINELLI	ITA	SCHMID	GER	KARYUCHENKO	UKR
						PARTANNI	ITA
1998	VALENCIA	KARYUCHENKO	UKR	JEANNET	FRA	WIERCOCH	POL
						SOBIERAJ	POL
1999	KESZTHELY	SELINE	RUS	BOISSE	FRA	CAROZZO	ITA

Statuts – 14/09/01

CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS				FLEURET FEMININ			
année	lieu	premiers	pays	deuxièmes	pays	troisièmes	pays
1955	BUDAPEST	KELEMEN	HON	COLOMBETTI	ITA	DÓMÖLKI	HON
1956	LUXEMBOURG	REJTO	HON	TAITIS	ROU	MES	ALF
1957	VARSOVIE	REJTO	HON	COLOMBETTI	ITA	OMMERBORN	ALF
1958	BUCAREST	ZABELINA	URS	KLEIGWEG	HOL	FLESCHE	LUX
1959	PARIS	PROUDSKOVA	URS	ORBAN	ROU	KLEIGWEG	HOL
1960	LENINGRAD	CHEPELEVA	URS	RAGNO	ITA	SZOLONTAY	HOL
1961	DUISBOURG	ROUSSELET	FRA	HEIDENRIJK	HOL	MASCIOTTA	ITA
1962	LE CAIRE	MIRZOEVA	URS	MASCIOTTA	ITA	ROUSSELET	FRA
1963	GAND	ENE	ROU	BERGER	AFS	ROUSSELET	FRA
1964	BUDAPEST	GAPAIS	FRA	GIULAI	ROU	PALM	SUE
1965	ROTTERDAM	IENCIC	ROU	GIULAI	ROU	PALM	SUE
1966	VIENNE	PALM	SUE	BALON	POL	HERBSTER	FRA
1967	TEHERAN	KONDRATIEVA	URS	NOVIKOVA	URS	SZOLNOKI	HON
1968	LONDRES	KOZLENKO	URS	SEREGI	HON	PULCH	ALF
1969	GÈNES	KANURKINA	URS	KOZLENKO	URS	PICARD	FRA
1970	MINSK	NIKONOVA	URS	BOUROTCHKINA	URS	POPKEN	ALF
1971	SOUTHBEND	SCHWARZENBERGE	HON	PICARD	FRA	WHITE	USA
1972	MADRID	FILATOVA	URS	MAKOWSKA	POL	BOUROTCHKINA	URS
1973	BUENOS AIRES	BOUROTCHKINA	URS	FILATOVA	URS	BROUQUIER	FRA
1974	ISTANBUL	SIDOROVA	URS	KNIAZEVA	URS	PAVLENKO	URS
1975	MEXICO	TRINQUET	FRA	BATAZZI	ITA	LOSERT	AUT
1976	POZNAN	DOLGUIKH	URS	LATRILLE	FRA	KOULINENKO	URS
1977	VIENNE	FEKETE	FRA	DMITRENKO	URS	LATRILLE	FRA
1978	MADRID	LATRILLE	FRA	LUAN	CHI	TSAGARAEVA	URS
1979	SOUTHBEND	SPARACIARI	ITA	VACCARONI	ITA	SZÖCS	HON
1980	VENISE	BEGARD	FRA	RADECKE	ALF	VOCHTCHAKINA	URS
1981	LAUSANNE	SOBOLEVA	URS	WEBER	ALF	VACCARONI	ITA

Statuts – 14/09/01

1982	BUENOS AIRES	MODAINE	FRA	MEYGRET	FRA	VACCARONI	ITA
CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS				FLEURET FEMININ suite			
<i>année</i>	<i>lieu</i>	<i>premiers</i>	<i>pays</i>	<i>deuxièmes</i>	<i>pays</i>	<i>troisièmes</i>	<i>pays</i>
1983	BUDAPEST	VACCARONI	ITA	MODAINE	FRA	GUSGANU	ROU
1984	LENINGARD	ZALAFFI	ITA	VELITCHKO	URS	GUSGANU	ROU
1985	ARNHEM	FICHTEL	ALF	LAZAR	ROU	ZALAFFI	ITA
1986	STUTTGART	LAZAR	ROU	TRILLINI	ITA	FUNKENHAUSER	ALF
1987	SAO PAULO	BORTOLOZZI	ITA	GRICHINA	URS	BIANCHEDI	ITA
1988	SOUTHBEND	FICHTEL	ALF	GLIKINA	URS	BIANCHEDI	ITA
1989	ATHENES	TRILLINI	ITA	BIANCHEDI	ITA	XIAO	CHI
1990	MÖDLING	HEIN	ALF	TRILLINI	ITA	VEZZALI	ITA
1991	ISTANBUL	MOHAMED	HON	TOTH	HON	BAUER	ALL
						OHAYON	ISR
1992	GÈNES	MOHAMED	HON	VEZZALI	ITA	MAGNAN	FRA
						FELISIAK	POL
1993	DENVER	VEZZALI	ITA	MADARASZ	HUN	GIACOMETTI	ITA
						MOHAMED	HUN
1994	MEXICO	VEZZALI	ITA	MOHAMED	HUN	DE BRUIN	USA
						RYBICKA	POL
1995	PARIS	KOENIG Rita	GER	GUTERMUTH	GER	SCARLAT	ROM
						SCARPA	ITA
1996	TOURNAI	MOHAMED	HUN	KRYCZALO	POL	ZIMMERMAN Iris	USA
						TCHISTIAKOVA	RUS
1997	TENERIFE	RYBICKA	POL	ZIMMERMANN	USA	KOENIG	GER
						VARGA	HUN
1998	VALENCIA	SALVATORI	ITA	LOTTER	GER	MEINERT	GER
						LATTY	GER
1999	KESZTHELY	MROCZKIEWICZ	POL	GRANBASSI	ITA	BECKER	GER
						GRUCHALA	POL

Statuts – 14/09/01

CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS				FLEURET MASCULIN			
<i>année</i>	<i>lieu</i>	<i>premiers</i>	<i>pays</i>	<i>deuxièmes</i>	<i>pays</i>	<i>troisièmes</i>	<i>pays</i>
1950	NICE	FAVIA	ITA	BANCILLON	FRA	MONTORSI	ITA
1951	PARIS	FAVIA	ITA	BANCILLON	FRA	AUREGGI	ITA
1952	CREMONE	CINTRAT	FRA	BULTHE	FRA	MONTORSI	ITA
1953	PARIS	CLOSSET	FRA	MONTORSI	ITA	MOUSSY	FRA
1954	CREMONE	CLOSSET	FRA	SZÖCS	HON	GYURICZA	HON
1955	BUDAPEST	GUYRICZA	HON	LEBARD	FRA	FÜLÖP	HON
1956	LUXEMBOURG	FÜLÖP	HON	KAMUTI J.	HON	STEININGER	SUI
1957	VARSOVIE	FÜLÖP	HON	KAMUTI J.	HON	OSSIPOV	URS
1958	BUCAREST	LINK	LUX	KAMUTI J.	HON	MURESEAN	ROU
1959	PARIS	LINK	LUX	GERRESHEIM	ALF	KAMUTI L.	HON
1960	LENINGRAD	KAMUTI L.	HON	MAGNAN	FRA	BRECHT	ALF
1961	DUISBOURG	MAGNAN	FRA	COURTILLAT	FRA	WESSEL	ALF
1962	LE CAIRE	COURTILLAT	FRA	LOUKIANTCHENKO	URS	LOSERT	AUT
1963	GAND	ANDRIADZE	URS	DRIMBA	ROU	COURTILLAT	FRA
1964	BUDAPEST	LOSERT	AUT	SIMONOV	URS	NOEL	FRA
1965	ROTTERDAM	LOSERT	AUT	DIMONT	FRA	OLEXA	TCH
1966	VIENNE	WEISBOCH	ROU	BERKOVITS	HON	TIU	ROU
1967	TEHERAN	ROMANOV	URS	TALVARD	FRA	DABROWSKI	POL
1968	LONDRES	KACZMAREK	POL	JOUNITCHENKO	URS	BIERSTETTEL	ALF
1969	GÈNES	KOZIEJOWSKI	POL	DABROWSKI	POL	BERNKOPH	ITA
1970	MINSK	HEIN	ALF	VOLOCHINE	URS	KALINSKI	POL
1971	SOUTHBEND	BOSCHERIE	FRA	BERNKOPH	ITA	BACH	ALF
1972	MADRID	GODEL	POL	RODIONOV	URS	PIETRUSKA	FRA
1973	BUENOS AIRES	PIETRUSKA	FRA	BEHR	ALF	BRUNIGES	GBR
1974	ISTANBUL	KUKI	ROU	BEHR	ALF	PIETRUSKA	FRA
1975	MEXICO	KUKI	ROU	BEHR	ALF	KOSSENKO	URS
1976	POZNAN	BRUNIGES	GBR	JOLYOT	FRA	DAL ZOTTO	ITA

Statuts – 14/09/01

1977	VIENNE	LAPITSKI	URS	BORELLA	ITA	GEY	ALF
CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS				FLEURET MASCULIN			
suite							
<i>année</i>	<i>lieu</i>	<i>premiers</i>	<i>pays</i>	<i>deuxièmes</i>	<i>pays</i>	<i>troisièmes</i>	<i>pays</i>
1978	MADRID	NUMA	ITA	BORELLA	ITA	LAPITSKI	URS
1979	SOUTHBEND	BORELLA	ITA	GEY	ALF	NUMA	ITA
1980	VENISE	CERVI	ITA	HOWE	RDA	NUMA	ITA
1981	LAUSANNE	NUMA	ITA	SCHRECK	ALF	CERVI	ITA
1982	BUENOS AIRES	CIPRESSA	ITA	SCHRECK	ALF	MONTANARI	ITA
1983	BUDAPEST	VITALESTA	ITA	CERIONI	ITA	ERSEK	HON
1984	LENINGARD	CERIONI	ITA	LHOTELLIER	FRA	IBRAGUIMOV	URS
1985	ARNHEM	ERSEK	HUN	VITALESTA	ITA	ARPINO	ITA
1986	STUTTGART	WEIDNER	ALF	MOLEA	ROU	ERSEK	HON
1987	SAO PAULO	CHEVTCHENKO	URS	PLUMENAIL	FRA	SCHMITT	ALF
1988	SOUTHBEND	KOCH	ALF	ENDRES	ALF	PUCCINI	ITA
1989	ATHENES	YE CHONG	CHN	ENDRES	ALF	DI RUSSO	ITA
1990	MÖDLING	LAMBERT	FRA	BECKER	ALF	PAVLOVITCH	URS
1991	ISTANBUL	DONZELLI	ITA	BISSDORF	GER	MARSI	HUN
						BECKER	GER
1992	GÈNES	CAZZANI	ITA	DONZELLI	ITA	WIENAND	GER
						RAUHAUS	GER
1993	DENVER	RAUHAUS	GER	SOULIER	FRA	FALCHETTO	AUT
						TADDEI	ITA
1994	MEXICO	ZENNARO	ITA	OR	ISR	BLASZCZAK	POL
						TADDEI	ITA
1995	PARIS	SANZO	ITA	SCHACHE	GER	REICHLING	GER
						SALBRECHTER	AUT
1996	TOURNAI	SCHLECHTWEG	GER	WANG Jun	CHI	MOCEK	POL
						BORMATOV	RUS
1997	TENERIFE	MAMMI	ITA	PIERUCCI	ITA	BAYER	USA

Statuts – 14/09/01

						REICHLING	GER
1998	VALENCIA	OR	ISR	RODRIGUEZ VARGAS	VEN	DEEV	RUS
						BARRERA	ITA
CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS				FLEURET MASCULIN			
suite							
<i>année</i>	<i>lieu</i>	<i>premiers</i>	<i>pays</i>	<i>deuxièmes</i>	<i>pays</i>	<i>troisièmes</i>	<i>pays</i>
1999	KESZTHELY	HAUSMANN	GER	BREUTNER	GER	BONOMETTO	ITA
						VANNI	ITA

Statuts – 14/09/01

CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS				SABRE FEMININ			
<i>année</i>	<i>lieu</i>	<i>premiers</i>	<i>pays</i>	<i>deuxièmes</i>	<i>pays</i>	<i>troisièmes</i>	<i>pays</i>
1999	DIJON	TOUYA	FRA	POUTEIL-NOBLE	FRA	MAKEEVA	RUS
						TROESSER	GER

Statuts – 14/09/01

CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS				SABRE MASCULIN			
<i>année</i>	<i>lieu</i>	<i>premiers</i>	<i>pays</i>	<i>deuxièmes</i>	<i>pays</i>	<i>troisièmes</i>	<i>pays</i>
1952	CREMONE	NARDUZZI	ITA	HENRIET	BEL	BENVENUTI	ITA
1953	PARIS	ZABLOCKI	POL	NARDUZZI	ITA	RESCH	AUT
1954	CREMONE	ORLEY	HON	MENDELENYI	HON	SZERENCSES	HON
1955	BUDAPEST	SZERENCSES	HON	PARENT	FRA	ORLEY	HON
1956	LUXEMBOURG	MENDELENYI	HON	HORVATH	HON	KOSTNER	ALF
1957	VARSOVIE	CHICCA	ITA	HORVATH	HON	MENDELENYI	HON
1958	BUCAREST	HORVATH	HON	ARABO	FRA	VECCHIONE	ITA
1959	PARIS	PARULSKI	POL	BAKONYI	HON	HEIJDENREIJK	HOL
1960	LENINGRAD	MESZENA	HON	GLASOV	URS	MAJEWSKI	POL
1961	DUISBOURG	SALVADORI	ITA	PANIZZA	FRA	RAGOSSING	AUT
1962	LE CAIRE	KALMAR	HON	NIKITIN	URS	TORDAY	HON
1963	GAND	LORDKIPANIDZE	URS	BRASSEUR	BEL	LA RAGIONE	ITA
1964	BUDAPEST	NAGY	HON	NAZLYMOV	URS	NOWARA	POL
1965	ROTTERDAM	MAROTH	HON	KOMISSAROV	URS	NAGY	HON
1966	VIENNE	NAGY	HON	GOS	POL	GEREVICH	HON
1967	TEHERAN	KOCSIS	HON	PAPAKHIN	URS	BONNISENT	FRA
1968	LONDRES	KROVOPUSKOV	URS	TOCQUEBOEUF	FRA	RENSKI	URS
1969	GÈNES	RENSKI	URS	IRIMICIUC	ROU	CHARACHENIDZE	URS
1970	MINSK	RENSKI	URS	VARGHA	HON	KOMAR	URS
1971	SOUTHBEND	KOMAR	URS	GEDOVARI	HON	ZAKHARIAN	URS
1972	MADRID	PAVLENKO	URS	QUIVRIN	FRA	MONTANO	ITA
1973	BUENOS AIRES	MONTANO	ITA	ROMANO	ITA	GULACSI	HON
1974	ISTANBUL	POP	ROU	GELLERT	HON	KIKNADZE	URS
1975	MEXICO	ARCIDIACONO	ITA	BOURTSEV	URS	DALLA BARBA	ITA
1976	POZNAN	NEBALD	HON	TODOROV	URS	DALLA BARBA	ITA
1977	VIENNE	IISMAILOV	URS	BAIANOV	URS	CHAMCHOUTDINOV	URS

Statuts – 14/09/01

1978	MADRID	BAIANOV	URS	KOSTRZEWA	POL	CHAMCHOUTDINOV	URS
CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS				SABRE MASCULIN suite			
<i>année</i>	<i>lieu</i>	<i>premiers</i>	<i>pays</i>	<i>deuxièmes</i>	<i>pays</i>	<i>troisièmes</i>	<i>pays</i>
1979	SOUTHBEND	BUJDOSO	HON	ALCHAN	URS	KORIAJKINE	URS
1980	VENISE	POGOSOV	URS	ALCHAN	URS	ABAY	HON
1981	LAUSANNE	TSOUKHLO	URS	CAVALIERE	ITA	KONIUSZ	POL
1982	BUENOS AIRES	VINNIK	URS	MARIN	ITA	ABAY	HON
1983	BUDAPEST	MARIN	ITA	OLECH	POL	SZETEY	HON
1984	LENINGARD	KARELOV	URS	OLECH	POL	KOUZMINE	URS
1985	ARNHEM	OLECH	POL	KARELOV	URS	PENTEK	HON
1986	STUTTGART	PANTELEEV	URS	COUDERC	FRA	FRANZINI	ITA
1987	SAO PAULO	TERENZI	ITA	COICAUD	FRA	TIPPMANN	ALF
1988	SOUTHBEND	PROKIN	URS	RUBINO	ITA	KNIES	ALF
1989	ATHENES	GUTZEIT	URS	WIESSINGER	ALF	TERENZI	ITA
1990	MÖDLING	GUTZEIT	URS	BOROS	HUN	WENDEL	ALF
1991	ISTANBUL	BOROS	HUN	GUTZEIT	URS	KOVACS	HUN
1992	GÈNES	KOVACS	HUN	CASERTA	ITA	SIROVICH	ITA
						TARANTINO	ITA
1993	DENVER	POZDNIAKOV	RUS	FERJANCSIK	HUN	LEHMANN	GER
						LUPEICA	ROM
1994	MEXICO	CHARIKOV	RUS	FERJANCSIK	HUN	CHARRON	FRA
						ERMOLAEV	RUS
1995	PARIS	TOUYA Damien	FRA	PIGULA	POL	FERJANCSIK	HUN
						PINA	ESP
1996	TOURNAI	NEMCSIK	HUN	PILLET	FRA	KRAUS	GER
						BOURKHINE	RUS
1997	TENERIFE	FROSSINE	RUS	KRAUS	GER	MONTANO	ITA
						CAPUTO	ITA
1998	VALENCIA	KRAUS	GER	FROSSINE	RUS	SOURINTO	BLR

Statuts – 14/09/01

CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS					SABRE MASCULIN suite		
<i>année</i>	<i>lieu</i>	<i>premiers</i>	<i>pays</i>	<i>deuxièmes</i>	<i>pays</i>	<i>troisièmes</i>	<i>pays</i>
1999	KESZTHELY	KOTHNY	GER	DECSI	HUN	BAUER	GER
						MAROUF	FRA

Statuts – 14/09/01

CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS					E P E E M A S C U L I N E					
année	lieu	type	premiers	pays	deuxièmes	pays	troisièmes	pays	quatrièmes	pays
1900	PARIS	JO	FONST	CUB	PERREE	FRA	SEE	FRA	DE LA FALAISE	FRA
1904	SAINT-LOUIS	JO	FONST	CUB	TATHAM	BEL	POST	CUB	CASMIR	ALL
1906	ATHENES	CM	DE LA FALAISE	FRA	DILLON-COVAN	FRA	VAN BLYENBOURGH	HOL	VIGEVENO	HOL
1908	LONDRES	JO	ALIBERT	FRA	LIPPMANN	FRA	OLIVIER	FRA	MONTGOMERY	GBR
1912	STOCKHOLM	JO	ANSPACH	BEL	OSIER	DAN	DE BEAULIEU LE H.	BEL	BOIN	BEL
1920	ANVERS	JO	MASSARD	FRA	LIPPMANN	FRA	BUCHARD	FRA	GEVERS	BEL
1921	PARIS	CM	GAUDIN	FRA	CORNEREAU	FRA	DANIELS	HOL		
1922	PARIS	CM	HEIDE	NOR	LIOTTEL	FRA	CORNEREAU	FRA		
1923	LA HAYE	CM	BROUWER	HOL	DE JONG	HOL	DUCRET	FRA	CORNEREAU	FRA
1924	PARIS	JO	DELPORTE	BEL	DUCRET	FRA	HELLSTEN	SUE	CORNEREAU	FRA
1926	OSTENDE	CM	TAINTURIER	FRA	DE MONTIGNY	BEL	TOM	BEL		
1927	VICHY	CM	BUCHARD	FRA	JOURDANT	FRA	DE BEUKELAER	BEL	DE JONG	HOL
1928	AMSTERDAM	JO	GAUDIN	FRA	BUCHARD	FRA	CALNAN	USA	TOM	BEL
1929	NAPLES	CM	CATTIAU	FRA	BERTINETTI	ITA	RICCARDI	ITA	MUNDE	BEL
1930	LIEGE	CM	CATTIAU	FRA	PEZZANA	ITA	ROSSIGNOL	FRA		
1931	VIENNE	CM	BUCHARD	FRA	SCHMETZ	FRA	ROUSSET	FRA		
1932	LOS ANGELES	JO	GARNAGGIA-MEDICI	ITA	BUCHARD	FRA	AGOSTINI	ITA	RAGNO	ITA
1933	BUDAPEST	CM	BUCHARD	FRA	RAGNO	ITA	SCHMETZ	FRA	RICCARDI	ITA
1934	VARSOVIE	CM	DUNAY	HON	DYRSEN	SUE	DRAKENBERG	SUE	RAGNO	ITA
1935	LAUSANNE	CM	DRAKENBERG	SUE	DEYDIER	FRA	RAGNO	ITA	AGOSTINI	ITA
1936	BERLIN	JO	RICCARDI	ITA	RAGNO	ITA	CORNAGGIA	ITA	DRAKENBERG	SUE
1937	PARIS	CM	SCHMETZ	FRA	COUTROT	FRA	STASSE	BEL	MANGIAROTTI E.	ITA
1938	PIESTANY	CM	PECHEUX	FRA	MANGIAROTTI E.	ITA	SCHMETZ	FRA	RAGNO	ITA
1947	LISBONNE	CM	ARTIGAS	FRA	JUNQUIST	SUE	HENKART	BEL	MANGIAROTTI E.	ITA
1948	LONDRES	JO	CANTONE	ITA	ZAPELLI	SUI	MANGIAROTTI E.	ITA	GUERIN	FRA
1949	LE CAIRE	CM	MANGIAROTTI E.	ITA	BOUGNOL	FRA	CARLESON	SUE		
							PECHEUX	FRA		
1950	MONTE-CARLO	CM	LUCHOW	DAN	FORSELL	SUE			RUFENACHT	SUI
					MANGIAROTTI D.	ITA				
1951	STOCKHOLM	CM	MANGIAROTTI E.	ITA	PAVESI	ITA	FAHLMAN	SUE	CARLESON	SUE
1952	HELSINKI	JO	MANGIAROTTI E.	ITA	MANGIAROTTI D.	ITA	ZAPELLI	SUI	BUCK	LUX
1953	BRUXELLES	CM	SAKOVICZ	HON	BERCZNYI	HON	MARINI	ITA	MOUYAL	FRA
1954	LUXEMBOURG	CM	MANGIAROTTI E.	ITA	PAVESI	ITA	BERTINETTI	ITA	HUET	FRA
1955	ROME	CM	ANGLESIO	ITA	BERTINETTI	ITA	PAVESI	ITA	BALTHAZAR	HON

Statuts – 14/09/01

CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS					E P E E M A S C U L I N E suite					
année	lieu	type	premiers	pays	deuxièmes	pays	troisièmes	pays	quatrièmes	pays
1956	MELBOURNE	JO	PAVESI	ITA	DELFINO	ITA	MANGIAROTTI E.	ITA	PEW	USA
1957	PARIS	CM	MOUYAL	FRA	BARANYI	HON	BERTINETTI	ITA	DELFINO	ITA
1958	PHILADELPHIE	CM	HOSKYNS	GBR	MANGIAROTTI	ITA	TCHERNOUCHEVIT CH	URS	PELLEGRINO	ITA
1959	BUDAPEST	CM	KHABAROV	URS	JAY	GBR	DELFINO	ITA	GLOS	POL
1960	ROME	JO	DELFINO	ITA	JAY	GBR	KHABAROV	URS	SAKOVITCZ	HON
1961	TURIN	CM	GUITTET	FRA	LAGERWALL	SUE	GABOR	HON	KHABAROV	URS
1962	BUENOS AIRES	CM	KAUSZ	HON	GABOR	HON	DREYFUS	FRA	PARULSKI	POL
1963	GDANSK	CM	LOSERT	AUT	DREYFUS	FRA	KOSTAVA	URS	SACCARO	ITA
1964	TOKYO	JO	KRISS	URS	HOSKYNS	GBR	KOSTAVA	URS	SACCARO	ITA
1965	PARIS	CM	NEMERE	HON	HOSKYNS	GBR	KOSTAVA	URS	BRODIN	FRA
1966	MOSCOU	CM	NIKANTCHIKOV	URS	BOURQUARD	FRA	GONSIOR	POL	SMOLIAKOV	URS
1967	MONTREAL	CM	NIKANTCHIKOV	URS	KRISS	URS	TROST	AUT	BRODIN	FRA
1968	MEXICO	JO	KULCSAR	HON	KRISS	URS	SACCARO	ITA	MODZALEWSKI	URS
1969	LA HAVANE	CM	ANDRZEJEWSKI	POL	NIKANTCHIKOV	URS	VON ESSEN	SUE	JACOBSON	SUE
1970	ANKARA	CM	NICANTCHIKOV	URS	PARAMONOV	URS	FENYVESI	HON	LADEGAILLERIE	FRA
1971	VIENNE	CM	KRISS	URS	GRANIERI	ITA	ELDING	SUE	ERDOS	HON
1972	MUNICH	JO	FENYVESI	HON	LADEGAILLERIE	FRA	KULCSAR	HON	PONGRAZ	ROU
1973	GÖTEBORG	CM	EDLING	SUE	JACOBSON	SUE	PEZZA	ITA	FENYVESI	HON
1974	GRENOBLE	CM	EDLING	SUE	BRODIN	FRA	LUKOMSKI	URS	PONGRATZ	ROU
1975	BUDAPEST	CM	PUSCH	ALF	LUKOMSKI	URS	OSZTRICS	HON	LINDNER	AUT
1976	MONTREAL	JO	PUSCH	ALF	HEHN	ALF	KULCSAR	HON	OSZTICS	HON
1977	BUENOS AIRES	CM	HARMENBERG	SUE	EDLING	SUE	GAILLE	SUI	GIGER	SUI
1978	HAMBOURG	CM	PUSCH	ALF	RIBOUD	FRA	JACOBSON	SUE	JABLKOWSKI	POL
1979	MELBOURNE	CM	RIBOUD	FRA	KOLZONAY	HON	SWORNOWSKY	POL	GIGER	SUI
1980	MOSCOU	JO	HARMEMBERG	SUE	KOLZONAY	HON	RIBOUD	FRA	EDLING	SUE
1981	C. FERRAND	CM	SZEKELY	HON	MOJAEV	URS	BORMANN	ALF	DOUNAEV	URS
1982	ROME	CM	PAP	HON	RIBOUD	FRA	KOLZONAY	HON	BELLONE	ITA
1983	VIENNE	CM	BORMANN	ALF	GIGER	SUI	MAZZONI	ITA	LENGLET	FRA
1984	LOS ANGELES	JO	BOISSE	FRA	VAGGO	SUE	RIBOUD	FRA	BELLONE	ITA
1985	BARCELONE	CM	BOISSE	FRA	JURKA	TCH	RIBOUD	FRA	KOLCZONAY	HON
1986	SOFIA	CM	RIBOUD	FRA	BODOCZI	ROU	LENGLET	FRA	MOJAEV	URS
1987	LAUSANNE	CM	FISCHER	ALF	CHOUVALOV	URS	LOYOLA	CUB	MAZZONI	ITA
1988	SEOUL	JO	SCHMITT	ALF	RIBOUD	FRA	CHOUVALOV	URS	CUOMO	ITA
1989	DENVER	CM	PEREIRA	ESP	CUOMO	ITA	KOLOBKOV	URS	SRECKI	FRA
1990	LYON	CM	GERULL	ALF	MAZZONI	ITA	SCHMITT	ALF	AGUILERA	CUB

Statuts – 14/09/01

CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS					E P E E M A S C U L I N E suite					
année	lieu	type	premiers	pays	deuxièmes	pays	troisièmes	pays	quatrièmes	pays
1991	BUDAPEST	CM	CHOUVALOV	URS	FELISIAK	GER	KOSTAREV KOVACS I.	URS HUN		
1992	BARCELONE	JO	SRECKI	FRA	KOLOBKOV	EUN	HENRY	FRA	KAABERMA	EST
1993	ESSEN	CM	KOLOBKOV	RUS	SCHMITT	GER	PENA KOVACS I.	ESP HUN		
1994	ATHENES	CM	KOLOBKOV	RUS	JAQUET	SUI	SCHMITT HENRY	GER FRA		
1995	LA HAYE	CM	SRECKI	FRA	LEROUX	FRA	CUOMO RIVAS	ITA COL		
1996	ATLANTA	JO	BEKETOV	RUS	TREVEJO	CUB	IMRE	HUN	KOVACS	HUN
1997	LE CAP	CM	SRECKI	FRA	KOLOBKOV	RUS	LEROUX ANDRZEJUK	FRA POL	MAZZONI	ITA
1998	LA CHAUX-DE-FONDS	CM	OBRY	FRA	VANKY	SWE	PEDROSO FEKETE	CUB HUN	STEIFENSAND	GER
1999	SEOUL	CM	SCHMITT	GER	VANKY	SWE	KAABERMA KOLOBKOV	EST RUS	STEIFENSAND	GER

Statuts – 14/09/01

CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS					E P E E F E M I N I N E					
année	lieu	type	premiers	pays	deuxièmes	pays	troisièmes	pays	quatrièmes	pays
1989	DENVER	CM	STRAUB	SUI	SCHAEPER	ALF	COLTORTI	ITA	RITZ	ALF
1990	LYON	CM	CHAPPE	CUB	EORY	HON	MAZINA	URS	MORESSEE	FRA
1991	BUDAPEST	CM	HORVATH	HON	ITTNER	ALL	VARKONYI	HON		
							JERMAKOVA	URS		
1992	LA HAVANE	CM	HORVATH	HON	MORESSEE	FRA	MAZINA	CEI		
							OSINGA	HOL		
1993	ESSEN	CM	JERMAKOVA	EST	CHIESA	ITA	MORESSEE	FRA		
							ELINDER	SUE		
1994	ATHENES	CM	CHIESA	ITA	NASS	GER	LEHTOLA-KAARIANEN	FIN		
							PANZERI	ITA		
1995	LA HAYE	CM	JAKIMIUK	POL	SZALAY	HON	FLESSEL	FRA		
							MORESSEE	FRA		
1996	ATLANTA	JO	FLESSEL	FRA	BARLOIS	FRA	SZALAY	HUN	ZALAFFI	ITA
1997	LE CAP	CM	GARCIA-SOTO	CUB	ORTIZ-FUENTE	CUB	SZALAY	HUN	HORMAY	HUN
							CHAPPE	ESP		
1998	LA CHAUX-DE-FONDS	CM	FLESSEL	FRA	HOLZKAMP	GER	SZALAY	HUN	MINCZA	HUN
							TOTH	HUN		
1999	SEOUL	CM	FLESSEL	FRA	ROMAGNOLI	SUI	MINCZA	HUN	CASCIOLI	ITA
							GARCIA SOTO	CUB		

Statuts – 14/09/01

CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS					FLEURET FEMININ					
année	lieu	type	premiers	pays	deuxièmes	pays	troisièmes	pays	quatrièmes	pays
1924	PARIS	JO	OSIIER	DAN	DAVIS	GBR	HECKSCHER	DAN	FREEMAN	GBR
1928	AMSTERDAM	JO	MAYER	ALL	FREEMAN	GBR	OELKERS	ALL	SONDHEIM	ALL
1929	NAPLES	CM	MAYER	ALL	DE BOER	HOL	DANY	HON	SONDHEIM	ALL
1930	LIEGE	CM	ADDAMS	BEL	SCHWAIGER	ITA	VENABLES	GBR		
1931	VIENNE	CM	MAYER	ALL	BOGATHY	HON	PREISS	AUT	SONDHEIM	ALL
1932	LOS ANGELES	JO	PREISS	AUT	GUINNESS	GBR	BOGATHY	HON	ADDAMS	BEL
1933	BUDAPEST	CM	NELIGAN	GBR	BOGATHY	HON	WITH	DAN	OLSEN	DAN
1934	VARSOVIE	CM	ELEK I.	HON	ELEK M.	HON	HASS	ALL	NELIGAN	GBR
1935	LAUSANNE	CM	ELEK I.	HON	PREISS	AUT	ADDAMS	BEL	ELEK M.	HON
1936	BERLIN	JO	ELEK I.	HON	MAYER	ALL	PREISS	AUT	HASS	ALL
1937	PARIS	CM	MAYER	ALL	ELEK M.	HON	PREISS	AUT	ADDAMS	BEL
1938	PIESTANY	CM	SEDIVA	TCH	SLABOCHOVA	TCH	ADDAMS	BEL	HAUSTEINOVA	TCH
1947	LISBONNE	CM	MULLER-PREISS	AUT	STRUKEL	ITA	MALHERBAUD	FRA	LACHMAN	DAN
1948	LONDRES	JO	ELEK I.	HON	LACHMAN	DAN	MULLER-PREISS	AUT	CERRA	USA
1949	LE CAIRE	CM	MULLER-PREISS	AUT	LACHMAN	DAN	GARILHE	FRA		
							BOISSON	FRA		
1950	MONTE-CARLO	CM	GARILHE	FRA			FILZ	AUT	GLEN-HAIG	GBR
			MULLER-PREISS	AUT						
1951	STOCKHOLM	CM	ELEK I.	HON	LACHMAN	DAN	NYARI	HON	FILZ	AUT
1952	HELSINKI	JO	CAMBER	ITA	ELEK I.	HON	LACHMAN	DAN	YORK	USA
1953	BRUXELLES	CM	CAMBER	ITA	GARILHE	FRA	KEYDEL	ALF	ELEK I.	HON
1954	LUXEMBOURG	CM	LACHMAN	DAN	ELEK I.	HON	GARILHE	FRA	CAMBER	ITA
1955	ROME	CM	DOMOLKI	HON	COLOMBETTI	ITA	ELEK I.	HON	DELBARRE	FRA
1956	MELBOURNE	JO	SHEEN	GBR	ORBANE	ROU	GARILHE	FRA	ROMARY	USA
1957	PARIS	CM	ZABELINA	URS	SCHMIDT	ALF	CAMBER	ITA	KISSELIOVA	URS
1958	PHILADELPHIE	CM	KISSELIOVA	URS	EFIMOVA	URS	REJTO	HON	COLOMBETTI	ITA
1959	BUDAPEST	CM	EFIMOVA	URS	GOROKHOVA	URS	PETRENKO	URS	COLOMBETTI	ITA
1960	ROME	JO	SCHMID	ALF	RASTVOROVA	URS	VICOL	ROU	GOROKHOVA	URS
1961	TURIN	CM	SCHMID	ALF	ZABELINA	URS	RASTVOROVA	URS	GOROKHOVA	URS
1962	BUENOS AIRES	CM	SZABO	ROU	GOROKHOVA	URS	JUHASZ	HON	PROUDSKOVA	URS
1963	GDANSK	CM	REJTO	HON	SAKOVICS	HON	JUHASZ	HON	SZABO	ROU
1964	TOKYO	JO	UJLAKI-REJTO	HON	MEES	ALF	RAGNO	ITA	GOROKHOVA	URS
1965	PARIS	CM	GOROKHOVA	URS	SZABO	HON	PROUDSKOVA	URS	VICOL	ROU

Statuts – 14/09/01

CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS					FLEURET FEMININ suite					
année	lieu	type	premiers	pays	deuxièmes	pays	troisièmes	pays	quatrièmes	pays
1966	MOSCOU	CM	SAMOUSSENKO	URS	ZABELINA	URS	GOROKHOVA	URS		
							BOBIS	HON		
							IENCIC	ROU		
1967	MONTREAL	CM	ZABELINA	URS	RAGNO	ITA	BOBIS	HON	SZABO	ROU
1968	MEXICO	JO	NOVIKOVA	URS	ROLDAN	MEX	REJTO	HON	GAPAIS	FRA
1969	LA HAVANE	CM	BELOVA	URS	DRIMBA	ROU	TCHIRKOVA	URS	SAMOUSSENKO	URS
1970	ANKARA	CM	GOROKHOVA	URS	BELOVA	URS	SZABO	ROU	CERETTI	FRA
1971	VIENNE	CM	DEMAILLE	FRA	REJTO	HON	PASCU	ROU	TORDASI	HON
1972	MUNICH	JO	RAGNO-LONZI	ITA	BOBIS	HON	GOROKHOVA	URS	DEMAILLE	FRA
1973	GÖTEBORG	CM	NIKONOVA	URS	SCHWARCZENBERGE	HON	REJTO	HON	RACZOVA	TCH
1974	GRENOBLE	CM	BOBIS	HON	SCHWARCZENBERGE	HON	GUILIAZOVA	URS	SZOLNOKI	HON
1975	BUDAPEST	CM	STAHL	ROU	KNIAZEVA	URS	BOBIS	HON	SIDOROVA	URS
1976	MONTREAL	JO	SCHWARCZENBERGE	HON	COLLINO	ITA	BELOVA	URS	DUMONT-GAPAIS	FRA
1977	BUENOS AIRES	CM	SIDOROVA	URS	BELOVA	URS	SCHWARCZENBERGE	HON	STAHL	ROU
1978	HAMBOURG	CM	SIDOROVA	URS	RACZOVA	TCH	HANISCH	ALF	TRINQUET	FRA
1979	MELBOURNE	CM	HANISCH	ALF	SIDOROVA	URS	SCHWARCZENBERGE	HON	LOSSERT	AUT
1980	MOSCOU	JO	TRINQUET	FRA	MAROS	HON	WIEZOCANSKA	POL	STAHL	ROU
1981	C. FERRAND	CM	HANISCH	ALF	LUAN	CHI	VACCARONI	ITA	GAUDIN	FRA
1982	ROME	CM	GUILIAZOVA	URS	VACCARONI	ITA	NIKLAUS	RDA	BISCHOFF	ALF
1983	VIENNE	CM	VACCARONI	ITA	CICCONETTI	ITA	LUAN	CHI	NIKLAUS	RDA
1984	LOS ANGELES	JO	LUAN	CHI	HANISCH	ALF	VACCARONI	ITA	GUZGANU	ROU
1985	BARCELONE	CM	HANISCH	ALF	BISCHOFF	ALF	SPARACIARI	ITA	HACHIN	FRA
1986	SOFIA	CM	FICHTEL	ALF	BAU	ALF	VOCHTCHAKINA	URS	BISCHOFF	ALF
1987	LAUSANNE	CM	TUFAN	ROU	FUNKENHAUSER	ALF	LUAN	CHI	LAZAR	ROU
1988	SEOUL	JO	FICHTEL	ALF	BAU	ALF	FUNKENHAUSER	ALF	JANOSI	HON
1989	DENVER	CM	VELITCHKO	URS	FICHTEL	ALF	FUNKENHAUSER	ALF	DOBMAIER	ALF
1990	LYON	CM	FICHTEL	ALF	TRILLINI	ITA	VELITCHKO	URS	SZABO-LAZAR	ROU
1991	BUDAPEST	CM	TRILLINI	ITA	GRIGORESCU	ROM	BAU	GER		
							SADOVSKAIA	URS		
1992	BARCELONE	JO	TRILLINI	ITA	WANG	CHN	SADOVSKAIA	EUN	MODAINE	FRA
1993	ESSEN	CM	BORTOLOZZI	ITA	MOHAMED	HUN	FUNKENHAUSER	GER		
							BAUER	GER		
1994	ATHENES	CM	SZABO-LAZAR	ROM	VEZZALI	ITA	BORTOLOZZI	ITA		
							MODAINE	FRA		

Statuts – 14/09/01

CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS						FLEURET FEMININ suite				
année	lieu	type	premiers	pays	deuxièmes	pays	troisièmes	pays	quatrièmes	pays
1995	LA HAYE	CM	BADEA	ROM	TRILLINI	ITA	VEZZALI	ITA		
							BIANCHEDI	ITA		
1996	ATLANTA	JO	BADEA	ROM	VEZZALI	ITA	MODAINE-CESSAC	FRA	WEBER-KOSZTO	GER
1997	LE CAP	CM	TRILLINI	ITA	BAU	GER	WEBER	GER	BADEA	ROM
							BIANCHEDI	ITA		
1998	LA CHAUX- DE-FONDS	CM	BAU	GER	BOJKO	RUS	TRILLINI	ITA	MOHAMED	HUN
							VEZZALI	ITA		
1999	SEOUL	CM	VEZZALI	ITA	BAU	GER	BOIKO	RUS	MOHAMED	HUN
							ZIMMERMANN	USA		

Statuts – 14/09/01

CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS					FLEURET MASCULIN					
année	lieu	type	premiers	pays	deuxièmes	pays	troisièmes	pays	quatrièmes	pays
1896	ATHENES	JO	GRAVELOTTE	FRA	GALLOT	FRA	PIERRAKOS	GRE		
1900	PARIS	JO	COSTE	FRA	MASSON	FRA	BOULANGER	FRA	DEBAX	FRA
1904	SAINT-LOUIS	JO	FONST	CUB	POST	CUB	TATHAM	USA	CASMIR	ALL
1906	ATHENES	CM	DILLON-CAVAN	FRA	CASMIR	ALL	D'HUGUES	FRA		
1912	STOCKHOLM	JO	NADI	ITA	SPECIALE	ITA	VERDERBER	AUT	BERTI	HON
1920	ANVERS	JO	NADI	ITA	CATTIAU	FRA	DUCRET	FRA	LABATUT	FRA
1924	PARIS	JO	DUCRET	FRA	CATTIAU	FRA	VAN DAMME	BEL	COUTROT	FRA
1926	BUDAPEST	CM	CHIAVACCI	ITA	BERTI	HON	PIGNOTTI	ITA	GINI	ITA
1927	VICHY	CM	PULITI	ITA	CATTIAU	FRA	GUARAGNA	ITA	CARNIEL	ITA
1928	AMSTERDAM	JO	GAUDIN	FRA	CASMIR	ALL	GAUDINI	ITA	PULITI	ITA
1929	NAPLES	CM	PULITI	ITA	CATTIAU	FRA	GAUDINI	ITA	GUARAGNA	ITA
1930	LIEGE	CM	GAUDINI	ITA	MARZI	ITA	GUARAGNA	ITA	PIGNOTTI	ITA
1931	VIENNE	CM	LEMOINE	FRA	MARZI	ITA	LLOYD	GBR		
							GUARAGNA	ITA		
							CHIAVACCI	ITA		
1932	LOS ANGELES	JO	MARZI	ITA	LEWIS	USA	GAUDINI	ITA	GUARAGNA	ITA
1933	BUDAPEST	CM	GUARAGNA	ITA	GAUDINI	ITA	LLOYD	GBR	DI ROSA	ITA
1934	VARSOVIE	CM	GAUDINI	ITA	MARZI	ITA	BOCCHINO	ITA	GUARAGNA	ITA
1935	LAUSANNE	CM	GARDERE E.	FRA						
			BOCCHINO	ITA						
			MARZI	ITA						
			LEMOINE	FRA						
1936	BERLIN	JO	GAUDINI	ITA	GARDERE E.	FRA	BOCCHINO	ITA	CASMIR	ALL
1937	PARIS	CM	MARZI	ITA	GARDERE E.	FRA	LEMOINE	FRA	GARDERE A.	FRA
1938	PIESTANY	CM	GUARAGNA	ITA	BOCCHINO	ITA	GARDERE	FRA		
1947	LISBONNE	CM	D'ORIOLO	FRA	DI ROSA	ITA	MANGIAROTTI E.	ITA	NOSTINI G.	ITA
1948	LONDRES	JO	BUHAN	FRA	D'ORIOLO	FRA	MASZLAY	HON	LLOYD	GBR
1949	LE CAIRE	CM	D'ORIOLO	FRA	NOSTINI R.	ITA	NOSTINI G.	ITA		
							MANGIAROTTI	ITA		
1950	MONTE-CARLO	CM	NOSTINI R.	ITA	BUHAN	FRA	LATASTE	FRA	BOUGNOL	FRA
1951	STOCKHOLM	CM	DI ROSA	ITA	MANGIAROTTI E.	ITA	BUHAN	FRA	LATASTE	FRA
1952	HELSINKI	JO	D'ORIOLO	FRA	MANGIAROTTI E.	ITA	DI ROSA	ITA	LATASTE	FRA
1953	BRUXELLES	CM	D'ORIOLO	FRA	MANGIAROTTI E.	ITA	DI ROSA	ITA	TILLI	HON
1954	LUXEMBOURG	CM	D'ORIOLO	FRA	MANGIAROTTI E.	ITA	BERGAMINI	ITA	DI ROSA	ITA
1955	ROME	CM	GYURICZA	HON	D'ORIOLO	FRA	LATASTE	FRA	SPALLINO	ITA

Statuts – 14/09/01

CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS					FLEURET MASCULIN suite					
année	lieu	type	premiers	pays	deuxièmes	pays	troisièmes	pays	quatrièmes	pays
1956	MELBOURNE	JO	D'ORIOLO	FRA	BERGAMINI	ITA	SPALLINO	ITA	JAY	GBR
1957	PARIS	CM	FULOP	HON	MIDLER	URS	JAY	GBR	NETTER	FRA
1958	PHILADELPHIE	CM	BERGAMINI	ITA	CZWIKOWSKI	HON	BAUDOUX	FRA	GYURICZA	HON
1959	BUDAPEST	CM	JAY	GBR	NETTER	FRA	MIDLER	URS	JDANOVITCH	URS
1960	ROME	JO	JDANOVITCH	URS	SISSIKINE	URS	AXELRODE	USA	WOYDA	POL
1961	TURIN	CM	PARULSKI	POL	KAMUTI J.	HON	MIDLER	URS	JDANOVITCH	URS
1962	BUENOS AIRES	CM	SVECHNIKOV	URS	WOYDA	POL	BRECHT	ALF	PARULSKI	POL
1963	GDANSK	CM	MAGNAN	FRA	PARULSKI	POL	FRANCKE	POL	MIDLER	URS
1964	TOKYO	JO	FRANCKE	POL	MAGNAN	FRA	REVENU	FRA	LOSERT	AUT
1965	PARIS	CM	MAGNAN	FRA	REVENU	FRA	SVECHNIKOV	URS	PUTIATIN	URS
1966	MOSCOU	CM	SVECHNIKOV	URS	MAGNAN	FRA	PUTIATIN	URS	KAMUTI J.	HON
1967	MONTREAL	CM	PUTIATIN	URS	KAMUTI J.	HON	TALVARD	FRA	ROMANOV	URS
1968	MEXICO	JO	DRIMBA	ROU	KAMUTI J.	HON	REVENU	FRA	NOEL	FRA
1969	LA HAVANE	CM	WESSEL	ALF	STANKOVICH	URS	PARULSKI	POL	ROMANOV	URS
1970	ANKARA	CM	WESSEL	ALF	ROMANOV	URS	DABROWSKI	POL	KOTECHEV	URS
1971	VIENNE	CM	STANKOVITCH	URS	DABROWSKI	POL	ROMANOV	URS	KAMUTI L.	HON
1972	MUNICH	JO	WOYDA	POL	KAMUTI J.	HON	NOEL	FRA	TIU	ROU
1973	GÖTEBORG	CM	NOEL	FRA	TCHIJ	URS	KAMUTI J.	HON	TIU	ROU
1974	GRENOBLE	CM	ROMANKOV	URS	MONTANO C.	ITA	PIETRUSKA	FRA	WOCIECHOWSKI	POL
1975	BUDAPEST	CM	NOEL	FRA	TALVARD	FRA	DENISSOV	URS	STANKOVITCH	URS
1976	MONTREAL	JO	DAL ZOTTO	ITA	ROMANKOV	URS	TALVARD	FRA	STANKOVITCH	URS
1977	BUENOS AIRES	CM	ROMANKOV	URS	HEIN	ALF	MONTANO C.	ITA	SMIRNOV	URS
1978	HAMBOURG	CM	FLAMENT	FRA	ROMANKOV	URS	HEIN	ALF	TIU	ROU
1979	MELBOURNE	CM	ROMANKOV	URS	JOLYOT	FRA	DAL ZOTTO	ITA	BEHR	ALF

Statuts – 14/09/01

CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS					FLEURET MASCULIN suite					
année	lieu	type	premiers	pays	deuxièmes	pays	troisièmes	pays	quatrièmes	pays
1980	MOSCOU	JO	SMIRNOV	URS	JOLYOT	FRA	ROMANKOV	URS	ROUZIEV	URS
1981	C. FERRAND	CM	SMIRNOV	URS	KUKI	ROU	SCURI	ITA	OROSZ	HON
1982	ROME	CM	ROMANKOV	URS	NUMA	ITA	CERVI	ITA	PIETRUSZKA	FRA
1983	VIENNE	CM	ROMANKOV	URS	GEY	ALF	SYPNIEWSKI	POL	CERIONI	ITA
1984	LOS ANGELES	JO	NUMA	ITA	BEHR	ALF	CERIONI	ITA	PIETRUSZKA	FRA
1985	BARCELONE	CM	NUMA	ITA	CIPRESSA	ITA	HEIN	ALF	CERIONI	ITA
1986	SOFIA	CM	BORELLA	ITA	DIAZ	CUB	NUMA	ITA	ERSEK	HON
1987	LAUSANNE	CM	GEY	ALF	BEHR	ALF	CERVI	ITA	CARM	ISR
1988	SEOUL	JO	CERIONI	ITA	WAGNER	RDA	ROMANKOV	URS	SCHRECK	ALF
1989	DENVER	CM	KOCH	ALF	OMNES	FRA	NUMA	ITA	WENDT	AUT
1990	LYON	CM	OMNES	FRA	BORELLA	ITA	CHEVTCHENKO	URS	WEIDNER	ALF
1991	BUDAPEST	CM	WEISSENBORN	GER	WEIDNER	GER	HOCINE	FRA		
							BEL	FRA		
1992	BARCELONE	JO	OMNES	FRA	GOLOUBITSKI	EUN	GREGORY	CUB	WAGNER	GER
1993	ESSEN	CM	KOCH	GER	GOLOUBITSKI	UKR	ROMER	GER		
							OMNES	FRA		
1994	ATHENES	CM	TUCKERS	CUB	PUCCINI	ITA	WEIDNER	GER		
							GARCIA PEREZ	CUB		
1995	LA HAYE	CM	CHEVTCHENKO	RUS	GUERRA	ESP	GOLOUBITSKI	UKR		
							GREGORY	CUB		
1996	ATLANTA	JO	PUCCINI	ITA	PLUMENAIL	FRA	BOIDIN	FRA	WIENAND	GER
1997	LE CAP	CM	GOLUBITSKY	UKR	KIM	KOR	WANG	CHN	ROMER	GER
							PLUMENAIL	FRA		
1998	LA CHAUX- DE-FONDS	CM	GOLUBITSKY	UKR	GREGORY	CUB	KIELPIKOWSKI	POL	WIENAND	GER
							SANZO	ITA		
1999	SEOUL	CM	GOLUBITSKY	UKR	ZENNARO	ITA	KIM	KOR	GARCIA PEREZ	CUB
							WIENAND	GER		

Statuts – 14/09/01

CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS					SABRE FEMININ					
<i>année</i>	<i>lieu</i>	<i>type</i>	<i>premiers</i>	<i>pays</i>	<i>deuxièmes</i>	<i>pays</i>	<i>troisièmes</i>	<i>pays</i>	<i>quatrièmes</i>	<i>pays</i>
1999	SEOUL	CM	JEMAYEVA	AZE	BIANCO	ITA	FERRARO	ITA	POUTEIL-NOBLE	FRA
							TOGNOLLI	ITA		

Statuts – 14/09/01

CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS					SABRE MASCULIN					
année	lieu	type	premiers	pays	deuxièmes	pays	troisièmes	pays	quatrièmes	pays
1896	ATHENES	JO	GIORGIADES	GRE	KARAKALOS	GRE	NIELSEN	DAN	SCHAMALL	AUT
1900	PARIS	JO	DE LA FALAISE	FRA	THIEBAUD	FRA	FLEACH	AUT	GREGORICH	HON
1904	SAINT-LOUIS	JO	DE DIAZ	CUB	GREBE	USA	POST	CUB		
1906	ATHENES	CM	GIORGIADES	FRA	CASMIR	ALL	CASERANO	ITA		
1908	LONDRES	JO	FUCHS	HON	ZULAWSKI	HON	GAPPOLD	TCH	SZANTAY	HON
1912	STOCKHOLM	JO	FUCHS	HON	BEKESSY	HON	MESZAROS	HON	SCHENKER	HON
1920	ANVERS	JO	NADI N.	ITA	NADI A.	ITA	DE JONG	HOL	PULITI	ITA
1922	OSTENDE	CM	DE JONG	HOL	TAILLANDIER	FRA	TOM	BEL		
1923	LA HAYE	CM	DE JONG	HOL	PERRODON	FRA	DANIELS	HOL		
1924	PARIS	JO	POSTA	HON	DUCRET	FRA	GARAY	HON	SCHENKER	HON
1925	OSTENDE	CM	GARAY	HON	UHLYARICK	HON	PETSCHAUER	HON		
1926	BUDAPEST	CM	GOMBOS	HON	PETSCHAUER	HON	BINI	ITA		
1927	VICHY	CM	GOMBOS	HON	TERZSTIANISKI	HON	GLYKAIS	HON		
1928	AMSTERDAM	JO	TERZSTIANISKI	HON	PETSCHAUER	HON	BINI	ITA	MARZI	ITA
1929	NAPLES	CM	GLYCKAIS	HON	MARZI	ITA	PETSCHAUER	HON		
1930	LIEGE	CM	PILLER	HON	PETSCHAUER	HON	DOROS	HON		
1931	VIENNE	CM	PILLER	HON	KABOS	HON	PETSCHAUER	HON		
1932	LOS ANGELES	JO	PILLER	HON	GAUDINI	ITA	KABOS	HON	CASMIR	ALF
1933	BUDAPEST	CM	KABOS	HON	MARZI	ITA	GAUDINI	ITA		
1934	VARSOVIE	CM	KABOS	HON	GAUDINI	ITA	RAJCSANYI	HON		
1935	LAUSANNE	CM	GEREVICH A.	HON	RAJCZY	HON	RAJCSANYI	HON		
1936	BERLIN	JO	KABOS	HON	MARZI	ITA	GEREVICH	HON	RAJCSANYI	HON
1937	PARIS	CM	KOVACS P.	HON	BERCELLI	HON	RAJCSANYI	HON		
1938	PIESTANY	CM	MONTANO A.	ITA	MASCIOTTA	ITA	PERENNO	ITA		
1947	LISBONNE	CM	MONTANO A.	ITA	DE BOURGUIGNON	BEL	DARE	ITA		
1948	LONDRES	JO	GEREVICH A.	HON	PINTON	ITA	KOVACS P.	HON	LEFEVRE	FRA
1949	LE CAIRE	CM	DARE	ITA	PELLINI	ITA	STAGNI PINTON	ITA ITA		
1950	MONTE-CARLO	CM	LEVAVASSEUR	FRA	PINTON	ITA	DARE	ITA	LEFEVRE	FRA
1951	STOCKHOLM	CM	GEREVICH A.	HON	KOVACS P.	HON	DARE	ITA	NOSTINI	ITA
1952	HELSINKI	JO	KOVACS P.	HON	GEREVICH A.	HON	BERCELLI	HON	DARE	ITA
1953	BRUXELLES	CM	KOVACS P.	HON	GEREVICH A.	HON	KARPATI	HON	MIKLA	ap.
1954	LUXEMBOURG	CM	KARPATI	HON	KOVACS P.	HON	BERCELLI	HON	PAWLOWSKI	POL
1955	ROME	CM	GEREVICH A.	HON	KARPATI	HON	NOSTINI R.	ITA	ZABLOCKI	POL
1956	MELBOURNE	JO	KARPATI	HON	PAWLOWSKI	POL	KOUZNETSOV	URS	LEFEVRE	FRA

Statuts – 14/09/01

CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS					SABRE MASCULIN suite					
année	lieu	type	premiers	pays	deuxièmes	pays	troisièmes	pays	quatrièmes	pays
1957	PARIS	CM	PAWLOWSKI	POL	KARPATI	HON	MENDELENYI	HON	LEFEVRE	FRA
1958	PHILADELPHIE	CM	RYLSKII	URS	TYCHLER	URS	TWARDOKENS	POL	LEFEVRE	FRA
1959	BUDAPEST	CM	KARPATI	HON	MENDELENYI	HON	PAWLOWSKI	POL	CALARESE	ITA
1960	ROME	JO	KARPATI	HON	HORWATH	HON	CALARESE	ITA	ARABO	FRA
1961	TURIN	CM	RYLSKI	URS	OCHYRA	POL	ZABLOCKI	POL	POAWLOSKI	POL
1962	BUENOS AIRES	CM	HORWATH	HON	PAWLOWSKI	POL	ARABO	FRA	PESZA	HON
1963	GDANSK	CM	RYLSKI	URS	PAWLOWSKI	POL	CALARESE	ITA	BAKONYI	HON
1964	TOKYO	JO	PESZA	HON	ARABO	FRA	MAVLIKHANOV	URS	RYLSKI	URS
1965	PARIS	CM	PAWLOWSKI	POL	MESZENA	HON	HORWATH	HON	MELNIKOV	URS
1966	MOSCOU	CM	PAWLOWSKI	POL	PESZA	HON	HORWATH	HON	VINOKOUROV	URS
1967	MONTREAL	CM	RAKITA	URS	PAWLOWSKI	POL	PESZA	HON	NAZLYMOV	URS
1968	MEXICO	JO	PAWLOWSKI	POL	RAKITA	URS	PESZA	HON	NAZLYMOV	URS
1969	LA HAVANE	CM	SIDIAK	URS	KALMAR	HON	BAKONYI	HON	KOVACS T.	HON
1970	ANKARA	CM	PESZA	HON	RAKITA	URS	NAZLYMOV	URS	VINOKOUROV	URS
1971	VIENNE	CM	MAFFEI	ITA	PAWLOWSKI	POL	SIDIAK	URS	IRIMICIUC	ROU
1972	MUNICH	JO	SIDIAK	URS	MAROTH	HON	NAZLYMOV	URS	MAFFEI	ITA
1973	GÖTEBORG	CM	MONTANO M-A.	ITA	SIDIAK	URS	NAZLYMOV	URS	PAWLOWSKI	POL
1974	GRENOBLE	CM	MONTANO M-A.	ITA	KROVOPOUSKOV	URS	SIDIAK	URS	IRIMICIUC	ROU
1975	BUDAPEST	CM	NAZLYMOV	URS	BIERKOWSKI	POL	MAROT	HON	GEDOVARI	HON
1976	MONTREAL	JO	KROVOPOUSKOV	URS	NAZLYMOV	URS	SIDIAK	URS	POP	ROU
1977	BUENOS AIRES	CM	GEREVICH P.	HON	NAZLYMOV	URS	ARCIDIACONO	ITA	GEDOVARI	HON
1978	HAMBOURG	CM	KROVOPOUSKOV	URS	BOURTSEV	URS	MAFFEI	ITA	GEREVICH P.	HON
1979	MELBOURNE	CM	NAZLYMOV	URS	KROVOPOUSKOV	URS	BOURTSEV	URS	MAFFEI	ITA
1980	MOSCOU	JO	KROVOPOUSKOV	URS	BOURTSEV	URS	GEDOVARI	HON	ETROPOLSKI V.	BUL
1981	C. FERRAND	CM	WODKE	POL	GEDOVARI	HON	MAFFEI	ITA	ALIOKHINE	URS
1982	ROME	CM	KROVOPOUSKOV	URS	ALCHAN	URS	GEDOVARI	HON	SCALZO	ITA
1983	VIENNE	CM	ETROPOLSKI V.	BUL	DALLA BARBA	ITA	ETROPOLSKI H.	BUL	MEGLIO	ITA
1984	LOS ANGELES	JO	LAMOUR	FRA	MARIN	ITA	WESTBROOK	USA	GRANGER-VEYRON	FRA
1985	BARCELONE	CM	NEBALD	HON	ETROPOLSKI H.	BUL	ETROPOLSKI V.	BUL	POGOSSOV	URS
1986	SOFIA	CM	MINDIRGASSOV	URS	BUJDOSO	HON	ETROPOLSKI V.	BUL	LAMOUR	FRA
1987	LAUSANNE	CM	LAMOUR	FRA	NEBALD	HON	KOSCIELNIAKOWSKI	POL	KORIAJKINE	URS
1988	SEOUL	JO	LAMOUR	FRA	OLECH	POL	SCALZO	ITA	DELRIEU	FRA
1989	DENVER	CM	KIRIENKO	URS	KONIUSZ	POL	BECKER	ALF	KOEVES	HON
1990	LYON	CM	NEBALD	HUN	POGOSSOV	URS	TERENZI	ITA	KIRIENKO	URS
1991	BUDAPEST	CM	KIRIENKO	URS	ABAY	HUN	GOUTZEIT	URS		
							NEBALD	HUN		

Statuts – 14/09/01

CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS						SABRE MASCULIN suite				
année	lieu	type	premiers	pays	deuxièmes	pays	troisièmes	pays	quatrièmes	pays
1992	BARCELONE	JO	SZABO	HUN	MARIN	ITA	LAMOUR	FRA	SCALZO	ITA
1993	ESSEN	CM	KIRIENKO	RUS	SZABO	HUN	WIESSINGER	GER		
							TERENZI	ITA		
1994	ATHENES	CM	BECKER	GER	POZDNIAKOV	RUS	KIRIENKO	RUS		
							SZABO	HUN		
1995	LA HAYE	CM	KIRIENKO	RUS	BECKER	GER	TERENZI	ITA		
							TARANTINO	ITA		
1996	ATLANTA	JO	POZDNIAKOV	RUS	SHARIKOV	RUS	TOUYA Damien	FRA	NAVARRETE	HUN
1997	LE CAP	CM	POZDNIAKOV	RUS	TARANTINO	ITA	TOUYA Damien	FRA	DAURELLE	FRA
							SZNAJDER	POL		
1998	LA CHAUX-DE-FONDS	CM	TARANTINO	ITA	CASERTA	ITA	MEDINA	ESP	POZDNIAKOV	RUS
							CHARIKOV	RUS		
1999	SEOUL	CM	TOUYA	FRA	POZDNIAKOV	RUS	DAURELLE	FRA	TERENZI	ITA
							TARANTINO	ITA		

CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS PAR EQUIPES				E P E E F E M I N I N E		
<i>année</i>	<i>lieu</i>	<i>type</i>	<i>premiers</i>	<i>deuxièmes</i>	<i>troisièmes</i>	<i>quatrièmes</i>
1989	DENVER	CM	HONGRIE	ITALIE	SUISSE	CUBA
1990	LYON	CM	ALLEMAGNE FEDERALE	HONGRIE	ITALIE	U.R.S.S.
1991	BUDAPEST	CM	HONGRIE	FRANCE	U.R.S.S.	ALLEMAGNE
1992	LA HAVANE	CM	HONGRIE	ALLEMAGNE	ITALIE	FRANCE
1993	ESSEN	CM	HONGRIE	ALLEMAGNE	UKRAINE	ITALIE
1994	ATHENES	CM	ESPAGNE	HONGRIE	POLOGNE	ALLEMAGNE
1995	LA HAYE	CM	HONGRIE	FRANCE	ESTONIE	ITALIE
1996	ATLANTA	JO	FRANCE	ITALIE	RUSSIE	HONGRIE
1997	LE CAP	CM	HONGRIE	ALLEMAGNE	FRANCE	ESTONIE
1998	LA CHAUX-DE-FONDS	CM	FRANCE	CUBA	UKRAINE	HONGRIE
1999	SEOUL	CM	HONGRIE	CHINE	ALLEMAGNE	SUISSE

CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS PAR EQUIPES					E P E E M A S C U L I N E	
<i>année</i>	<i>lieu</i>	<i>type</i>	<i>premiers</i>	<i>deuxièmes</i>	<i>troisièmes</i>	<i>quatrièmes</i>
1904	ATHENES	CM	FRANCE	GRANDE BRETAGNE	ALLEMAGNE	BELGIQUE
1908	LONDRES	JO	FRANCE	GRANDE BRETAGNE	BELGIQUE	ITALIE
1912	STOCKHOLM	JO	BELGIQUE	GRANDE BRETAGNE	PAYS-BAS	SUEDE
1920	ANVERS	JO	ITALIE	BELGIQUE	FRANCE	PORTUGAL
1924	PARIS	JO	FRANCE	BELGIQUE	ITALIE	PORTUGAL
1928	AMSTERDAM	JO	ITALIE	FRANCE	PORTUGAL	BELGIQUE
1930	LIEGE	CM	BELGIQUE	ITALIE	FRANCE	
1931	VIENNE	CM	ITALIE	FRANCE	SUEDE	
1932	LOS ANGELES	JO	FRANCE	ITALIE	ETATS-UNIS	BELGIQUE
1933	BUDAPEST	CM	ITALIE	FRANCE	SUEDE	
1934	VARSOVIE	CM	FRANCE	ITALIE	SUEDE	
1935	LAUSANNE	CM	FRANCE	SUEDE	ALLEMAGNE	
1936	BERLIN	JO	ITALIE	SUEDE	FRANCE	ALLEMAGNE
1937	PARIS	CM	ITALIE	FRANCE	SUEDE	
1938	PIESTANY	CM	FRANCE	SUEDE	ITALIE	
1947	LISBONNE	CM	FRANCE	SUEDE	ITALIE	
1948	LONDRES	JO	FRANCE	ITALIE	SUEDE	DANEMARK
1949	LE CAIRE	CM	ITALIE	SUEDE	EGYPTE	FRANCE
1950	MONTE-CARLO	CM	ITALIE	FRANCE	SUEDE	BELGIQUE
1951	STOCKHOLM	CM	FRANCE	ITALIE	SUEDE	DANEMARK
1952	HELSINKI	JO	ITALIE	SUEDE	SUISSE	LUXEMBOURG
1953	BRUXELLES	CM	ITALIE	FRANCE	SUISSE	SUEDE
1954	LUXEMBOURG	CM	ITALIE	SUEDE	FRANCE	SUISSE
1955	ROME	CM	ITALIE	FRANCE	HONGRIE	SUEDE
1956	MELBOURNE	JO	ITALIE	HONGRIE	FRANCE	GRANDE BRETAGNE
1957	PARIS	CM	ITALIE	HONGRIE	GRANDE BRETAGNE	LUXEMBOURG
1958	PHILADELPHIE	CM	ITALIE	HONGRIE	FRANCE	U.R.S.S.
1959	BUDAPEST	CM	HONGRIE	U.R.S.S.	FRANCE	ITALIE
1960	ROME	JO	ITALIE	GRANDE BRETAGNE	U.R.S.S.	HONGRIE
1961	TURIN	CM	U.R.S.S.	FRANCE	SUEDE	ITALIE
1962	BUENOS AIRES	CM	FRANCE	SUEDE	U.R.S.S.	ITALIE
1963	GDANSK	CM	POLOGNE	FRANCE	HONGRIE	U.R.S.S.
1964	TOKYO	JO	HONGRIE	ITALIE	FRANCE	SUEDE
1965	PARIS	CM	FRANCE	GRANDE BRETAGNE	U.R.S.S.	ALLEMAGNE FEDERALE
1966	MOSCOU	CM	FRANCE	U.R.S.S.	SUEDE	ALLEMAGNE FEDERALE

CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS PAR EQUIPES					E P E E M A S C U L I N E suite	
année	lieu	type	premiers	deuxièmes	troisièmes	quatrièmes
1967	MONTREAL	CM	U.R.S.S.	FRANCE	HONGRIE	SUEDE
1968	MEXICO	JO	HONGRIE	U.R.S.S.	POLOGNE	ALLEMAGNE FEDERALE
1969	LA HAVANE	CM	U.R.S.S.	HONGRIE	SUEDE	ITALIE
1970	ANKARA	CM	HONGRIE	POLOGNE	SUISSE	ALLEMAGNE FEDERALE
1971	VIENNE	CM	HONGRIE	U.R.S.S.	SUEDE	RDA
1972	MUNICH	JO	HONGRIE	SUISSE	U.R.S.S.	FRANCE
1973	GÖTEBORG	CM	ALLEMAGNE FEDERALE	HONGRIE	U.R.S.S.	ITALIE
1974	GRENOBLE	CM	SUEDE	ALLEMAGNE FEDERALE	HONGRIE	FRANCE
1975	BUDAPEST	CM	SUEDE	ALLEMAGNE FEDERALE	HONGRIE	SUISSE
1976	MONTREAL	JO	SUEDE	ALLEMAGNE FEDERALE	SUISSE	HONGRIE
1977	BUENOS AIRES	CM	SUEDE	SUISSE	U.R.S.S.	HONGRIE
1978	HAMBOURG	CM	HONGRIE	U.R.S.S.	SUEDE	FRANCE
1979	MELBOURNE	CM	U.R.S.S.	ALLEMAGNE FEDERALE	SUISSE	SUEDE
1980	MOSCOU	JO	FRANCE	POLOGNE	U.R.S.S.	ROUMANIE
1981	C. FERRAND	CM	U.R.S.S.	SUISSE	HONGRIE	ALLEMAGNE FEDERALE
1982	ROME	CM	FRANCE	SUISSE	HONGRIE	ITALIE
1983	VIENNE	CM	FRANCE	ALLEMAGNE FEDERALE	ITALIE	POLOGNE
1984	LOS ANGELES	JO	ALLEMAGNE FEDERALE	FRANCE	ITALIE	CANADA
1985	BARCELONE	CM	ALLEMAGNE FEDERALE	ITALIE	U.R.S.S.	ETATS-UNIS
1986	SOFIA	CM	ALLEMAGNE FEDERALE	U.R.S.S.	ITALIE	ESPAGNE
1987	LAUSANNE	CM	U.R.S.S.	ALLEMAGNE FEDERALE	FRANCE	CUBA
1988	SEOUL	JO	FRANCE	ALLEMAGNE FEDERALE	U.R.S.S.	ITALIE
1989	DENVER	CM	ITALIE	ALLEMAGNE FEDERALE	CUBA	SUEDE
1990	LYON	CM	ITALIE	FRANCE	U.R.S.S.	ALLEMAGNE FEDERALE
1991	BUDAPEST	CM	U.R.S.S.	FRANCE	ALLEMAGNE	ITALIE
1992	BARCELONE	JO	ALLEMAGNE	HONGRIE	EQUIPE UNIFIEE	FRANCE
1993	ESSEN	CM	ITALIE	FRANCE	ALLEMAGNE	SUEDE
1994	ATHENES	CM	FRANCE	ALLEMAGNE	COREE	CUBA
1995	LA HAYE	CM	ALLEMAGNE	FRANCE	HONGRIE	ESPAGNE
1996	ATLANTA	JO	ITALIE	RUSSIE	FRANCE	ALLEMAGNE
1997	LE CAP	CM	CUBA	ALLEMAGNE	ITALIE	FRANCE
1998	LA CHAUX-DE-FONDS	CM	HONGRIE	FRANCE	RUSSIE	BELARUS
1999	SEOUL	CM	FRANCE	ALLEMAGNE	CUBA	AUTRICHE

1957	PARIS	CM	ITALIE	ALLEMAGNE FEDERALE	AUTRICHE	ROUMANIE
1958	PHILADELPHIE	CM	U.R.S.S.	ALLEMAGNE FEDERALE	FRANCE	HONGRIE
1959	BUDAPEST	CM	HONGRIE	U.R.S.S.	ALLEMAGNE FEDERALE	FRANCE
1960	Tf 9.22	ROME	TD -0.0022	Tc 1.9244	CM 10.8	10.8 (ONGR) 12.3380 (AL) 10.8 (U) 12.60 (T) -1152 (AL) -6.8 (U) 11.1

1957 BUD6 Tw [(BU6U.R.S.SBUENOS T)-338(TJ3E)]-T2

CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS PAR EQUIPES				FLEURET FEMININ suite		
année	lieu	type	premiers	deuxièmes	troisièmes	quatrièmes
1976	MONTREAL	JO	U.R.S.S.	FRANCE	HONGRIE	ALLEMAGNE FEDERALE
1977	BUENOS AIRES	CM	U.R.S.S.	ALLEMAGNE FEDERALE	ROUMANIE	HONGRIE
1978	HAMBOURG	CM	U.R.S.S.	POLOGNE	ROUMANIE	ROUMANIE
1979	MELBOURNE	CM	U.R.S.S.	HONGRIE	ALLEMAGNE FEDERALE	POLOGNE
1980	MOSCOU	JO	FRANCE	U.R.S.S.	HONGRIE	POLOGNE
1981	C. FERRAND	CM	U.R.S.S.	ALLEMAGNE FEDERALE	HONGRIE	ITALIE
1982	ROME	CM	ITALIE	HONGRIE	ALLEMAGNE FEDERALE	U.R.S.S.
1983	VIENNE	CM	ITALIE	ALLEMAGNE FEDERALE	HONGRIE	U.R.S.S.
1984	LOS ANGELES	JO	ALLEMAGNE FEDERALE	ROUMANIE	FRANCE	ITALIE
1985	BARCELONE	CM	ALLEMAGNE FEDERALE	HONGRIE	U.R.S.S.	POLOGNE
1986	SOFIA	CM	U.R.S.S.	ITALIE	ALLEMAGNE FEDERALE	HONGRIE
1987	LAUSANNE	CM	HONGRIE	ROUMANIE	ITALIE	ALLEMAGNE FEDERALE
1988	SEOUL	JO	ALLEMAGNE FEDERALE	ITALIE	HONGRIE	U.R.S.S.
1989	DENVER	CM	ALLEMAGNE FEDERALE	U.R.S.S.	ITALIE	HONGRIE
1990	LYON	CM	ITALIE	U.R.S.S.	CHINE	FRANCE
1991	BUDAPEST	CM	ITALIE	U.R.S.S.	ALLEMAGNE	ROUMANIE
1992	BARCELONE	JO	ITALIE	ALLEMAGNE	ROUMANIE	EQUIPE UNIFIEE
1993	ESSEN	CM	ALLEMAGNE	ROUMANIE	ITALIE	HONGRIE
1994	ATHENES	CM	ROUMANIE	ITALIE	HONGRIE	ALLEMAGNE
1995	LA HAYE	CM	ITALIE	ROUMANIE	ALLEMAGNE	HONGRIE
1996	ATLANTA	JO	ITALIE	ROUMANIE	ALLEMAGNE	HONGRIE
1997	LE CAP	CM	ITALIE	ROUMANIE	ALLEMAGNE	FRANCE
1998	LA CHAUX-DE-FONDS	CM	ITALIE	ROUMANIE	POLOGNE	RUSSIE
1999	SEOUL	CM	ALLEMAGNE	POLOGNE	CHINE	FRANCE

CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS PAR EQUIPES				FLEURET MASCULIN		
<i>année</i>	<i>lieu</i>	<i>type</i>	<i>premiers</i>	<i>deuxièmes</i>	<i>troisièmes</i>	<i>quatrièmes</i>
1904	SAINT-LOUIS	JO	CUBA	EQUIPE INTERNATIONALE (2 CUB et 1 USA)		
1920	ANVERS	JO	ITALIE	FRANCE	ETATS-UNIS	DANEMARK
1924	PARIS	JO	FRANCE	BELGIQUE	HONGRIE	ITALIE
1928	AMSTERDAM	JO	ITALIE	FRANCE	ARGENTINE	BELGIQUE
1929	NAPLES	CM	ITALIE	BELGIQUE	HONGRIE	AUTRICHE
1930	LIEGE	CM	ITALIE	FRANCE	BELGIQUE	GRANDE-BRETAGNE
1931	VIENNE	CM	ITALIE	HONGRIE	AUTRICHE	GRANDE-BRETAGNE
1932	LOS ANGELES	JO	FRANCE	ITALIE	ETATS-UNIS	DANEMARK
1933	BUDAPEST	CM	ITALIE	HONGRIE	AUTRICHE	ROUMANIE
1934	VARSOVIE	CM	ITALIE	FRANCE	ALLEMAGNE	
1935	LAUSANNE	CM	ITALIE	FRANCE	HONGRIE	AUTRICHE
1936	BERLIN	JO	ITALIE	FRANCE	ALLEMAGNE	AUTRICHE
1937	PARIS	CM	ITALIE	FRANCE	AUTRICHE	ALLEMAGNE
1938	PIESTANY	CM	ITALIE	FRANCE	TCHECOSLOVAQUIE	ROUMANIE
1947	LISBONNE	CM	FRANCE	ITALIE	BELGIQUE	EGYPTE
1948	LONDRES	JO	FRANCE	ITALIE	BELGIQUE	ETATS-UNIS
1949	LE CAIRE	CM	ITALIE	FRANCE	EGYPTE	BELGIQUE
1950	MONTE-CARLO	CM	ITALIE	FRANCE	EGYPTE	BELGIQUE
1951	STOCKHOLM	CM	FRANCE	ITALIE	EGYPTE	BELGIQUE
1952	HELSINKI	JO	FRANCE	ITALIE	HONGRIE	EGYPTE
1953	BRUXELLES	CM	FRANCE	ITALIE	HONGRIE	BELGIQUE
1954	LUXEMBOURG	CM	ITALIE	FRANCE	HONGRIE	BELGIQUE
1955	ROME	CM	ITALIE	HONGRIE	GRANDE-BRETAGNE	POLOGNE
1956	MELBOURNE	JO	ITALIE	FRANCE	HONGRIE	ETATS-UNIS
1957	PARIS	CM	HONGRIE	FRANCE	ITALIE	U.R.S.S.
1958	PHILADELPHIE	CM	FRANCE	U.R.S.S.	ITALIE	HONGRIE
1959	BUDAPEST	CM	U.R.S.S.	ALLEMAGNE FEDERALE	HONGRIE	FRANCE
1960	ROME	JO	U.R.S.S.	ITALIE	ALLEMAGNE FEDERALE	HONGRIE
1961	TURIN	CM	U.R.S.S.	HONGRIE	POLOGNE	ALLEMAGNE FEDERALE
1962	BUENOS AIRES	CM	U.R.S.S.	HONGRIE	POLOGNE	FRANCE
1963	GDANSK	CM	U.R.S.S.	POLOGNE	FRANCE	HONGRIE
1964	TOKYO	JO	U.R.S.S.	POLOGNE	FRANCE	JAPON
1965	PARIS	CM	U.R.S.S.	POLOGNE	FRANCE	HONGRIE
1966	MOSCOU	CM	U.R.S.S.	HONGRIE	POLOGNE	FRANCE

CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS PAR EQUIPES					FLEURET MASCULIN suite	
année	lieu	type	premiers	deuxièmes	troisièmes	quatrièmes
1967	MONTREAL	CM	ROUMANIE	U.R.S.S.	POLOGNE	JAPON
1968	MEXICO	JO	FRANCE	U.R.S.S.	POLOGNE	ROUMANIE
1969	LA HAVANE	CM	U.R.S.S.	POLOGNE	ROUMANIE	FRANCE
1970	ANKARA	CM	U.R.S.S.	HONGRIE	ROUMANIE	ITALIE
1971	VIENNE	CM	FRANCE	POLOGNE	U.R.S.S.	JAPON
1972	MUNICH	JO	POLOGNE	U.R.S.S.	FRANCE	HONGRIE
1973	GÖTEBORG	CM	U.R.S.S.	ALLEMAGNE FEDERALE	POLOGNE	HONGRIE
1974	GRENOBLE	CM	U.R.S.S.	POLOGNE	FRANCE	ITALIE
1975	BUDAPEST	CM	FRANCE	U.R.S.S.	ITALIE	ALLEMAGNE FEDERALE
1976	MONTREAL	JO	ALLEMAGNE FEDERALE	ITALIE	FRANCE	U.R.S.S.
1977	BUENOS AIRES	CM	ALLEMAGNE FEDERALE	ITALIE	U.R.S.S.	POLOGNE
1978	HAMBOURG	CM	POLOGNE	FRANCE	U.R.S.S.	ALLEMAGNE
1979	MELBOURNE	CM	U.R.S.S.	ITALIE	ALLEMAGNE FEDERALE	FRANCE
1980	MOSCOU	JO	FRANCE	U.R.S.S.	POLOGNE	RDA
1981	C. FERRAND	CM	U.R.S.S.	ITALIE	ALLEMAGNE FEDERALE	FRANCE
1982	ROME	CM	U.R.S.S.	FRANCE	ITALIE	POLOGNE
1983	VIENNE	CM	ALLEMAGNE FEDERALE	RDA	CUBA	HONGRIE
1984	LOS ANGELES	JO	ITALIE	ALLEMAGNE FEDERALE	FRANCE	AUTRICHE
1985	BARCELONE	CM	ITALIE	ALLEMAGNE FEDERALE	U.R.S.S.	RDA
1986	SOFIA	CM	ITALIE	ALLEMAGNE FEDERALE	RDA	POLOGNE
1987	LAUSANNE	CM	ALLEMAGNE FEDERALE	FRANCE	HONGRIE	U.R.S.S.
1988	SEOUL	JO	U.R.S.S.	ALLEMAGNE FEDERALE	HONGRIE	RDA
1989	DENVER	CM	U.R.S.S.	ALLEMAGNE FEDERALE	FRANCE	ITALIE
1990	LYON	CM	ITALIE	POLOGNE	U.R.S.S.	ALLEMAGNE FEDERALE
1991	BUDAPEST	CM	CUBA	ALLEMAGNE	FRANCE	U.R.S.S.
1992	BARCELONE	JO	ALLEMAGNE	CUBA	POLOGNE	HONGRIE
1993	ESSEN	CM	ALLEMAGNE	ITALIE	POLOGNE	RUSSIE
1994	ATHENES	CM	ITALIE	ALLEMAGNE	CHINE	FRANCE
1995	LA HAYE	CM	CUBA	RUSSIE	POLOGNE	AUTRICHE
1996	ATLANTA	JO	RUSSIE	POLOGNE	CUBA	AUTRICHE
1997	LE CAP	CM	FRANCE	CUBA	ITALIE	ALLEMAGNE
1998	LA CHAUX- DE- FONDS	CM	POLOGNE	FRANCE	COREE DU SUD	CUBA
1999	SEOUL	CM	FRANCE	CHINE	POLOGNE	CUBA

Statuts – 14/09/01

CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS PAR EQUIPES				SABRE FEMININ		
<i>année</i>	<i>lieu</i>	<i>type</i>	<i>premiers</i>	<i>deuxièmes</i>	<i>troisièmes</i>	<i>quatrièmes</i>
1999	SEOUL	CM	ITALIE	FRANCE	AZERBAIDJAN	

CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS PAR EQUIPES				SABRE MASCULIN		
<i>année</i>	<i>lieu</i>	<i>type</i>	<i>premiers</i>	<i>deuxièmes</i>	<i>troisièmes</i>	<i>quatrièmes</i>
1906	ATHENES	CM	ALLEMAGNE	GRECE	PAYS-BAS	
1908	LONDRES	JO	HONGRIE	ITALIE	BOHÈME	FRANCE
1912	STOCKHOLM	JO	HONGRIE	AUTRICHE	PAYS-BAS	BOHÈME
1920	ANVERS	JO	ITALIE	FRANCE	PAYS-BAS	DANEMARK
1924	PARIS	JO	ITALIE	HONGRIE	PAYS-BAS	TCHÉCOSLOVAQUIE
1928	AMSTERDAM	JO	HONGRIE	ITALIE	POLOGNE	ALLEMAGNE
1930	LIEGE	CM	HONGRIE	ITALIE	POLOGNE	
1931	VIENNE	CM	HONGRIE	ITALIE	ALLEMAGNE	
1932	LOS ANGELES	JO	HONGRIE	ITALIE	POLOGNE	ETATS-UNIS
1933	BUDAPEST	CM	HONGRIE	ITALIE	GRANDE BRETAGNE	
1934	VARSOVIE	CM	HONGRIE	ITALIE	POLOGNE	
1935	LAUSANNE	CM	HONGRIE	ITALIE	ALLEMAGNE	
1936	BERLIN	JO	HONGRIE	ITALIE	ALLEMAGNE	POLOGNE
1937	PARIS	CM	HONGRIE	ITALIE	ALLEMAGNE	
1938	PIESTANY	CM	ITALIE	FRANCE	PAYS-BAS	
1947	LISBONNE	CM	ITALIE	BELGIQUE	EGYPTE	
1948	LONDRES	JO	HONGRIE	ITALIE	ETATS-UNIS	BELGIQUE
1949	LE CAIRE	CM	ITALIE	FRANCE	EGYPTE	BELGIQUE
1950	MONTE-CARLO	CM	ITALIE	FRANCE	EGYPTE	BELGIQUE
1951	STOCKHOLM	CM	HONGRIE	ITALIE	BELGIQUE	EGYPTE
1952	HELSINKI	JO	HONGRIE	ITALIE	FRANCE	ETATS-UNIS
1953	BRUXELLES	CM	HONGRIE	ITALIE	POLOGNE	FRANCE
1954	LUXEMBOURG	CM	HONGRIE	POLOGNE	FRANCE	ITALIE
1955	ROME	CM	HONGRIE	ITALIE	U.R.S.S.	POLOGNE
1956	MELBOURNE	JO	HONGRIE	POLOGNE	U.R.S.S.	FRANCE
1957	PARIS	CM	HONGRIE	U.R.S.S.	POLOGNE	FRANCE
1958	PHILADELPHIE	CM	HONGRIE	U.R.S.S.	POLOGNE	ITALIE
1959	BUDAPEST	CM	POLOGNE	HONGRIE	U.R.S.S.	ITALIE
1960	ROME	JO	HONGRIE	POLOGNE	ITALIE	ETATS-UNIS
1961	TURIN	CM	POLOGNE	U.R.S.S.	HONGRIE	ITALIE
1962	BUENOS AIRES	CM	POLOGNE	HONGRIE	U.R.S.S.	ITALIE
1963	GDANSK	CM	POLOGNE	U.R.S.S.	HONGRIE	ITALIE
1964	TOKYO	JO	U.R.S.S.	ITALIE	POLOGNE	FRANCE
1965	PARIS	CM	U.R.S.S.	ITALIE	FRANCE	HONGRIE

CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS PAR EQUIPES					SABRE MASCULIN suite	
année	lieu	type	premiers	deuxièmes	troisièmes	quatrièmes
1966	MOSCOU	CM	HONGRIE	U.R.S.S.	FRANCE	ITALIE
1967	MONTREAL	CM	U.R.S.S.	HONGRIE	FRANCE	POLOGNE
1968	MEXICO	JO	U.R.S.S.	ITALIE	HONGRIE	FRANCE
1969	LA HAVANE	CM	U.R.S.S.	POLOGNE	HONGRIE	ITALIE
1970	ANKARA	CM	U.R.S.S.	HONGRIE	POLOGNE	ITALIE
1971	VIENNE	CM	U.R.S.S.	HONGRIE	ITALIE	POLOGNE
1972	MUNICH	JO	ITALIE	U.R.S.S.	HONGRIE	ROUMANIE
1973	GÖTEBORG	CM	HONGRIE	U.R.S.S.	ITALIE	POLOGNE
1974	GRENOBLE	CM	U.R.S.S.	ITALIE	HONGRIE	FRANCE
1975	BUDAPEST	CM	U.R.S.S.	HONGRIE	ROUMANIE	ITALIE
1976	MONTREAL	JO	U.R.S.S.	ITALIE	ROUMANIE	HONGRIE
1977	BUENOS AIRES	CM	U.R.S.S.	ROUMANIE	HONGRIE	ITALIE
1978	HAMBOURG	CM	HONGRIE	U.R.S.S.	ITALIE	ROUMANIE
1979	MELBOURNE	CM	U.R.S.S.	ITALIE	POLOGNE	ROUMANIE
1980	MOSCOU	JO	U.R.S.S.	ITALIE	HONGRIE	POLOGNE
1981	C. FERRAND	CM	HONGRIE	U.R.S.S.	POLOGNE	BULGARIE
1982	ROME	CM	HONGRIE	ITALIE	U.R.S.S.	POLOGNE
1983	VIENNE	CM	U.R.S.S.	HONGRIE	ITALIE	BULGARIE
1984	LOS ANGELES	JO	ITALIE	FRANCE	ROUMANIE	ALLEMAGNE FEDERALE
1985	BARCELONE	CM	U.R.S.S.	BULGARIE	HONGRIE	FRANCE
1986	SOFIA	CM	U.R.S.S.	POLOGNE	BULGARIE	HONGRIE
1987	LAUSANNE	CM	U.R.S.S.	BULGARIE	FRANCE	ALLEMAGNE FEDERALE
1988	SEOUL	JO	HONGRIE	U.R.S.S.	ITALIE	FRANCE
1989	DENVER	CM	U.R.S.S.	ALLEMAGNE FEDERALE	FRANCE	HONGRIE
1990	LYON	CM	U.R.S.S.	HONGRIE	ALLEMAGNE FEDERALE	FRANCE
1991	BUDAPEST	CM	HONGRIE	U.R.S.S.	ALLEMAGNE	ITALIE
1992	BARCELONE	JO	EQUIPE UNIFIEE	HONGRIE	FRANCE	ROUMANIE
1993	ESSEN	CM	HONGRIE	ITALIE	ALLEMAGNE	ROUMANIE
1994	ATHENES	CM	RUSSIE	HONGRIE	ROUMANIE	ITALIE
1995	LA HAYE	CM	ITALIE	RUSSIE	HONGRIE	FRANCE
1996	ATLANTA	JO	RUSSIE	HONGRIE	ITALIE	POLOGNE
1997	LE CAP	CM	FRANCE	RUSSIE	HONGRIE	ITALIE
1998	LA CHAUX-DE-FONDS	CM	HONGRIE	FRANCE	POLOGNE	ITALIE
1999	SEOUL	CM	FRANCE	POLOGNE	RUSSIE	ALLEMAGNE

Statuts – 14/09/01

COUPE DU MONDE JUNIORS												
année	épée féminine		épée masculine		fleuret féminin		fleuret masculin		sabre féminin		sabre masculin	
1982							CIPRESSA	ITA				
1983							VITALESTA	ITA				
1984			BERMOND	ITA	LANG	ALF	VITALESTA	ITA			BECKER	ALF
1985			RESEGOTTI	ITA	FICHTEL	ALF	HOCINE	FRA			OLECH	POL
1986			DI MARTINO	FRA	FICHTEL	ALF	WEIDNER	ALF			KOEVES	HON
1987			JECMINEK	TCH	FICHTEL	ALF	WEIDNER	ALF			COUDERC	FRA
1988			CHIEY	ITA	BAU	ALF	PUCCINI	ITA			TERENZI	ITA
1989			KOEVENER	ALF	BIANCHEDI	ITA	ENDRES	ALF			TERENZI	ITA
1990			HENNERKES	ALF	BAUER	ALF	BISSDORF	ALF			BOROS	HON
1991	KNECHTL	AUT	KULCSAR	HON	BAUER	ALL	RIEDEL	ALL			SIROVICH	ITA
1992	GIUSSANI	ITA	TOTOLA	HON	VEZZALI	ITA	CAZZANI	ITA			KOVACS	HON
1993	BOKEL	ALL	FEKETE	HON	VEZZALI	ITA	SANZO	ITA			LEHMANN	ALL
1994	TOTH	HON	JENDRYŚ	POL	VEZZALI	ITA	TADDEI	ITA			FERJANCSIK	HON
1995	DUPLITZER	ALL	SCHMIDT	ALL	ZIMMERMANN F.	USA	SANZO	ITA			PASTORE	ITA
1996	COMETTI	ITA	FIEDLER	ALL	GUTERMUTH	ALL	MOCEK	POL			DECSI	HON
1997	MORCH	NOR	DENIS	FRA	ZIMMERMANN	USA	REICHLING	ALL			MONTANO	ITA
1998	TAKACS	HON	SCHMID	ALL	GRANBASSI	ITA	BREUTNER	ALL			MONTANO	ITA
1999	HOLZ	GER	PFEIFFER	GER	GRANBASSI	ITA	WITKOWSKI	POL	GUTIERREZ	VEN	BAUER	GER
2000												

Statuts – 14/09/01

COUPE DU MONDE SENIORS												
année	épée féminine		épée masculine		fleuret féminin		fleuret masculin		Sabre féminin		Sabre masculin	
1972			FENYVESYI	HON	RAGNO	ITA	WOYDA	POL			SIDIAK	URS
1973			EDLING	SUE	NIKONOVA	URS	KAMUTI J.	HON			SIDIAK	URS
1974			EDLING	SUE	BOBIS	HON	ROMANKOV	URS			MONTANO M-A.	ITA
1975			LOUKOMSKI	URS	KNIAZEVA	URS	NOEL	FRA			NAZLYMOV	URS
1976			PUSCH	ALF	BELOVA	URS	ROMANKOV	URS			KROVOPOUSKOV	URS
1977			HARMENBERG	SUE	SIDOROVA	URS	MONTANO C.	ITA			NAZLYMOV	URS
1978			ABUCHAHMETOV	URS	BELOVA	URS	BEHR	ALF			GEDOVARI	HON
1979			BELLONE	ITA	SIDOROVA	URS	SMIRNOV	URS			KROVOPOUSKOV	URS
1980			PUSCH	ALF	SIDOROVA	URS	SMIRNOV	URS			GEDOVARI	HON
1981			PUSCH	ALF	VACCARONI	ITA	BORELLA	ITA			DALLA BARBA	ITA
1982			MAZZONI	ITA	HANISCH	ALF	NUMA	ITA			GEDOVARI	HON
1983			BORRMANN	ALF	VACCARONI	ITA	NUMA	ITA			ETROPOLSKI V.	BUL
1984			LENGLET	FRA	VACCARONI	ITA	BORELLA	ITA			GEDOVARI	HON
1985			FELISIAK	POL	MODAINE	FRA	NUMA	ITA			ETROPOLSKI V.	BUL
1986			PUSCH	ALF	WEBER	ALF	CERVI	ITA			ETROPOLSKI V.	BUL
1987			SCHMITT	ALF	JANOSI	HON	BORELLA	ITA			OLECH	POL
1988			CUOMO	ITA	JANOSI	HON	CERIONI	ITA			BUJDOSO	HUN
1989	ITTNER	ALF	SRECKI	FRA	FUNKENHAUSER	ALF	BORELLA	ITA			SZABO	HUN
1990	UGA	ITA	LENGLET	FRA	FICHTEL	ALF	CHEVTCHENKO	URS			KIRIENKO	URS
1991	HORVATH	HUN	SCHMITT	GER	TRILLINI	ITA	WEIDNER	GER			ABAY	HUN
1992	HORVATH	HUN	SRECKI	FRA	ZALAFFI	ITA	GOLOUBITSKI	CEI			SZABO	HUN
1993	KNECHTL	AUT	MAZZONI	ITA	BIANCHEDI	ITA	GOLOUBITSKI	UKR			MARIN	ITA
1994	NASS	GER	MAZZONI	ITA	TRILLINI	ITA	GOLOUBITSKI	UKR			POZDNIAKOV	RUS
1995	CHAPPE	ESP	SRECKI	FRA	TRILLINI	ITA	GOLOUBITSKI	UKR			POZDNIAKOV	RUS
1996	NAGY	HUN	DI MARTINO	FRA	VEZZALI	ITA	TUCKERS	CUB			POZDNIAKOV	RUS
1997	BARLOIS	FRA	SRECKI	FRA	VEZZALI	ITA	WIENAND	GER			TOUYA	FRA
1998	BOKEL	GER	CUOMO	ITA	TRILLINI	ITA	GREGORY	CUB			TARANTINO	ITA
1999	MINCZA	HUN	KOLOBKOV	RUS	VEZZALI	ITA	GOLOUBITSKI	UKR	JEMAYEVA	AZE	POZDNIAKOV	RUS

COUPE DES NATIONS JUNIORS								
<i>année</i>	<i>premiers</i>	<i>deuxièmes</i>	<i>troisièmes</i>	<i>quatrièmes</i>	<i>cinquièmes</i>	<i>sixièmes</i>	<i>septièmes</i>	<i>huitièmes</i>
1975	ITALIE	U.R.S.S.	FRANCE	A. FEDERALE	ROUMANIE	SUISSE	AUTRICHE	U.S.A.
1976	U.R.S.S.	FRANCE	ITALIE	POLOGNE	SUISSE	HONGRIE	G. BRETAGNE	NORVEGE
1977	U.R.S.S.	ITALIE	A. FEDERALE	FRANCE	HONGRIE	NORVEGE	SUISSE	POLOGNE
1978	U.R.S.S.	ITALIE	FRANCE	POLOGNE	A. FEDERALE	NORVEGE	CHINE	ESPAGNE
1979	U.R.S.S.	ITALIE	A. FEDERALE	HONGRIE	POLOGNE	FRANCE		
1980	U.R.S.S.	FRANCE	ITALIE	A. FEDERALE	POLOGNE	HONGRIE	R.D.A.	TCHECOSLOV.
1981	ITALIE	U.R.S.S.	A. FEDERALE	FRANCE	ROUMANIE	POLOGNE	HONGRIE + R.D.A.	
1982	ITALIE	U.R.S.S.	FRANCE	A. FEDERALE	HONGRIE	POLOGNE	CHINE SUISSE	
1983	ITALIE	U.R.S.S.	HONGRIE	FRANCE	R.D.A.	ROUMANIE	A. FEDERALE	POLOGNE
1984	U.R.S.S.	ITALIE	A. FEDERALE	FRANCE	ROUMANIE	POLOGNE	R.D.A.	HONGRIE
1985	ITALIE	U.R.S.S.	A. FEDERALE	FRANCE	HONGRIE	ROUMANIE	POLOGNE	R.D.A.
1986	ITALIE	ROUMANIE	U.R.S.S.	A. FEDERALE	FRANCE	HONGRIE		
1987	ITALIE	U.R.S.S.	FRANCE	A. FEDERALE	POLOGNE			
1988	U.R.S.S.	ITALIE	A. FEDERALE					
1989	ITALIE	U.R.S.S.	A. FEDERALE HONGRIE		FRANCE	CHINE		
1990	U.R.S.S.	ITALIE	FRANCE	HONGRIE	A. FEDERALE			
1991	HONGRIE	U.R.S.S.	ALLEMAGNE	ITALIE	FRANCE	COREE DU SUD	ROUMANIE	POLOGNE
1992	ALLEMAGNE	ITALIE	HONGRIE	FRANCE	C.E.I.	POLOGNE	COREE DU SUD	ROUMANIE
1993	ITALIE	HONGRIE	ALLEMAGNE	FRANCE	RUSSIE	POLOGNE	CHINE	AUTRICHE
1994	ITALIE	HONGRIE	ALLEMAGNE	RUSSIE	POLOGNE	FRANCE	U.S.A.	ISRAEL
1995	ALLEMAGNE	ITALIE	RUSSIE	POLOGNE	COREE DU SUD	UKRAINE	FRANCE	HONGRIE
1996	HONGRIE	RUSSIE	POLOGNE	ALLEMAGNE	FRANCE	ITALIE	CHINE	USA
1997	ITALIE	ALLEMAGNE	POLOGNE	RUSSIE	FRANCE	CHINE	USA	HONGRIE
1998	ALLEMAGNE	POLOGNE	ITALIE	FRANCE	HONGRIE	RUSSIE	USA	COREE DU SUD
1999	ALLEMAGNE	POLOGNE	ITALIE	FRANCE	RUSSIE	HONGRIE	USA	COREE DU SUD
2000								

GRAND PRIX DES NATIONS				
année	premiers	deuxièmes	troisièmes	quatrièmes
1974	U.R.S.S.	HONGRIE	ITALIE	FRANCE
1975	U.R.S.S.	HONGRIE	FRANCE	ALLEMAGNE FED.
1976	U.R.S.S.	ALLEMAGNE FED.	ITALIE	HONGRIE
1977	U.R.S.S.	HONGRIE	ALLEMAGNE FED.	SUEDE
1978	U.R.S.S.	FRANCE	HONGRIE	POLOGNE
1979	U.R.S.S.	ALLEMAGNE FED.	ITALIE	FRANCE
1980	U.R.S.S.	FRANCE	HONGRIE	POLOGNE
1981	U.R.S.S.	HONGRIE	ALLEMAGNE FED.	ITALIE
1982	U.R.S.S.	ITALIE	FRANCE	HONGRIE
1983	ITALIE	ALLEMAGNE FED.	U.R.S.S.	FRANCE
				HONGRIE
1984	FRANCE	ITALIE	ALLEMAGNE FED.	CHINE
1985	ITALIE	ALLEMAGNE FED.	U.R.S.S.	FRANCE
1986	U.R.S.S.	ITALIE	ALLEMAGNE FED.	FRANCE
1987	ALLEMAGNE FED.	U.R.S.S.	ITALIE	HONGRIE
1988	ALLEMAGNE FED.	U.R.S.S.	ITALIE	HONGRIE
1989	ALLEMAGNE FED.	ITALIE	U.R.S.S.	HONGRIE
1990	ITALIE	U.R.S.S.	ALLEMAGNE FED.	FRANCE
1991	U.R.S.S.			
1992	ITALIE	FRANCE	EQUIPE UNIFIEE	HONGRIE
1993	ALLEMAGNE	ITALIE	HONGRIE	FRANCE
1994	ITALIE	ALLEMAGNE	HONGRIE	FRANCE
1995	ITALIE	FRANCE	RUSSIE	HONGRIE

MASTERS /SUPERMASTERS individuels
--

Fleuret féminin

Date	Lieu	Vainqueur	Pays
1987	TAUBER.	FICHTEL Anja	ALF
1988	BUDAPEST	FICHTEL Anja	ALF
1989	STUTT GART	FICHTEL Anja	ALF
1990	BOCHUM	FICHTEL Anja	ALF
1991	KARLSRUHE	ZALAFFI Margherita	ITA
1993	PEKIN	BAU Sabine	ALL
1994	MILAN	FICHTEL-MAURITZ A.	ALL

Fleuret masculin

Date	Lieu	Vainqueur	Pays
1985	PARIS	GEY Mathias	ALF
1987	ROME	NUMA Mauro	ITA
1988	BUDAPEST	WEIDNER Thorsten	ALF
1989	TAUBER.	BORELLA Andrea	ITA
1990	PARIS	HOCINE Youssef	FRA
1991	BORDEAUX	WEISSENBORN Ingo	ALL

MASTERS /SUPERMASTERS individuels suite
--

Epée féminine

Date	Lieu	Vainqueur	Pays
1989	KESZTHELY	OSINGA Pernelle	HOL
1990	GÖDÖLLO	RIEBANDT-KASPAR	ALF
1991	LA HAVANE	VARKONYI Marina	HUN

Epée masculine

Date	Lieu	Vainqueur	Pays
1986	PARIS	SCHMITT Arnd	ALF
1987	TAUBER.	SCHMITT Arnd	ALF
1988	ESSEN	CHOUVALOV Andrei	URS
1989	NIMES	HENRY Jean-Michel	FRA
1990	MANNHEIM	KOLOBKOV Pavel	URS
1991	PARIS	MAZZONI Angelo	ITA
1993	PARIS	HENRY Jean-Michel	FRA

MASTERS /SUPERMASTERS individuels suite
--

Sabre masculin

Date	Lieu	Vainqueur	Pays
1986	BUDAPEST	ALCHAN Andrei	URS
1987	PARIS	LAMOUR J-François	FRA
1988	MONACO	BUJDOSO Imre	HON
1989	MONACO	SZABO Bence	HON
1990	MOSCOU	BUJDOSO Imre	HON
1991	ATHENES	SZABO Bence	HON

MASTERS /SUPERMASTERS par équipes

Date	Lieu	Arme	Vainqueur
1999	LAUSANNE	Fleuret féminin	ROUMANIE
		Fleuret masculin	ALLEMAGNE
		Epée féminine	HONGRIE
		Epée masculine	FRANCE
		Sabre masculin	FRANCE